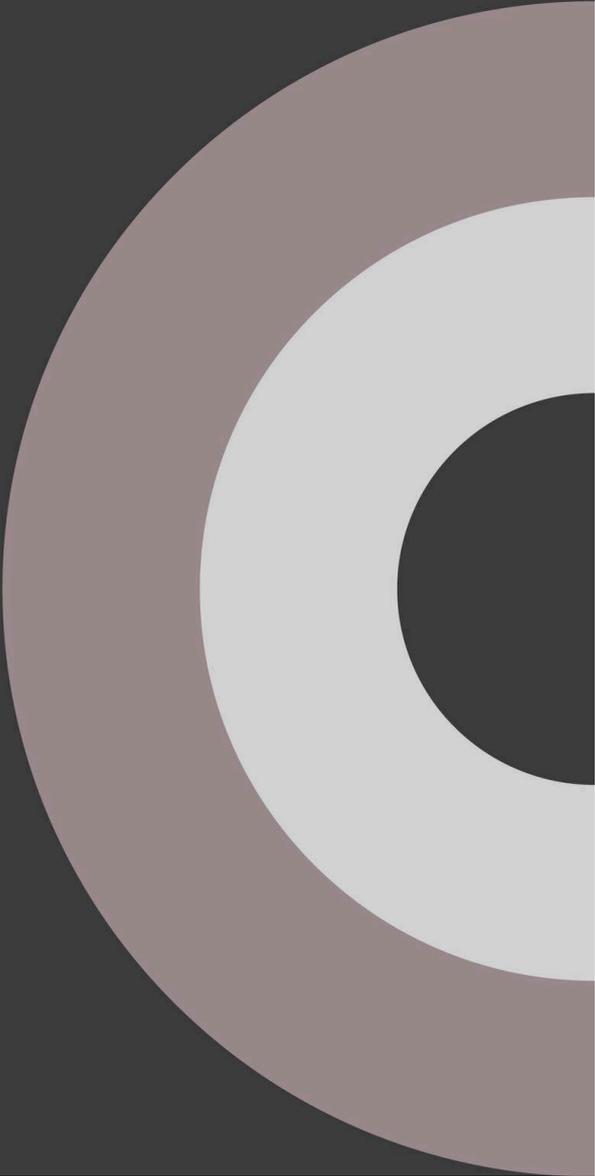


# Les sociétés populaires à travers leurs procès- verbaux

Serge Bianchi (dir.)

CTHS



---

# Les sociétés populaires à travers leurs procès-verbaux

Serge Bianchi (dir.)

---

DOI : 10.4000/books.cths.3599

Éditeur : Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques

Année d'édition : 2018

Date de mise en ligne : 27 novembre 2018

Collection : Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques

ISBN électronique : 9782735508792



<http://books.openedition.org>

## Édition imprimée

Nombre de pages : 149

## Référence électronique

BIANCHI, Serge (dir.). *Les sociétés populaires à travers leurs procès-verbaux*. Nouvelle édition [en ligne].

Paris : Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2018 (généré le 20 novembre

2020). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/cths/3599>>. ISBN : 9782735508792.

DOI : <https://doi.org/10.4000/books.cths.3599>.

---

© Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2018

Conditions d'utilisation :

<http://www.openedition.org/6540>

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES

**Les sociétés populaires à travers leurs procès-verbaux :  
un réseau de sociabilité politique sous la Révolution française**

Sous la direction de  
Serge Bianchi

ÉDITIONS DU CTHS  
2018

Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

---

Congrès national des sociétés historiques et scientifiques  
140<sup>e</sup>, Reims, 2015

---

Collection Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques  
Version électronique  
ISSN 1764-7355

# Introduction :

## les enjeux de la publication des délibérations des sociétés populaires

Serge Bianchi  
Professeur émérite d'histoire de l'université Rennes II

---

Extrait de : BIANCHI Serge (dir.), *Les sociétés populaires à travers leurs procès-verbaux : un réseau de sociabilité politique sous la Révolution française*, éd. électronique, Paris, Éd. du Comité des travaux historiques et scientifiques (Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques), 2018.

Cet ouvrage présente les travaux menés dans le cadre d'un atelier consacré au réseau des sociétés populaires sous la Révolution française, tenu lors du 140<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques à Reims, en 2015. Au-delà du paradoxe de travailler le 1<sup>er</sup> mai, ce qui a moins d'importance que le décadi pour des spécialistes de la Révolution et du calendrier républicain, nous voudrions souligner le caractère historique, à bien des égards, de cette séance.

En premier lieu, la séance s'inscrit dans le cadre de la longue durée, celle des travaux initiés par Jean Jaurès, qui lança en 1903 une Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution, créée par arrêté ministériel du 23 décembre 1903, et présidée par le tribun socialiste, qui achève son *Histoire socialiste de la Révolution française*. Cette commission est animée par Alphonse Aulard, titulaire de la chaire d'histoire de la Révolution française. Sous les présidences de Louis Barthou, d'Edouard Herriot, puis de Georges Lefebvre et de Julien Cain, cette commission nationale<sup>1</sup>, coiffant des commissions départementales, a accompli un immense travail de publication (les cahiers de doléances entre autres). Elle est rattachée en 1941 à la direction de l'Enseignement supérieur et au Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS), pour le budget et la participation aux congrès. Nous en sommes les héritiers, les continuateurs. C'est au nom de la Commission Jaurès que cette séance se tient

---

<sup>1</sup> M. Bouloiseau, « De Jaurès à Georges Lefebvre : la Commission d'histoire économique de la Révolution française ».

aujourd'hui et, à travers elle, nous rendons hommage à tous ceux qui ont œuvré dans son cadre, Georges Bourgin, Pierre Caron, Marc Bloch, Émile Coornaert, Ernest Labrousse, Albert Mathiez, Albert Soboul, Michel Vovelle et tant d'autres.

Depuis près d'un demi-siècle, la Commission Jaurès publie dans la « Collection des documents inédits de l'histoire de France ». Aujourd'hui, il s'agit de faire le point sur une série débutée en 2007 et baptisée alors « Procès-verbaux des sociétés populaires ». Une introduction générale, publiée en 2009<sup>2</sup>, formule les ambitions et les enjeux de la démarche qui nous réunit aujourd'hui.

On peut présenter cet atelier comme l'aboutissement de recherches d'une génération d'historiens du politique, sur un programme défini lors d'un Congrès des sociétés savantes de 1986, et d'un numéro spécial « Sociétés populaires » de l'automne 1986 des *Annales historiques de la Révolution française*. Il a fallu dix ans pour qu'un programme lancé à l'automne 1982 au Laboratoire de sciences sociales de l'École normale supérieure par Jean Boutier et Philippe Boutry aboutisse à l'édition du tome 6 de *l'Atlas de la Révolution française*, intitulé : *Les sociétés politiques*<sup>3</sup>. Parmi les chercheurs de l'époque, Jacques Bernet, Danièle Pingué et Serge Bianchi ont contribué à ces recherches, comme ils le font aujourd'hui, trente ans après. En 1987, par exemple, Jacques Bernet, Raymonde Monnier et moi-même avons abordé dans une journée préparatoire au colloque du bicentenaire de Versailles la question des sociétés populaires dans le sud de l'Île-de-France et dans l'Oise, tandis que Danièle Pingué se consacrait à une étude concrétisée en 2001 par l'édition au CTHS de sa thèse *Les mouvements jacobins en Normandie orientale*. Il a paru évident de proposer ainsi, dans la lignée de ces recherches sur la sociabilité politique, une collection fondée sur l'édition des procès-verbaux des sociétés populaires publiables, dont la liste avait été dressée par Jean Boutier et Philippe Boutry mais était restée inédite<sup>4</sup>.

Rarement avaient été réunies des conditions plus propices au lancement de ce chantier. Un bilan des sources, travaux et publications était disponible. Des équipes de chercheurs

---

<sup>2</sup> S. Bianchi et al. : *Introduction : collection des Documents inédits sur l'histoire de France, section d'histoire moderne, de la Révolution française et des révolutions, série Procès-verbaux des sociétés populaires*.

<sup>3</sup> J. Boutier et P. Boutry, dir., *Atlas de la Révolution française*, t. VI : *Les sociétés politiques*. Parmi les auteurs ayant contribué à ce tome, Christine Peyrard, Pierre Gervais, Martine Lapied, Anne-Marie Dupont, Marcel Dorigny, Jacques Guilhaumou, François Wartelle.

<sup>4</sup> Projet de publication en cours.

étaient mobilisées. Une commission publiait des documents inédits. Très peu de procès-verbaux avaient été publiés avant 2007, alors que des registres essentiels dormaient dans les dépôts municipaux et les archives départementales. C'est dire si le projet de création d'une collection par la Commission Jaurès, lancé en 2006 par Jacques Bernet, a soulevé l'enthousiasme et s'est progressivement structuré.

Nous passerons rapidement sur les péripéties qui ont émaillé les cinq volumes publiés à ce jour. Elles relèvent plutôt de l'histoire interne du Comité des travaux historiques et scientifiques. Nous soulignerons toutefois le suivi de l'entreprise éditoriale, les nombreuses séances qui ont jalonné ces recherches et publications, les débats animés auxquels elles ont donné lieu. Ces débats ont porté sur la couverture géographique, sur les normes de l'édition entre 2011 et 2015, sur la cohérence de la collection.

À ce jour sont parus les procès-verbaux de deux sociétés oisiennes ou picardes (Crépy en 2007 ; Compiègne en 2011), et trois sociétés normandes (Honfleur en 2011 ; Montivilliers et Bernay en 2014). Sont en préparation avancée une société champenoise (Reims), une franc-comtoise (Gray) et une francilienne (Versailles)... D'autres sont annoncées.

Sans argumenter sur le contenu des articles présents dans ce volume, il s'agit de souligner le caractère historique de la rencontre entre le thème d'un congrès : « réseaux et société », et le thème de notre atelier : « sociétés en réseau » ! Et ceci dans le cadre d'une Commission Jaurès qui publie les documents inédits... Puis le caractère historique du lieu de ce congrès, Reims, au moment où le volume sur la société populaire rémoise, particulièrement riche, est entré dans sa phase finale. Enfin, le caractère historique d'un atelier où les auteurs passés et futurs de la collection, à l'exception de Michel Biard, nous ont fait l'honneur d'animer la session, avec le soutien précieux de Marie-Hélène Froeschlé-Chopard et Michel Froeschlé pour une société méridionale, celle de Grasse, qui complète heureusement l'éventail des sociétés septentrionales proposées.

L'ouvrage débute par une approche comparée des sociétés de Crépy-en-Valois, Compiègne et Reims (Jacques Bernet et Fabrice Perron) ; j'aborderai ensuite le cas des sociétés versaillaises ; Bernard Bodinier et André Goudeau étudieront les sociétés de Bernay ; l'espace méridional sera évoqué à travers la société de Grasse (Marie-Hélène

---

<sup>5</sup> Au 16 janvier 2014, 25 normes de publications ont été fixées et adoptées pour les futurs ouvrages de la collection.

Froeschlé-Chopard et Michel Froeschlé). Bernard Gainot décrira cette forme de sociabilité politique pour Paray-le-Monial ; puis Danièle Pingué pour Gray et enfin Eric Saunier et Eric Wauters pour les Jacobins normands de Montivilliers.

### ***Bibliographie***

- BERNET Jacques (éd.), *Procès-verbaux de la société populaire de Crépy-en-Valois : septembre 1793-avril 1795*, Paris, Éditions du CTHS (Documents inédits sur l'histoire de France ; série Procès-verbaux des sociétés populaires), 2007.
- BERNET Jacques (éd.), *Procès-verbaux des clubs de Jacobins de Compiègne (Oise) : mars 1791-avril 1795*, Paris, Éditions du CTHS (Documents inédits sur l'histoire de France ; série Procès-verbaux des sociétés populaires), 2012.
- BIANCHI Serge, BERNET Jacques, PINGUÉ Danièle, *Introduction : collection des Documents inédits sur l'histoire de France, section d'histoire moderne, de la Révolution française et des révolutions, série Procès-verbaux des sociétés populaires*, Paris, Éditions du CTHS, 2009.
- BIARD Michel (éd.), *Procès-verbaux de la société populaire de Honfleur (Calvados) : janvier 1791-février 1795*, Paris, Éditions du CTHS (Documents inédits sur l'histoire de France ; série Procès-verbaux des sociétés populaires), 2011.
- BODINIER Bernard et GOUDEAU André (éd.), *Procès-verbaux de la Société populaire de Bernay (Eure) : 14 juillet 1790-9 mai 1795*, Paris, Éditions du CTHS (Documents inédits sur l'histoire de France ; série Procès-verbaux des sociétés populaires), 2015.
- BOULOISEAU Marc, « De Jaurès à Georges Lefebvre : la Commission d'histoire économique de la Révolution française » dans *Hommage à Georges Lefebvre (1874-1959)*, Société des études robespierristes, Nancy, 1960, p. 57-66.
- BOUTIER Jean et BOUTRY Philippe (dir.), *Atlas de la Révolution française, t. VI : Les sociétés politiques*, Paris, EHESS, 1992.
- PINGUÉ Danièle, *Les mouvements jacobins en Normandie orientale : les sociétés politiques dans l'Eure et la Seine-Inférieure (1790-1795)*, Paris, Éditions du CTHS, 2001.

SAUNIER Éric, WAUTERS Éric (éd.), *Procès-verbaux de la Société populaire de Montivilliers (Seine-Inférieure) : septembre 1793-mars 1795*, Paris, Éditions du CTHS (Documents inédits sur l'histoire de France ; série Procès-verbaux des sociétés populaires), 2014.

SOCIÉTÉS POPULAIRES, numéro spécial des *Annales historiques de la Révolution française*, n° 266, 1986.

# Les procès-verbaux des Jacobins de Crépy-en-Valois, Compiègne et Reims : approche comparée de leur édition

Jacques Bernet

Maître de conférences honoraire en histoire moderne, université de Valenciennes

---

Extrait de : BIANCHI Serge (dir.), *Les sociétés populaires à travers leurs procès-verbaux : un réseau de sociabilité politique sous la Révolution française*, éd. électronique, Paris, Éd. du Comité des travaux historiques et scientifiques (Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques), 2018.

Cet article a été validé par le comité de lecture des Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques dans le cadre de la publication des actes du 140<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques tenu à Reims en 2015.

Né dans la foulée du bicentenaire de 1789, marqué par les synthèses des onze volumes de *l'Atlas de la Révolution française*, notamment son tome 6, coordonné par Jean Boutier et Philippe Boutry, sur les sociétés politiques<sup>1</sup>, le projet d'édition des procès-verbaux de clubs de la décennie révolutionnaire lancé par le Comité des travaux historiques et scientifiques en 2004 a renoué avec une tradition éditoriale fondée par la Commission Jaurès au début du xx<sup>e</sup> siècle, avec la publication des cahiers de doléances de 1789. Il a trouvé naturellement sa place dans la collection des « Documents inédits sur l'histoire de France » conduite par notre vénérable institution, en particulier pour les périodes médiévale et moderne<sup>2</sup>.

Ayant moi-même inauguré cette nouvelle série en 2007 par l'édition des procès-verbaux de la société populaire de Crépy-en-Valois<sup>3</sup>, prolongé l'expérience par celle des procès-verbaux des clubs de Jacobins de Compiègne en 2011<sup>4</sup>, je m'appête à y ajouter, avec le concours de Fabrice Perron, la publication monumentale des riches et copieux procès-

---

<sup>1</sup> J. Boutier et P. Boutry (dir.), *Atlas de la Révolution française*, t. VI : *Les sociétés politiques*.

<sup>2</sup> Série Procès-verbaux des sociétés populaires, dont 5 volumes ont été publiés à ce jour : Crépy-en-Valois (2007), Honfleur, Compiègne (2011), Bernay, Montivilliers (2014).

<sup>3</sup> J. Bernet (éd.), *Procès-verbaux de la société populaire de Crépy-en-Valois (Oise) : septembre 1793-avril 1795*.

<sup>4</sup> J. Bernet (éd.), *Procès-verbaux des clubs de Jacobins de Compiègne (Oise) : mars 1793-avril 1795*.

verbaux des Jacobins de Reims. De cette triple expérience, il m'a paru intéressant de tirer de premières leçons, me situant dans une approche comparée de ces cas spécifiques, chaque fois différents en dépit d'une certaine proximité géographique. Ceci dans le but de nous aider à élargir et à justifier nos choix d'avenir pour ce beau chantier de recherche et de production d'une source de premier ordre, tant pour la décennie révolutionnaire que pour l'histoire politique, sociale et culturelle de notre pays.

### ***Un choix géographique déterminé par les fonds conservés***

L'enquête conduite dans les années 1980 sur le réseau des sociétés politiques de la décennie révolutionnaire en Champagne-Ardenne et en Picardie<sup>5</sup> m'avait révélé la forte disparité des fonds conservés des clubs : théoriquement versés aux administrations de district en l'an III, on devrait les retrouver en série L des archives départementales, mais pour des raisons politiques compréhensibles, maintes sociétés se sont soustraites à leurs obligations de la période thermidorienne et une majorité des fonds se sont évanouis, ont été détruits ou mutilés, parfois emportés par des clubistes craignant pour leur sécurité, ou ont été victimes de négligences. Les pertes et destructions des siècles suivants ont encore appauvri ces fonds émiettés, même si quelques restitutions exceptionnelles ont permis d'heureuses reconstitutions, comme ce fut le cas à Compiègne, à l'occasion du bicentenaire de 1789<sup>6</sup>. De ce fait, les deux plus riches corpus rencontrés dans les sept départements visités se trouvaient, non dans les archives départementales, mais dans les fonds communaux de Crépy-en-Valois et de Reims.

Crépy-en-Valois, aujourd'hui modeste chef-lieu de canton du sud de l'Oise, longtemps dépourvu de véritable service d'archives, conserve un beau corpus, resté longtemps méconnu : les deux registres de délibérations de la société populaire en 1793-1795, ceux

---

<sup>5</sup> Sous la conduite de J. Boutier et P. Boutry, en vue du t. 6 de *l'Atlas de la Révolution française*. Je m'étais par ailleurs engagé depuis 1982 dans un travail universitaire resté inabouti sur la sociabilité politique révolutionnaire en Champagne et en Picardie.

<sup>6</sup> Des trois registres de procès-verbaux du club, on ne trouvait aux Archives départementales de l'Oise que les deux derniers, plus le registre du comité de correspondance. Le premier couvrant la période capitale mars 1791-novembre 1793, longtemps conservé par des particuliers, a été heureusement restitué aux archives par son dernier détenteur à l'occasion du bicentenaire de la Révolution.

de ses nombreux comités, des liasses de correspondances, miraculeusement épargnés dans des conditions précaires.

Abrité de nos jours dans les nouveaux locaux des archives communales et communautaires de la ville<sup>7</sup>, tout récemment reclassé et répertorié, le monumental fonds de la société populaire et des comités révolutionnaires de Reims était bien connu des chercheurs locaux et des spécialistes du jacobinisme, qui l'ont déjà largement exploité<sup>8</sup>. L'ampleur même du fonds a longtemps découragé les historiens soucieux de sa mise en valeur, notamment par l'édition intégrale des procès-verbaux contenus dans quatre copieux registres de novembre 1790 à mars 1795 ; cette source irremplaçable est complétée par les registres des nombreux comités, ceux des assemblées et comités révolutionnaires des huit sections de la ville en 1793-1795 et par quatorze liasses de correspondances reçues par le club en ses cinq années d'activité. Nous travaillons depuis trois ans, Fabrice Perron et moi-même, sur ce véritable trésor archivistique.

La sous-série 3 L des Archives départementales de l'Oise possède désormais l'intégralité<sup>9</sup> des trois registres de procès-verbaux des clubs de Jacobins qui se sont succédé à Compiègne de mars 1791 à avril 1795. Le même fonds conserve la liste originale manuscrite des membres de la société populaire en brumaire an III<sup>10</sup>, ainsi que des papiers et correspondances adressés aux Jacobins de Compiègne en la période. Nous avons l'équivalent à Senlis, mais notre meilleure connaissance du contexte compiégnois a déterminé notre choix.

### ***Trois villes, trois contextes différents***

Ces trois exemples franciliens et champenois ont pour point commun leur forte tradition royale ou princière, puisqu'il s'agit de Reims, la ville des sacres ; pour Compiègne, d'une

---

<sup>7</sup> Les archives communales, autrefois (mal) conservées au sous-sol de la bibliothèque Carnegie du centre-ville de Reims, ont été exilées rue Fulton, dans la zone industrielle Farman, à la périphérie est de l'agglomération.

<sup>8</sup> Notamment de Gustave Laurent (18 ? -1949), grand historien jacobin de la Révolution dans la cité des sacres.

<sup>9</sup> Sous la réserve d'une dizaine de pages soustraites au troisième registre du club, correspondant aux séances de pluviôse an III. Mais on peut en restituer l'essentiel du contenu grâce au registre du comité de correspondance.

<sup>10</sup> Confectionnée en exécution du décret thermidorien du 25 vendémiaire an III, encadrant plus strictement l'activité des sociétés, devenues en l'an II de véritables institutions révolutionnaires et désormais considérées comme de dangereuses rivales des autorités constituées.

cité marquée et vivifiée par les séjours royaux ; tandis que l'ancienne capitale du Valois était un fleuron de l'apanage d'Orléans<sup>11</sup>. Mais à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle leurs situations avaient passablement évolué.

Crépy, capitale historique du Valois, avait subi un inexorable déclin, perdant une notable partie de ses fonctions administratives et judiciaires au profit de Villers-Cotterêts, avec son château princier et son nouveau bailliage. Située désormais à l'écart de la grande route royale Paris-Reims, au cœur d'un riche plateau agricole, grenier à blé de la capitale, ce n'était plus à la veille de la Révolution qu'une modeste bourgade de 2 000 âmes, réduite au plan économique à son artisanat et à son commerce local. Crépy obtint cependant en 1790 l'un des neuf chefs-lieux de district du département de l'Oise.

Compiègne, réputée « très fidèle au roi et au règne », comptait environ 7 500 habitants en 1791<sup>12</sup>. Carrefour fluvial et commercial, elle devait sa croissance au XVIII<sup>e</sup> siècle aux fréquents séjours de chasse et aux camps militaires du roi et de la Cour. Louis XV embellit la ville, surtout par la reconstruction complète du château, tout juste achevée à la veille de la Révolution. L'on envisagea même d'y réunir les états généraux au printemps 1789, alors que Compiègne, dépendant du bailliage de Senlis, n'y eut même pas de députation directe à Versailles. Devenue chef-lieu de district en 1790, Compiègne, dépourvue de cathédrale<sup>13</sup>, dut se contenter d'un éphémère alternat avec Beauvais, cité épiscopale, pour le chef-lieu du département de l'Oise.

Reims, avec plus de 30 000 habitants comme à Troyes, était une importante capitale régionale, à la vocation plus spirituelle et religieuse qu'administrative<sup>14</sup>, d'autant que la tradition du sacre des rois de France censée remonter à Clovis conférait à la cité une forte dimension symbolique nationale. Située au cœur d'un vignoble déjà réputé, c'était aussi une ville de tradition lainière, ouvrière et populaire, dont la manufacture avait été très

---

<sup>11</sup> Le duc d'Orléans, futur Philippe Égalité, s'était d'ailleurs fait élire, non sans intrigue, représentant de la noblesse du bailliage de Crépy en mars 1789.

<sup>12</sup> Grâce à l'annexion du Petit-Margny et du vaste faubourg maraîcher de Saint-Germain en janvier 1791.

<sup>13</sup> Compiègne dépendit du diocèse de Soissons jusqu'en 1790.

<sup>14</sup> Villes ligueuses au XVI<sup>e</sup> siècle, Troyes et Reims avaient perdu sous Henri IV leurs fonctions de capitales administratives au profit de Châlons-sur-Marne, devenu chef-lieu de la généralité de Champagne, resté par la suite le chef-lieu du département de la Marne, puis la capitale de la région Champagne-Ardenne.

touchée par la crise pré-révolutionnaire<sup>15</sup>. Dotée d'une université depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, pourvue d'une feuille périodique rayonnant sur la province<sup>16</sup>, la ville des sacres était marquée par les vifs contrastes sociaux entre ses élites aristocratiques, cléricales et marchandes contrôlant les pouvoirs locaux, et la masse ouvrière précaire, paupérisée et radicalisée par la crise. Pourvue en 1790 d'un simple chef-lieu de district du département de la Marne, Reims put néanmoins conserver sa cathédrale, promue métropole du Nord-Est.

### *Les conditions politiques de la création du club*

Reims et Compiègne, villes restées ou devenues des centres administratifs locaux, se dotèrent d'un club de Jacobins de la première génération, respectivement à la fin novembre 1790 et au début de mars 1791, en l'occurrence d'une Société des amis de la Constitution affiliée d'emblée à la société mère parisienne, qui leur servit de modèle. Si les deux villes pouvaient se prévaloir de traditions maçonniques bien établies, cette forme ancienne de sociabilité ne semble toutefois avoir joué aucun rôle direct<sup>17</sup> dans l'acte de fondation du club, fruit de l'initiative d'une personnalité ou d'un groupe bien identifié, dans des circonstances politiques à chaque fois spécifiques.

À Reims, les Amis de la Constitution, fondés le 30 novembre 1790, résultèrent de la fusion de deux clubs patriotiques, à l'initiative du brillant journaliste Nicolas Couplet, dit Beaucourt (1759-1814), réfugié de la révolution liégeoise, fondateur de *La Correspondance générale de l'Europe* en avril 1790. Avec six mois de retard sur Châlons-sur-Marne, chef-lieu du département<sup>18</sup>, Reims se rattacha au réseau jacobin national, au moment où apparaissaient les premières tensions suscitées par la Constitution civile du clergé, source

---

<sup>15</sup> L. A. Hunt, *Revolution and urban politics in provincial France, Troyes and Reims*. À la veille de la Révolution, la production lainière rémoise, plus archaïque, était le double de la production troyenne, tournée vers le coton et annonçant davantage l'avenir. G. Laurent, *Reims et la région rémoise à la veille de la Révolution*.

<sup>16</sup> Le *Journal de Reims*, hebdomadaire fondé en 1772. Les *Affiches de Compiègne et du Beauvaisis* parurent en 1786-1788, à l'initiative de l'imprimeur Bertrand, futur ténor des Jacobins de la ville.

<sup>17</sup> Alors que les Amis de la Constitution de Beauvais, plus précoces, issus d'un précédente « société bourgeoise » locale, louèrent leur premier local aux francs-maçons, ou que la filiation fut encore plus explicite à Vitry-le-François (Marne) entre une loge tardive (novembre 1790) et une société jacobine apparue en mars 1791.

<sup>18</sup> La doyenne des sociétés jacobines marnaises avait été établie en avril 1790.

d'une très grosse fracture des élites politico-administratives et de l'opinion dans la ville des sacres. Une scission précoce du club suscitée par Beaucourt, en janvier-février 1791, témoigna des divisions entre les patriotes, du fait de rivalités de personnes mais aussi de fortes divergences sur les questions religieuses. Réunifié en mars 1791, le club rémois fut l'instrument de la conquête du pouvoir local par les jacobins partisans de l'évêque et des curés constitutionnels, assurant la promotion de Beaucourt, élu procureur de la commune en novembre 1791. Maintenus et radicalisés par l'apport des volontaires nationaux, partisans de la guerre dans l'hiver 1792, les jacobins rémois placés en première ligne se mobilisèrent pour la patrie en danger jusqu'à et après la chute de la monarchie.

À Compiègne, la Société des amis de la Constitution avait été encore plus tardive, créée bien après celle de Beauvais, le chef-lieu du département, et même celle de Noyon<sup>19</sup>. L'initiative émanait d'un groupe de quarante-cinq notables patriotes, qui demandèrent l'agrément de la municipalité le 25 février 1791 et se réunirent dans l'hôtel de ville à partir du 4 mars. Cette fondation coïncida avec les conflits autour des serments à la Constitution civile du clergé, mais à la différence de Reims, l'affaire ne suscita pas alors de fracture majeure au sein du courant « patriote » dans une ville non épiscopale, où les prêtres séculiers s'étaient tous ralliés à la nouvelle organisation de l'Église. Le consensus apparent ne devait être mis à l'épreuve qu'à partir de l'été 1791, en contrecoup de la fuite manquée du roi arrêtée à Varennes, de la scission Feuillants / Jacobins, conduisant à l'hémorragie du club compiégnois. Radicalisé mais massivement déserté par les modérés dans l'automne-hiver 1791-1792, le club dut suspendre provisoirement ses séances en mars-avril 1792, pour ne renaître qu'après la chute de la monarchie, sous le nom d'Amis de la République, le 22 septembre 1792.

Crépy-en-Valois, à l'instar de Montivilliers<sup>20</sup>, ne fut vraiment touché par le jacobinisme qu'en sa deuxième période, celle des sociétés populaires de 1793-1795. La ville et son ressort avaient été le seul district de l'Oise resté totalement dépourvu de club politique sous la monarchie constitutionnelle, les patriotes modérés contrôlant les pouvoirs locaux depuis 1789 et n'estimant sans doute pas cet établissement nécessaire. L'initiative fort

---

<sup>19</sup> La société de Noyon était attestée à partir de juin 1790, celle de Beauvais apparut en coïncidence avec la préparation de la fête de la Fédération du 14 juillet 1790.

<sup>20</sup> E. Saunier, E. Wauters, *Procès-verbaux de la société populaire de Montivilliers*.

tardive de la création d'une société, le 9 septembre 1793, par cinquante-trois citoyens de la ville et alentours, fut en fait impulsée par les représentants en mission Collot d'Herbois et Isoré, qui terminèrent leur vigoureuse reprise en main des autorités constituées de l'Oise par un bref séjour à Crépy à la fin de l'été 1793. Ils y maintinrent les autorités en place, établirent, comme en d'autres chefs-lieux, un « comité de salut public » aux pouvoirs de surveillance élargis, avant même la « loi des suspects », incitèrent aussi les autorités révolutionnaires locales à créer un club.

Fondée trop tard pour se rattacher au réseau jacobin national<sup>21</sup>, la société populaire de Crépy-en-Valois fut présidée dans ses quatre premiers mois par le maire, l'avocat Jean-François Tardu. Elle apparut d'emblée comme une institution révolutionnaire bien structurée, fonctionnant en parfaite symbiose avec la municipalité, le comité de surveillance et le district. Elle essaima aussi rapidement dans tous les chefs-lieux de canton du ressort crépinois, faisant paradoxalement du Valois rural, qui avait été totalement désert de clubs avant 1793, une terre de forte implantation jacobine à l'époque des sociétés populaires de l'an II<sup>22</sup>.

### *Les effectifs et la composition sociopolitique des trois clubs*

Sous leur dénomination commune, les clubs des trois villes ont aussi présenté des effectifs et des visages sociaux passablement différents, relevant de modèles sociopolitiques adaptés à des moments différents de la Révolution, mais correspondant aussi à des structures urbaines spécifiques.

Au regard de la modeste population de la commune, la société populaire de Crépy-en-Valois présenta, à l'instar de celle de Montivilliers, les plus gros effectifs, passant de 53 fondateurs début septembre 1793 à 176 membres le 3 octobre, pour culminer à quelque 300 admis à la veille de la première épuration du 21 frimaire an II (11 décembre 1793)<sup>23</sup>, soit plus de 20 % de la population masculine de la ville et des faubourgs proches.

---

<sup>21</sup> La société mère parisienne n'affiliait plus les clubs urbains créés après les 31 mai-2 juin 1793.

<sup>22</sup> À l'instar du Senlisis contigu, cependant déjà touché par le phénomène jacobin dès 1791, le district de Crépy connut en 1793-1794 la plus forte densité de clubs ruraux, avec des effectifs souvent spectaculaires correspondant davantage à ceux de l'assemblée de la communauté villageoise qu'à des clubs proprement dits.

<sup>23</sup> À leur apogée, en floréal an II (mai 1794), les Jacobins crépinois, bien optimistes, commandèrent d'ailleurs 600 diplômes imprimés pour servir de cartes de membres.

L'affiche de la liste arrêtée au 23 brumaire an III (13 novembre 1794) est réduite à 236 membres, compte tenu de l'exclusion des anciens prêtres en floréal et de l'érosion après le 9 Thermidor. Elle offre la composition classique du jacobinisme des petites villes, dominé par deux groupes : les professions libérales et administratives et autres « gens à talents » d'une part (30 %), d'où étaient issus les principaux animateurs du club ; les artisans et commerçants d'autre part (40 %), conformément à leur poids réel dans une cité réputée « très commerçante » ; en troisième position (15 %), les représentants du monde de la terre, vigneron, jardiniers et cultivateurs des faubourgs ruraux. La société populaire de Crépy était donc dominée par les classes moyennes sinon supérieures, excluant pratiquement les catégories vraiment populaires, présentes au mieux dans les « tribunes ». Il s'agit néanmoins d'un club assez ouvert, d'une société populaire de masse, mobilisant en 1793-1795 une part importante des citoyens de la ville et de ses alentours.

Dans une ville quatre fois plus peuplée que Crépy, les Jacobins de Compiègne ne rassemblèrent au mieux que la moitié des effectifs de leurs homologues crépinois, avec près de 160 admis au total dans la Société des amis de la Constitution en 1791<sup>24</sup>. Ce chiffre, incluant des volontaires départementaux arrivés dans la ville après la fuite du roi, précéda l'hémorragie de l'automne-hiver 1791-1792, conduisant à la suspension du club au 1<sup>er</sup> mars 1792, « considérant que la froideur et la négligence de la majorité de ses membres entraîne sa ruine et peut établir un soupçon de leur incivisme<sup>25</sup> ». Refondés le 22 septembre par une quinzaine de rescapés autour de l'imprimeur Bertrand, les Amis de la République, rebaptisés Société populaire au printemps 1793, ne devaient jamais retrouver les effectifs du club de 1791 : l'appel du 6 floréal an II (25 avril 1794) ne cite que 65 noms ; l'affiche du 18 brumaire an III (8 novembre 1794) n'en mentionne pas plus de 82<sup>26</sup>.

Le club compiégnois s'était pourtant ouvert un temps aux femmes, élisant même une vice-présidente en mars 1793, ainsi qu'aux jeunes, mais la société populaire de l'an II et l'an III, soumise à de drastiques épurations, fonctionna, à l'instar de ses consœurs de Bernay ou de Senlis, selon un modèle bien plus élitiste qu'à Crépy-en-Valois,

---

<sup>24</sup> 158 membres cités sur la liste figurant en tête du premier registre des procès-verbaux du club en 1791-1792.

<sup>25</sup> J. Bernet (éd.), *Procès-verbaux des clubs de Jacobins de Compiègne*, p. 96.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 629, 632.

Montivilliers ou Chauny<sup>27</sup>. La composition sociale du club compiégnois en l'an III resta néanmoins assez proche de celle de Crépy : quelque 29 % de « bourgeois », professions libérales ou administratives ; 39 % d'artisans et commerçants ; 5 % d'ex-noblesse et ci-devant clergé ; 4 % de laboureurs ; 18 % de militaires et seulement 2 % de salariés ou domestiques. Dans la Société des amis de la Constitution de 1791, bourgeois et professions libérales (21,5 %), noblesse et clergé (12 %) et militaires (18 %) avaient un poids plus important que les commerçants et artisans (15 %). On observe donc un glissement du centre de gravité du club vers la classe moyenne productive, au détriment des anciennes élites. Mais pas plus qu'à Crépy, la société dite populaire ne s'ouvrit vraiment aux classes les plus populaires, que l'on retrouve tout au plus comme spectateurs des « tribunes ».

Qu'en fut-il des clubs de Reims, grande ville très populaire ? La liste des membres arrêtée au 22 brumaire an III (12 novembre 1794)<sup>28</sup> fournit 345 noms, un chiffre appréciable cependant à rapporter à la population totale, et qui paraît en deçà de cités de même taille, telles Troyes ou Le Havre, où l'on admit plus de 600 membres, voire 1 000 à Rouen. Les effectifs jacobins rémois ont toutefois progressé, depuis les 42 fondateurs des Amis de la Constitution en novembre 1790, jusqu'aux 400 admis dans la société populaire à son apogée, au printemps 1794. Le club central de la ville subit toutefois la concurrence des assemblées des huit sections, accusées de vouloir s'ériger en sociétés populaires de quartiers en pluviôse an II<sup>29</sup>.

La sociologie de la société rémoise, d'après la liste de brumaire an III, révèle le poids écrasant des artisans et des commerçants (66 %), dont une cinquantaine (15 %) étaient des fabricants textiles, y compris les plus riches et influents dans la cité, tel le futur maire Ponsardin. Loin derrière se trouvaient les professions intellectuelles et administratives (14 %), suivies des militaires (10 %), des vigneron, cultivateurs et jardiniers (4 %), précédant les représentants des véritables classes populaires dépendantes (3 %), salariés ou domestiques. Les Jacobins rémois ont donc été avant tout l'émanation de la classe

---

<sup>27</sup> De passage à Chauny (Aisne) en ventôse an II, un jacobin de Compiègne s'étonna des effectifs pléthoriques du club, dans une ville de quelque 3 000 habitants, interprétés comme un signe de laxisme dans les admissions.

<sup>28</sup> Conservée aux Arch. dép. Marne en 8L57.

<sup>29</sup> J. Bernet, « Le problème des sociétés sectionnaires sous la Révolution française : l'exemple de Reims ».

moyenne et supérieure productive, au grand dam des ouvriers, qui se plaignirent amèrement d'être mis à l'écart et tentèrent parfois de s'investir plutôt dans les assemblées sectionnaires des quartiers populaires, tel Saint-Remi.

### *Des options politiques différentes*

Les clubs de Jacobins eurent une place centrale dans la vie politique en la période, surtout à partir du printemps 1793, quand les sociétés populaires obtinrent le statut d'institutions révolutionnaires<sup>30</sup>, mais sans disposer de pouvoirs aussi redoutables que ceux des comités de surveillance. À leur apogée en l'an II, les clubs eurent avant tout un magistère idéologique et moral ; temples du verbe, il devinrent souvent des instruments efficaces du gouvernement révolutionnaire dans son objectif de mobilisation patriotique pour l'effort de guerre, tout en assurant un contrôle politique des citoyens et des administrations, dans le climat obsidional de la « mise à l'ordre du jour de la Terreur » ; d'où la fréquente mise en cause de leurs animateurs, au lendemain du 9 Thermidor, comme des « dominateurs », sinon des « terroristes ». Mais le rôle des clubs varia notablement selon les rapports de force locaux, en fonction des enjeux du moment, du lieu, dont l'importance stratégique était forcément plus grande à Compiègne ou à Reims qu'à Crépy-en-Valois.

Ce modeste chef-lieu de district du sud de l'Oise était situé au cœur d'un pays de grande culture céréalière alimentant la capitale, ce qui explique sans doute la fréquence des débats dans le club crépinois sur les questions économiques et sociales, les réquisitions, le maximum, la limitation sinon le partage des grandes fermes. Les autorités municipales et de district contrôlèrent suffisamment la situation, notamment par le biais du club, pour pouvoir se passer totalement d'un détachement de l'armée révolutionnaire parisienne, à la différence de Senlis ou de Compiègne. La société populaire active et nombreuse apparut avant tout comme un instrument efficace de la propagande gouvernementale, dont elle suivit les fluctuations avec un parfait opportunisme, sans prendre de réelle

---

<sup>30</sup> Le décret de mai 1793 interdit aux autorités constituées de dissoudre les sociétés populaires, ce qui n'empêcha pas des représentants en mission de procéder à la dissolution de certains clubs pour mieux manipuler leur récréation à leur convenance, comme le firent les représentant en mission Bô, à Troyes en janvier 1794, ou Dumont, à Senlis en mars 1794.

initiative politique, comme en matière religieuse, où les Jacobins crépinois se rallièrent à la déchristianisation quand elle leur parut imposée par la Convention. Sans véritables enjeux de pouvoir, le club put ainsi s'éviter des règlements de comptes post-thermidoriens.

À Compiègne, les luttes de pouvoir furent nettement plus prononcées. Les Amis de la République avaient été refondés en septembre 1792 par un noyau jacobin ayant pour chef de file l'imprimeur Bertrand, resté longtemps isolé dans une ville de tradition royale dominée par les modérés. Le club fut l'instrument de leur prise du pouvoir local à partir de l'automne 1792 et surtout de l'été 1793, quand Bertrand et ses amis rallièrent le club, la municipalité et le district hésitants à la Montagne.

Confortés dans leurs places par les représentants en mission de passage dans l'Oise, Collot d'Herbois et Isoré, puis André Dumont, dont ils se firent les clients, les Jacobins compiégnois prirent l'initiative, après le feu vert de Dumont à l'automne 1793, d'une précoce et vigoureuse offensive déchristianisatrice, rebaptisant Compiègne « Marat-sur-Oise » en novembre. L'anti-catholicisme militant resta d'ailleurs leur constante marque de fabrique tout au long de l'an II<sup>31</sup>. Ils parvinrent également, au prix d'un sérieux bras de fer, à se débarrasser, en pluviôse an II, de la concurrence du détachement de l'armée révolutionnaire parisienne stationné dans le district depuis l'automne 1793, obtenant l'arrestation et le renvoi dans la capitale du commissaire civil et des officiers aux tendances hébertistes, avant même l'élimination des « factions » à Paris au printemps 1794.

De ce fait, l'agent national du district Bertrand et le maire jacobin Scellier, s'appuyant sur une société populaire restreinte, verrouillée par les épurations et peuplée avant tout de leur clientèle, purent contrôler pleinement la situation et les pouvoirs locaux jusqu'au 9 Thermidor. Mais après cette rupture, la « domination » des ténors jacobins de l'an II leur fut vivement reprochée, conduisant le club au bord de la scission, jusqu'à leur éviction de la société populaire à la fin fructidor, en attendant leur remplacement dans les

---

<sup>31</sup> On peut ainsi penser à l'arrestation de carmélites de Compiègne, en prairial an II, suivie de leur exécution à Paris lors de la Grande Terreur de messidor, mais cette triste affaire, en réalité plus parisienne que compiégnoise, émanait du comité de surveillance de la ville et ne fut même pas évoquée dans le club.

administrations locales par le représentant Druhle, à l'occasion des graves troubles frumentaires de nivôse an III.

Reims occupait une position symbolique et stratégique de premier ordre dans la France révolutionnaire. Avec la proclamation de la République, la ville devait tourner la page du sacre des rois de France, ce qui fut symbolisé par le bris de la sainte ampoule sur le socle de la statue déboulonnée de Louis XV, sur l'ex-place Royale, à l'initiative du représentant Rülh, de passage à Reims le 8 octobre 1793. Mais son contenu, le saint chrême, fut sauvegardé et caché par le curé patriote de Saint-Remi, secrétaire de la très populaire section éponyme dite des sans-culottes, et interprète de la dévotion de ses paroissiens ouvriers.

Aussi les Jacobins rémois, se heurtant à une sourde résistance catholique, tant dans les quartiers populaires de la ville que dans les campagnes du district, durent avancer avec une grande prudence en matière de déchristianisation à l'automne 1793. Il leur fallut l'appui du conventionnel et évêque abdicataire de l'Oise Massieu, en mission dans les Ardennes, pour pouvoir mettre en scène, à la date tardive du 30 frimaire an II (20 décembre 1793), la dédicace de la ci-devant cathédrale Notre-Dame à la Raison, au cours d'une fête grandiose présidée par le représentant. Désormais séparé en deux parties, l'édifice le plus emblématique de la ville fut ainsi réservé aux cérémonies civiques et décadaires dans sa nef, tandis que le chœur était réaménagé comme local de la société populaire : par cette double appropriation nationale et jacobine, l'ancienne cathédrale des sacres était ainsi républicanisée. Mais imposer le culte de la Raison et le décade en proscrivant le catholicisme fut loin de faire l'unanimité du peuple rémois, et encore moins des villageois des campagnes alentour, qui manifestèrent ouvertement leur résistance à ces violences impolitiques.

Par sa situation stratégique proche des frontières du nord-est, Reims se trouva aux premières loges lors de la crise de Varennes, en juin-juillet 1791, puis au moment de l'invasion prussienne à la fin de l'été 1792, où la ville fut un temps évacuée par ses administrations et le club suspendu jusqu'à la miraculeuse victoire de Valmy, dans l'Est du département. C'est dans ces heures dramatiques qu'on élut dans la cathédrale de Reims la délégation de la Marne à la Convention, dont l'ouvrier rémois Jean-Baptiste Armonville (1756-1808), candidat du club et par la suite son fidèle correspondant à Paris jusqu'en l'an III.

L'effervescence patriotique s'accompagna de graves troubles, avec des massacres contemporains de ceux de Paris, le 3 septembre, un traumatisme dont on imputa plus tard bien abusivement la responsabilité à Beaucourt. Les autorités et les Jacobins rémois en tirèrent la leçon, persuadés de la nécessité de reprendre vigoureusement en main la situation, dans un climat de crise économique et sociale, amplifié par l'afflux constant des troupes de passage ou stationnées dans la ville. Cette situation obsidionale, marquée également par l'enrôlement de nombreux volontaires rémois, de l'été 1792 à l'été 1793, se prolongea jusqu'à la levée de la menace extérieure, avec les victorieuses contre-offensives du printemps et de l'été de l'an II.

Privés des lumières de Beaucourt, appelé au département à l'automne 1792, les Jacobins rémois hésitèrent entre Girondins et Montagnards, avant de se rallier définitivement aux seconds le 20 juin 1793, coupant court, avec leurs confrères de Vitry et de Sézanne, aux flottements fédéralistes du département<sup>32</sup>. Bastion montagnard, le club rémois fut une société mère relais, qui essaima dans l'ensemble du district, créant et affiliant 25 clubs jusqu'en thermidor an II. À l'inverse, il défendit âprement son monopole urbain, combattant victorieusement la concurrence des huit assemblées sectionnaires qui tentaient de s'ériger en clubs de quartier, ce dont il obtint l'interdiction en pluviôse an II, au nom du décret du 14 frimaire, avec l'appui des Jacobins de Paris<sup>33</sup>. C'était une question d'unité politique, mais aussi un problème social : les sections étant bien plus différenciées, le club central tenu par la classe moyenne productive pouvait craindre l'opposition « exagérée » de quartiers ouvriers tel Saint-Remi, comme à Troyes, où les sections du Quartier bas étaient parvenues à faire élire, à l'automne 1793, un maire « sans-culotte » qui taxa lourdement les riches<sup>34</sup>.

Forts de leurs appuis parisiens, les conventionnels montagnards du cru, Deville et Armonville, qui défendirent activement les intérêts de la ville auprès de la Commission des subsistances, les Jacobins rémois surent habilement déjouer toutes les tentatives d'épuration du club de la part des représentants en mission de passage, Rülh, Bô, Hentz,

---

<sup>32</sup> Le département de la Marne, sous l'influence des Ardennes et de la Côte-d'Or, eut début juin 1793 des vellétés de résistance fédéraliste qui provoquèrent la suspension du procureur général syndic Beaucourt.

<sup>33</sup> Voir J. Bernet, « Le problème des sociétés sectionnaires sous la Révolution française, l'exemple de Reims ».

<sup>34</sup> A. Babeau, *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, t. 2.

Massieu ou Pflieger, parvenant à placer leurs gens dans les postes clés, comme Coutier-Marion à la mairie. Ils confortèrent leur hégémonie politique en publiant de ventôse à prairial an II, à l'imitation de leurs confrères de Châlons-sur-Marne, un coûteux périodique imprimé, le *Journal des Jacobins de Reims*<sup>35</sup>. Cette feuille de propagande reprenant les procès-verbaux des séances servit avant tout l'effort de guerre, promouvant les collectes patriotiques pour l'équipement des bataillons rémois, l'armement de cavaliers jacobins ou le financement d'une frégate républicaine. Elle reflétait la ligne « moyenne » du club, toujours dans le droit fil de la politique nationale, mais sachant se démarquer des excès répressifs de la période, en prenant la défense officieuse de « patriotes opprimés », tels ses confrères Noël ou Beaucourt, en condamnant les outrances du jeune « terroriste » ardennais Mogue, un temps incarcéré à Reims, dès avant le 9 Thermidor.

### *La fin des sociétés en l'an III et leurs suites*

Généralement bien informées par leurs correspondants parisiens, toutes les sociétés se rallièrent avec une touchante unanimité à la découverte du prétendu complot de Robespierre et à son élimination après les journées des 9 et 10 thermidor an II, sans prendre toutefois d'emblée la mesure d'un tournant majeur qui allait conduire au déclin et à terme à la disparition des clubs au printemps de l'an III. Les soubresauts politiques post-thermidoriens et les conditions de suspension d'activité à Crépy et à Compiègne, ou de la fermeture imposée à Reims, n'ont pourtant pas été les mêmes.

La société populaire de Crépy-en-Valois tint sa dernière séance publique le 1<sup>er</sup> floréal an III (20 avril 1795) devant une maigre assistance, au terme d'un long et inexorable déclin, entamé dès avant le 9 Thermidor, du fait de la mobilisation des bras pour la moisson, mais accéléré au lendemain de l'événement. On n'enregistra pourtant aucun conflit ouvert au sein du club, mais on assista plutôt à une démobilisation politique des citoyens désabusés, dans un contexte de crise économique et sociale croissante. Alerté par des signes inquiétants de retour du catholicisme dans le Valois, le représentant Drulhe n'eut même pas à y changer les autorités locales, le maire jacobin Tardu ayant donné

---

<sup>35</sup> Publié tous les deux jours, sa rédaction avait été confiée à un ancien vicaire épiscopal marié, Bastien-Tonus, qui avait édité à Reims, depuis mars 1793, *Le Manuel du citoyen*.

préventivement sa démission le 22 pluviôse an III (10 février 1795). Le fondateur de la société populaire de 1793 devait cependant faire un retour contesté dès messidor an III, étant nommé administrateur du district par le représentant Dumont. Battu par son rival modéré, Delahante, pour la présidence de la municipalité cantonale en brumaire an IV (novembre 1795), le néo-jacobin Tardu rebondit comme commissaire de l'exécutif auprès du canton après le coup d'État de fructidor an V, et fut élu administrateur du département de l'Oise en germinal an VII (avril 1799), aux côtés de l'ancien conventionnel Jacques Isoré.

À Reims, les Jacobins se prétendirent d'abord en phase avec le conventionnel marnais Charles Delacroix (1741-1805), venu purger, en fructidor an II, le département des Ardennes des « terroristes » avec lesquels ils avaient été eux-mêmes en conflit avant Thermidor. Au début de l'automne 1794, marqué par les signes avant-coureurs de la crise économique et sociale de l'an III, les adresses des sociétés d'Auxerre et de Dijon provoquèrent de vifs débats dans le club sur la poursuite du gouvernement révolutionnaire et la légitimité de l'organisation jacobine, débouchant finalement sur un alignement conformiste par rapport au cours thermidorien de la Convention. Les modérés mirent à profit le retour à Reims du représentant Bô pour lancer une offensive anti-jacobine dans la séance du 27 brumaire an III (17 novembre), particulièrement chahutée. La société fut suspendue par Bô, qui autorisa sa réouverture le 11 frimaire, en la limitant à trois séances par décade. Sur la défensive, les Jacobins rémois en sursis apportèrent encore leur soutien à Armonville, mis en cause à Paris en nivôse an III. Mais ils se cantonnèrent désormais pour l'essentiel à la distribution des maigres secours que pouvait fournir leur comité de bienfaisance débordé à la masse croissante des indigents au cours du terrible hiver de 1795, marqué par le froid, la faim, l'inflation et la misère populaire.

Le coup de grâce fut donné au club par le représentant Jean-Bernard Albert (1739-1807), envoyé en mission dans l'Aube et dans la Marne fin nivôse an III, et qui arrivé à Reims, en ordonna la fermeture le 23 ventôse an III (13 mars 1795)<sup>36</sup>. Il renouvela les autorités constituées de la ville et lança des poursuites contre les septembriseurs de 1792 et les

---

<sup>36</sup> En fait, la dernière séance consignée dans le quatrième registre du club fut celle du 23 pluviôse an III (11 février 1795), mais il est possible que les procès-verbaux des séances suivantes n'aient pas été retranscrits.

« terroristes » de l'an II : le 30 germinal an III (19 mai 1795), « l'opinion publique » dressa une liste hétéroclite de 47 « terroristes à désarmer », comprenant Beaucourt et Armonville. Décrété de prise de corps le 6 thermidor an III (24 juillet 1795), comme responsable des massacres de septembre 1792, Beaucourt s'enfuit et ne remit jamais les pieds dans la ville. Les autres inculpés bénéficièrent d'un acquittement général de la part du tribunal criminel de la Marne le 25 vendémiaire an IV (17 octobre 1795). Amnistié et de retour à Reims au printemps 1796, Armonville devait alors être mis en cause avec Jean-Baptiste Drouet et d'anciens clubistes rémois lors de la répression de la conjuration de Gracchus Babeuf sous le Directoire.

À Compiègne, la société populaire fit sa révolution de palais à la fin août 1794 : en rouvrant les admissions, l'afflux de nouveaux membres permit d'écarter du bureau les ténors jacobins de l'an II accusés de « domination » et de « dilapidation ». Ceux-ci tentèrent de reprendre le pouvoir, en adoptant une adresse dissidente au nom des « fondateurs de la Société populaire [...] contre le modérantisme qui redresse la tête », mais les modérés parvinrent à convoquer une assemblée générale des habitants, le 1<sup>er</sup> vendémiaire an III (22 septembre 1794) où « 750 citoyens dont 130 ne sachant signer » désavouèrent le texte des « dissidents », qui furent contraints de se rétracter ou de démissionner.

À la fin septembre, Bertrand, Scellier et leurs amis quittèrent en bloc la société populaire, dont la composition et la couleur politique furent largement renouvelées. Cette défaite des hommes de l'an II rendit leur situation intenable dans leurs postes administratifs, d'autant qu'on leur attribuait la responsabilité de la crise économique et sociale. Il fallut cependant attendre la grosse émeute frumentaire du 24 nivôse an III (14 janvier 1795), pour que le représentant Philippe Drulhe (1754-1816) vînt en urgence renouveler de fond en comble les autorités constituées de la ville. Bertrand, réfugié à Paris, ne revint jamais à Compiègne ; ses proches furent écartés et les plus compromis désarmés comme « terroristes » en germinal an III. Mais la plupart devaient retrouver des fonctions publiques sous le Directoire ou le Consulat<sup>37</sup>.

---

<sup>37</sup> À l'image du maire Scellier de l'an II, élu président de la municipalité cantonale en novembre 1795 et nommé à nouveau maire de Compiègne au début du Consulat.

La société populaire modérée poursuivit ses séances jusqu'au 19 germinal an III (8 avril 1795). Ses effectifs étaient remontés à 82 membres le 18 brumaire (8 novembre 1794), mais bientôt l'assiduité fléchit, surtout dans le rude hiver de l'an III, où le club espaça ses séances dans la salle des gardes du château, dépourvue de chauffage. Comme à Reims, son activité se réduisit de plus en plus à la distribution de secours par le biais de son comité de bienfaisance, dont les ressources s'épuisèrent.

Pleinement ralliée au cours thermidorien de la Convention, la société cessa de se réunir au début du printemps 1795, apparemment faute de combattants, du fait de la démobilisation politique des citoyens. Sa fermeture officielle n'intervint qu'à l'été, à réception du décret le 11 fructidor an III (28 août 1795) « portant que toute assemblée connue sous le nom de club ou de société populaire est dissoute ». À la différence de Reims et peut-être de Crépy-en-Valois, Compiègne ne créa pas de cercle constitutionnel néo-jacobin sous le Directoire, mais en dehors de Bertrand, qui poursuivit sa carrière d'imprimeur à Paris avant d'être intégré dans la police de Fouché, la plupart des ténors jacobins compiégnois de l'an II purent retrouver des fonctions publiques locales sous le Directoire et le Consulat.

La publication scientifique de l'intégralité des procès-verbaux bien conservés des sociétés jacobines de ces trois villes à la fois proches et bien différentes, leur éclairage historique par le croisement des sources périphériques qui en restituent pleinement le contexte local et national, apportent ainsi une matière inédite particulièrement riche et précieuse pour les historiens de la période révolutionnaire et plus largement de la vie politique contemporaine de notre pays. L'élargissement géographique et la multiplication des cas d'espèces offriront des perspectives comparatives fécondes, permettant de renouveler et d'approfondir nos connaissances, nous aidant à mieux comprendre les enjeux et la complexité de périodes et d'objets aussi sensibles.

### ***Bibliographie***

AULARD François-Alphonse, *La société des Jacobins, recueil de documents sur l'histoire du club des Jacobins de Paris*, Paris, Le Cerf, 1889-1897, 6 vol.

BABEAU Albert, *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, Paris, Dumoulin, 1873-1874, 2 vol.

- BERNET Jacques (éd.), *Procès-verbaux de la société populaire de Crépy-en-Valois : septembre 1793-avril 1795*, Paris, Éditions du CTHS (Documents inédits sur l'histoire de France ; série Procès-verbaux des sociétés populaires), 2007.
- BERNET Jacques (éd.), *Procès-verbaux des clubs de Jacobins de Compiègne (Oise) : mars 1791-avril 1795*, Paris, Éditions du CTHS (Documents inédits sur l'histoire de France ; série Procès-verbaux des sociétés populaires), 2012.
- BERNET Jacques « Le problème des sociétés sectionnaires sous la Révolution française : l'exemple de Reims, 1793-1794 », dans *Actes du 111<sup>e</sup> Congrès national des sociétés savantes (Poitiers, 1986)*, vol. I, fasc. 2, Paris, Éditions du CTHS, 1986.
- BIANCHI Serge, BERNET Jacques, PINGUÉ Danièle, *Introduction : collection des Documents inédits sur l'histoire de France, section d'histoire moderne, de la Révolution française et des révolutions, série Procès-verbaux des sociétés populaires*, Paris, Éditions du CTHS, 2009.
- BIARD Michel (éd.), *Procès-verbaux de la société populaire de Honfleur (Calvados) : janvier 1791-février 1795*, Paris, Éditions du CTHS (Documents inédits sur l'histoire de France ; série Procès-verbaux des sociétés populaires), 2011.
- BODINIER Bernard et GOUDEAU André (éd.), *Procès-verbaux de la Société populaire de Bernay (Eure) : 14 juillet 1790-9 mai 1795*, Paris, Éditions du CTHS (Documents inédits sur l'histoire de France ; série Procès-verbaux des sociétés populaires), 2015.
- BOUTIER Jean et BOUTRY Philippe (dir.), *Atlas de la Révolution française, t. VI : Les sociétés politiques*, Paris, EHESS, 1992.
- HUNT Lynn A., *Revolution and urban politics in provincial France, Troyes and Reims (1786-1790)*, Stanford University Press, 1978.
- LAURENT Gustave, *Reims et la région rémoise à la veille de la Révolution : la convocation des états généraux de 1789*, Paris, Matot-Brune, 1930.
- SAUNIER Éric et WAUTERS Éric (éd.), *Procès-verbaux de la Société populaire de Montivilliers (Seine-Inférieure) : septembre 1793-mars 1795*, Paris, Éditions du CTHS (Documents inédits sur l'histoire de France ; série Procès-verbaux des sociétés populaires), 2014.

*Résumé*

En nous appuyant sur les exemples de trois villes dont les sources correspondantes ont été conservées dans leur intégralité, Crépy-en-Valois, Compiègne et Reims, nous nous sommes efforcé de démontrer l'intérêt de la publication critique et de l'exploitation historique des procès-verbaux des clubs de Jacobins ou sociétés populaires de la période révolutionnaire. Leur étude comparée révèle des points communs, mais aussi et surtout d'appréciables différences, selon la taille des villes, leur profil et leur situation politique à divers moments de la période, qu'il s'agît des conditions de création des clubs, de leurs effectifs et de leur composition, de leurs options politiques, du moment de leur disparition et de leurs prolongements après leur interdiction formelle. Les procès-verbaux des clubs de Crépy-en-Valois et de Compiègne ont été publiés par les Éditions du CTHS respectivement en 2007 et 2011, dans la série « Procès-verbaux des sociétés populaires » de la collection des documents inédits correspondante. Ceux des Jacobins de Reims, dont la transcription a été achevée en 2015, devraient les y rejoindre, quand les conditions de leur publication seront à nouveau réunies.

# Sources et acteurs jacobins à Reims

Fabrice Perron  
Docteur en histoire, enseignant

---

Extrait de : BIANCHI Serge (dir.), *Les sociétés populaires à travers leurs procès-verbaux : un réseau de sociabilité politique sous la Révolution française*, éd. électronique, Paris, Éd. du Comité des travaux historiques et scientifiques (Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques), 2018.

Cet article a été validé par le comité de lecture des Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques dans le cadre de la publication des actes du 140<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques tenu à Reims en 2015.

Les archives communales de Reims ont conservé un très important fonds d'archives, constituant une source de premier ordre pour la compréhension de la Révolution dans la cité des sacres, mais aussi pour l'histoire de la sociabilité politique de la décennie 1789-1799.

## *Les sources*

Ces sources ont certes fait l'objet de travaux : citons le mémoire de Claude Damery sur le club des Jacobins de Reims de 1790 à 1792<sup>1</sup>, les travaux plus anciens encore de Paul Gosset sur la société populaire de Reims<sup>2</sup>, les articles du regretté Georges Clause sur la personnalité particulière de Beaucourt, journaliste d'origine picarde ayant vécu et commencé son activité professionnelle à Liège, ou sur les journaux jacobins de Reims<sup>3</sup> dont on peut retrouver des exemplaires à la bibliothèque Carnegie<sup>4</sup>. Ajoutons également

---

<sup>1</sup> C. Damery, *Le club des Jacobins de Reims (1790-1792)*.

<sup>2</sup> P. Gosset, *La Société populaire de Reims (1790-1795)*.

<sup>3</sup> G. Clause, « Girondin ou Montagnard ? Beaucourt, administrateur du département de la Marne (novembre 1792-décembre 1793) ; « Un journal de la réaction thermidorienne, *La Feuille rhémoise* ».

<sup>4</sup> *La Feuille rhémoise* (germinal an III-fructidor an IV) d'Henri Delloye, n° 105 et 106, 109, 122, 127, 128, 129, 154, 155, 158, 159, 181 et 182. CR V. 1189. M. : *Le Journal de Reims d'Adrien Havé. Affiches, annonces et avis divers de Reims et Généralités de Champagne*.

les articles de Jacques Bernet, dont l'un extrait d'une intervention lors du 111<sup>e</sup> congrès des sociétés savantes à Poitiers en 1986<sup>5</sup>.

Malgré ces travaux, ce très bel ensemble mérite indiscutablement une exploitation plus approfondie, permettant de faire mieux connaître ces Jacobins de Reims tant auprès des historiens que du grand public, et en particulier du public rémois, qui emprunte parfois des rues aux noms de certains d'entre eux, comme par exemple la rue Armonville. Nous reviendrons sur cet acteur, déjà bien connu<sup>6</sup> et souvent cité lorsqu'on évoque les parlementaires de cette époque.

Ces sources nombreuses s'expliquent par la présence à Reims d'une société centrale, dont le nom va évoluer, et de huit sociétés sectionnaires. C'est d'abord la Société des amis de la Constitution, ouverte le 30 novembre 1790, qui aura pour concurrente une société dissidente dirigée par Beaucourt entre le 17 janvier et le 28 février 1791.

La Société des amis de la Constitution prend ensuite le nom de Société des amis de la liberté et de l'égalité, à partir du 14 octobre 1792, puis de Société populaire, de mai 1793 au 23 pluviôse an III (11 février 1795).

Il existe aussi une Société des jeunes citoyens d'avril 1792 à ventôse an II, et une Société des citoyennes en août 1793.

Grâce à la conservation exceptionnelle des registres des procès-verbaux de leurs séances, tant des clubs officiels que des dissidents restés chez Beaucourt, il est possible d'en apprendre beaucoup sur ces sociétés.

L'objectif initial de la Société des amis de la Constitution est élevé, comme nous pouvons le lire dès la première séance : « Au bonheur des Français, consacrons nos travaux ». Ils font ensuite un éloge grandiloquent de la Révolution et de l'Assemblée nationale :

« Les Français depuis très longtemps gémissaient sous le despotisme le plus dur, le plus humiliant. Si leur silence forcé pendant tant de siècles semblait assurer à l'ambition un pouvoir arbitraire et illimité, la nature leur criait qu'ils n'étaient pas nés pour l'esclavage, la philosophie leur en fit sentir toute la pesanteur et l'ignominie, et ils attendaient avec impatience le moment favorable qui devait rompre des chaînes aussi avilissantes. Il est enfin

---

<sup>5</sup> J. Bernet, « Le problème des sociétés sectionnaires sous la Révolution française : l'exemple de Reims (1793-1794) » ; « Les relations d'affiliations et de correspondance entre les clubs jacobins de la région Champagne-Ardenne (1790-1795) ».

<sup>6</sup> G. Laurent, « un conventionnel ouvrier : Jean Baptiste Armonville ».

arrivé, ce jour heureux ! Ils ont secoué le joug déshonorant : la nation s'est assemblée. Et ses augustes représentants viennent de la faire rentrer dans ses droits et de lui rendre la liberté que la tyrannie et l'oppression lui avaient ravie<sup>7</sup>. »

Les premières pages des registres de la société populaire sont également significatives. Nous pouvons déjà y lire les propos tenus par M. de Sillery<sup>8</sup>, pour qui « les sociétés populaires sont les seules et uniques barrières contre les malveillants ». La société populaire rémoise rappelle aussi l'importance de l'union, probablement en partie en raison de l'expérience de la division connue entre les membres rémois en 1791, et promet une « guerre éternelle à tous les ennemis de la République<sup>9</sup> ».

La richesse des sources rémoises tient aussi aux registres conservés pour les neuf comités créés au sein de la société populaire centrale. Nous retrouvons en effet un comité militaire et de surveillance du maximum, un comité d'examen et de présentation des candidats, un comité de défense officieuse, un comité de surveillance de la société régénérée, un comité d'agriculture et de commerce, un comité d'instruction publique, un comité de correspondances et de diplomatie, un comité d'action générale, un comité de secours.

Les liasses de correspondances sont aussi très nombreuses et significatives des relations multiples qu'entretenaient les membres rémois. La Société des amis de la Constitution a des correspondances avec 126 sociétés des amis de la Constitution : les champenoises, naturellement, telles celles de Châlons-sur-Marne, Sézanne, Vitry-le-François, Épernay, Sainte-Menehould, Gueux, Troyes, Bar-sur-Aube, Langres ; plus généralement de toute la France, de Lille à Marseille et de La Rochelle à Strasbourg ; mais également avec les sociétés étrangères de Londres et Philadelphie. La Société populaire a des correspondances avec 122 sociétés populaires françaises.

Ces correspondances ont plusieurs raisons. Il s'agit souvent de demandes de soutien et d'appui à un projet ou à une pétition élaborée par une autre société. Ce sont aussi des demandes de renseignements sur des réflexions ou des informations sur des

---

<sup>7</sup> Arch. mun. Reims, 2 I 100, fol. 1.

<sup>8</sup> Si M. de Sillery est connu des Rémois et Champenois, son épouse est sans doute encore plus connue des non-Champenois : il s'agit de la fameuse comtesse de Genlis.

<sup>9</sup> Arch. mun. Reims, 2 I 100, fol. 1.

manifestations extérieures : par exemple, l'hommage des patriotes savoisiens à la mémoire de Mirabeau<sup>10</sup>. Ces correspondances témoignent aussi d'autres demandes, comme par exemple, celle de la société de Poitiers, le 11 septembre 1791, qui informe que « le 16<sup>e</sup> régiment de cavalerie doit passer incessamment à Reims [et prie les membres rémois] de le recevoir avec les honneurs qui sont dus au patriotisme de ces braves militaires<sup>11</sup> ».

Un travail pourrait également être fait sur les cachets. Parmi ceux présents sur la correspondance reçue émanant des sociétés des amis de la Constitution ou des sociétés populaires, plusieurs méritent notre attention. Citons le cachet de celle de Marseille, où on discerne le niveau en forme d'équerre et le fil à plomb, objets symboliques s'il en est, démontrant qu'il est demandé à tout membre de cette société d'envisager l'autre comme son égal.

Enfin, les fonds comprennent d'autres documents :

- certains numéros des nombreux journaux auxquels la société rémoise est abonnée<sup>12</sup> ;
- des certificats attestant de l'appartenance de certains membres, tel celui de Jacques Peutat, membre de la Société des amis de la Constitution de Dijon.
- des affiches adressées par la société rémoise à d'autres sociétés ; citons celle destinée aux citoyens des campagnes du district de Reims pour les informer de la possibilité d'employer les membres de la société dans leurs travaux physiques pour la récolte des moissons. L'efficacité de cette affiche reste à démontrer.

Si ces sources nombreuses sont riches d'enseignements sur la nature des débats et l'influence des réflexions nationales au sein de la cité rémoise, elles favorisent aussi une bonne connaissance de ces citoyens engagés, de leurs profils, rôles et rayonnement.

---

<sup>10</sup> Le club rémois a, lui, fait honorer par une messe la mémoire de Mirabeau début avril 1791.

<sup>11</sup> Arch. mun. Reims, Dossiers des correspondances.

<sup>12</sup> La Société des amis de la Constitution est abonnée au *Journal de Paris*, *Annales patriotiques*, *Révolutions de Paris*, *Courrier d'Avignon*, naturellement à *La Correspondance générale de l'Europe*, dont le rédacteur est Beaucourt, au *Journal de la Champagne* du Rémois Havé, au *Journal des amis de la Constitution*, au *Mercure universel*, au *Journal universel*, au *Moniteur*, au *Logographe*, au *Journal littéraire et politique des deux nations*, au *Thermomètre*, au *Journal de Gorsas*. La Société populaire est, elle, abonnée au *Journal de la Montagne*, au *Mercure universel* et au *Journal du citoyen*.

### ***Les acteurs : Beaucourt, Armonville, Blavier, Ponsardin et les autres***

La première Société des amis de la Constitution est établie à Reims le 30 novembre 1790. Quarante-deux de citoyens rémois se sont réunis pour fonder cette société au domicile de Nicolas Couplet, dit Beaucourt, 328, rue Chativesle. Contrairement à ce qui a pu être écrit par Georges Clause, le premier président, d'abord choisi comme président d'âge, puis confirmé par élection le 2 décembre, est M. Labory de Comparan, et non Beaucourt<sup>13</sup>.

Ce dernier a cependant immédiatement un rôle clef, si ce n'est le premier rôle. Les premières réunions se tiennent chez lui trois fois par semaine (le dimanche à 2 heures de relevée et les mardis et jeudis à 5 heures du soir). Il annonce la création de la société dans son journal *La Correspondance générale de l'Europe*, est élu secrétaire le 2 décembre, en compagnie de Gonel Partie, et désigné archiviste. Le 10 décembre 1790, il écrit aux administrateurs du département pour les informer de la constitution du Club des amis de la Constitution, leur rappelant que ces « associations ne sont constituées que pour consolider de plus en plus une révolution qui fait honneur à toute la France<sup>14</sup> ».

Parmi les « pères fondateurs », si nous ne connaissons pas précisément la profession de douze d'entre eux, malgré une recherche dans les sources, dont les listes fiscales, saisies en intégralité lors de ma thèse<sup>15</sup> nous constatons (sans surprise) la part des artisans du textile : 17, à laquelle il faut ajouter 2 cultivateurs, 1 tonnelier, 3 commerçants en alimentation, 5 professions juridiques et un journaliste avec Beaucourt. Ils sont presque tous domiciliés à Reims. En écartant les douze dont l'adresse n'est pas connue, c'est essentiellement le centre-ville de Reims qui héberge les premiers membres : 19 y sont logés, dont 9 dans la section du Contrat social (5 section Temple, 3 section Amis, 1 section Mars). Les autres sections sont sous-représentées (5 section Fraternité et 3 section Réunion, 1 section Droits de l'homme et aucun section Fléchambault).

La société va rapidement s'élargir en nombre. Dès le 21 décembre 1790, cinq citoyens se portent candidats pour devenir membres. Un système de parrainage se met en place, qui favorise la cooptation des candidats. Des candidatures spontanées arrivent aussi, ce qui amène les membres de la société à demander une enquête et à instituer une présentation

---

<sup>13</sup> F. Perron, « Georges Clause, une contribution majeure d'un serviteur de l'histoire champenoise », p. 180.

<sup>14</sup> Arch. mun. Reims, 2 I 100.

<sup>15</sup> F. Perron, « L'économie dans le département de la Marne sous le Directoire... ».

obligatoire des candidats par des parrains. Nous examinerons, à l'avenir, ce lien particulier qu'est le parrainage, lequel peut être instructif sur l'influence de certains membres, sur la nature des liens unissant le parrain et l'impétrant (lien économique, de famille ou d'amitié, de voisinage géographique). Ce qui est certain, c'est que certaines candidatures sont écartées ou ajournées. D'autres, qui ont été acceptées, le sont parfois pour une période très courte<sup>16</sup>. Le recrutement s'élargit aussi géographiquement, à la fois à l'intérieur même de Reims, même si les sections hors du centre-ville sont minoritaires, et à l'extérieur de Reims. Plusieurs citoyens se présentent aussi pour s'affilier, venant d'horizons variés : Vire, Lyon, Dijon, Beaune, Arnay-le-Duc, Laon etc.

Si nous retrouvons plus de cinq cents membres de ces sociétés rémoises de leur création à leur fin, c'est assurément sous la société populaire que l'effectif est le plus élevé : au 22 brumaire an III (12 novembre 1794), il y a 345 membres aux profils variés, des acteurs économiques de première importance à quelques modestes artisans.

Une certaine hétérogénéité peut se constater en termes d'âge également. Les 35-45 ans sont majoritaires. Quelques rares citoyens ont moins de trente ans (24) ; le plus jeune a vingt et un ans. Parmi eux, on peut citer le jeune Guillaume Dauphinot, âgé de vingt-sept ans, marchand drapier travaillant chez son père. L'adhésion des jeunes avait déjà donné lieu à débat dès les premières séances de la Société des amis de la Constitution. Il avait été décidé, le 15 février 1791, que les jeunes gens, pour être admis dans la société, devaient être inscrits sur le registre civique, avoir de bonnes mœurs, être d'un patriotisme reconnu, avoir au moins dix-huit ans et être présentés par un des membres de la société<sup>17</sup>. Dès le 24 février 1791, trois jeunes de moins de vingt-cinq ans vont postuler et être admis : Baligot fils, Coutier fils et Lefrançois fils, lequel est présenté par son père membre, ce qui a dû / pu favoriser sa cooptation.

Il n'y a point de femmes, par contre, parmi les membres de la Sociétés des amis de la Constitution ni de la Société populaire, mais elles sont bien présentes dans le public,

---

<sup>16</sup> Le record est pour le fils Paillart, admis le 4 janvier 1791 et démissionnant le 11 janvier pour cause de déménagement à Paris.

<sup>17</sup> Arch. mun. Reims, 2 I 100, fol. 90.

qu'elles soient majeures ou écolières<sup>18</sup>. Cet intérêt pour les lieux de débats politiques explique la création, pour une durée très brève, d'une société féminine.

Examinons, enfin, quelques-uns d'entre eux, qui se distinguent par leur parcours et leur personnalité<sup>19</sup>. Citons d'abord les membres qui se distinguent par leur engagement politique. Parmi les membres de la Société populaire de Reims, nous trouvons quatre citoyens qui seront maires de Reims sous la Révolution et l'Empire.

Dans l'ordre chronologique, Nicolas Hurtaut-Pinchart, élu maire de Reims le 26 novembre 1790, quatre jours avant la création de la Société des amis de la Constitution. Il sera maire jusqu'au 9 janvier 1793 et reçu membre de la Société populaire le 25 brumaire an II (15 novembre 1793). Il va présider la société du 29 floréal (18 mai 1794) au 28 prairial an II (13 juin 1794).

Ensuite Pierre-Martin Coutier-Marion, choisi comme maire par le représentant du peuple Bô, maire du 12 novembre 1793 au 27 mars 1795, épicier rue de Mars, membre de la Société populaire et destitué pour ses attaches jacobines par le représentant Albert le 29 mars 1795.

L'imprimeur Jean-Baptiste Jeunehomme est le troisième d'entre eux. Nommé aux élections de floréal an VII, choisi comme président de l'administration, il exerça provisoirement les fonctions de maire jusqu'au 30 prairial an VIII.

Le quatrième est assurément le plus connu : il s'agit de Ponce-Jean-Nicolas-Philippe Ponsardin (22 août 1747-25 octobre 1820), fils d'Adrien Ponsardin, marchand fabricant et receveur fiscal, il est un acteur économique majeur de la cité rémoise<sup>20</sup>. Plus important fabricant de draps rémois en 1789 avec mille ouvriers, il est aussi président de la chambre de commerce en 1792 et sera, après le Directoire, l'un des neuf premiers membres du

---

<sup>18</sup> Plusieurs groupes de jeunes citoyennes, tout comme de jeunes citoyens, se présentent à plusieurs reprises pour assister aux séances ou encore faire la promesse publique d'apprendre la Déclaration des droits de l'homme.

<sup>19</sup> Plusieurs d'entre eux ont fait l'objet de notices biographiques dans ma thèse, « L'économie dans le département de la Marne sous le Directoire », p. 585-593. Les notices publiées par G. Clause apportent également des éléments complémentaires intéressants : *Grands notables du Premier Empire : notices de biographie sociale*, p. 41-64.

<sup>20</sup> C'est aussi le père de Barbe, épouse, puis veuve de François-Alexis Clicquot, encore connu universellement de nos jours sous le nom de « Veuve Clicquot Ponsardin ».

conseil de commerce de Reims. Gradué en droit, contrairement à la plupart des gens du monde des affaires rémois, il prend des responsabilités administratives et politiques : officier municipal en 1789, membre du directoire du district de Reims en 1790 (séance du 30 juin 1790), baron d'Empire et maire de Reims pendant les dix dernières années de sa vie. Pendant les cent jours de 1815, le collège électoral l'enverra siéger à la Chambre des députés. Son engagement jacobin le conduit à présider la société populaire du 14 au 20 ventôse an II (4 mars-10 mars 1794) et du 29 vendémiaire au 29 brumaire an III (20 octobre-19 novembre 1794).

En ce qui concerne les personnalités engagées politiquement, nous pouvons encore indiquer le nom de l'avocat Deville, député de Reims à la Convention. Par contre, comme le rappelait déjà Gustave Laurent en 1924, on n'y trouve pas le nom du conventionnel ouvrier Armonville<sup>21</sup>. Mais celui-ci y a de nombreuses attaches. Citons son cousin, Nicolas Jacques Tristant, ouvrier tisseur retordeur, qui organisa en 1792 un bataillon de jeunes volontaires, connu sous le nom de « L'Espérance de la patrie » ; mais aussi le tisseur Henry Bertrand, les ouvriers Levieux et Lienard, le cordonnier Depaquit avec qui il entretient une correspondance régulière. Sans nul doute, Armonville est ainsi en relations constantes avec la société. Il est vivement critiqué par certains adversaires locaux, dont le virulent Hédouin de Pons-Ludon, qui écrit régulièrement des articles pour dénoncer des troubles qu'orchestrerait Armonville<sup>22</sup>.

---

<sup>21</sup> G. Laurent, « Un conventionnel ouvrier : Jean Baptiste Armonville ».

<sup>22</sup> Il faut cependant être prudent avec les propos de Pons-Ludon, qui se distingue par de fréquents écrits de dénonciation sur des sujets variés. Il milite, par exemple, pour rebaptiser des rues, dont il juge les noms contraires à l'esprit de la République, en profitant pour souligner que dans « une ville comme Reims, gangrénée par l'aristocratie, c'est peut-être un mérite de ne suivre que l'exemple d'un patriotisme éclairé ». Autre exemple, le 8 septembre 1791, Pons-Ludon intervient lors de la séance de la Société des amis de la Constitution pour affirmer « que ce n'est point seulement sur les têtes de Foulon, Berthier, Launay, Flescelle qu'on a détruit, que l'on a purgé la nation française du poison qui la dévorait mais que pour ce qu'on appelle faire la révolution, on eût dû, outre cette défaite, l'opérer d'une manière plus ample et vraiment nécessaire au bien réel de la Révolution, en décapitant 600 têtes tant du haut clergé que de la Cour ». Le même s'en prend aux autorités à d'autres reprises, comme le 19 novembre 1793, où il reproche à des militaires en route vers Reims d'avoir extorqué à des citoyens de communes rurales « lards, œufs, bœuf et pain sans payer », d'avoir « dépouillé les vignes à Villers-Marmery avec un dommage incommensurable » (Arch. mun. Reims, 2 I 101 et dossiers privés).

Évoquons ensuite les acteurs qui ont eu un engagement spirituel avant cet engagement jacobin. Parmi les cinq ex-curés membres au 22 brumaire an III (12 novembre 1794), retenons ici Jean-Baptiste Blavier, dont le parcours est particulièrement intéressant, entre conversion spirituelle, engagement politique et défense permanente d'une meilleure organisation du crédit rémois<sup>23</sup>. Né en 1756, issu d'un milieu d'avocat, il entre dans les ordres en 1780, est chanoine du chapitre de la cathédrale de Reims en 1784, est initié à la loge maçonnique La Triple Union<sup>24</sup> en 1786 ou 1787, prête serment constitutionnel en 1790, et devient jacobin. Il fonde ensuite la Caisse patriotique en 1791. Les questions économiques et fiscales vont continuer de le préoccuper après son engagement jacobin puisqu'il sera, sous le Directoire, percepteur des contributions et membre de la Société libre de commerce, arts et agriculture de Reims en l'an VI, portant ainsi un projet avorté de caisse d'escompte.

Blavier n'est en tout cas pas le seul à s'intéresser à ces thématiques. D'autres membres jacobins sont, en effet, des acteurs économiques importants. C'est le cas de gros fabricants, tels Ponsardin, déjà cité, Jean Baptiste Sirot, Nicolas Boilletot, troyen d'origine, mais aussi Nicolas Louis Benoist-Guelon, à la fois fabricant et négociant, qui sera membre du tribunal de commerce en l'an VII. Nous y trouvons aussi des marchands importants, comme le négociant Claude Remi Clicquot (5 novembre 1739-11 ventôse an XIII), dont la fortune est évaluée à 250 000 livres en valeurs 1790 sur sa contribution à l'emprunt forcé de l'an IV<sup>25</sup>. Des marchands en vins de champagne sont présents également : Emmanuel Théophile Oppermann, huitième exportateur en vins de Champagne sur la période 1780-1790, et dont la réussite est fulgurante<sup>26</sup> ; Jérôme Alexandre Fourneau, parfois mentionné comme rentier sur les listes fiscales, propriétaire d'un cabriolet et de voitures (lorsque les Sirot et Benoist-Guelon ne possèdent qu'une voiture à deux roues), futur membre de la Société libre de commerce, art et agriculture de l'an VI<sup>27</sup> ; ou encore Philippe Nicolas

---

<sup>23</sup> Voir aussi sur ce personnage F. Perron, « La Société libre de commerce, arts et agriculture sous le Directoire ».

<sup>24</sup> Il quittera cette loge en 1816 après avoir occupé les offices d'orateur et de trésorier.

<sup>25</sup> Arch. dép. Marne, 1 L 640. Sur cet acteur, voir également les notices biographiques réalisées dans ma thèse : « L'économie dans le département de la Marne... », p. 594.

<sup>26</sup> Il expédie 100 bouteilles en 1786, 16 850 bouteilles en 1789, et est devenu le plus gros négociant en 1790 avec 44 955 bouteilles.

<sup>27</sup> Il viendra au secours de Barbe Clicquot, au décès de son mari, en s'associant avec elle.

Leuchsenring, originaire du Palatinat, marchand en vins, une des plus grosses fortunes en 1790 et qui s'établira sous le Directoire pour fonder une école de langues pour les jeunes fils de négociants<sup>28</sup>.

Ces sources exceptionnelles permettent d'en apprendre davantage tant sur les débats politiques qui ont caractérisé cette époque clef que sur certaines personnalités rémoises que la mémoire collective a commencé à oublier, même si les municipalités des années 1900, inspirées par Gustave Laurent, ont donné à des rues de Reims les noms d'hommes de la Révolution, oubliant curieusement celui de Beaucourt, pourtant jugé par Georges Clause comme la principale figure de la Révolution à Reims. Il y a quelque temps, une rue portant le nom d'un des journalistes révolutionnaires rémois a été débaptisée : la rue Havé<sup>29</sup>. Que ce travail et cette publication à venir puissent aider à se souvenir de ces acteurs et éviter de débaptiser d'autres rues !

### ***Bibliographie***

BERNET Jacques, « Le problème des sociétés sectionnaires sous la Révolution française : l'exemple de Reims (1793-1794) », dans *Existe-t-il un fédéralisme jacobin ? Études sur la Révolution*, actes du 111<sup>e</sup> Congrès national des sociétés savantes (Poitiers, 1986), Paris, Éditions du CTHS, 1986, p. 7-19.

BERNET Jacques, « Les relations d'affiliations et de correspondance entre les clubs jacobins de la région Champagne-Ardenne (1790-1795) », dans G. Clause *et al.* (dir.), *La Champagne et ses administrations à travers le temps*, actes du colloque de Reims (juin 1987), Paris, La Manufacture, 1990, p. 317-335.

CLAUSE Georges, « Un journal de la réaction thermidorienne, *La Feuille rhémoise* », *Études champenoises*, 1, 1974, p. 29-76.

CLAUSE Georges, « Aube », dans L. Bergeron et G. Chaussinand-Nogaret (dir.), *Grands notables du Premier Empire : notices de biographie sociale*, t. VII : *Aube, Marne, Haute-Saône*, Paris, CNRS éditions, 1981, p. 41-64.

---

<sup>28</sup> F. Perron, « L'économie dans le département de la Marne ».

<sup>29</sup> La rue dédiée à ce journaliste Adrien Havé est depuis 2003 la rue de La Husselle.

- CLAUSE Georges, « Girondin ou Montagnard ? Beaucourt, administrateur du département de la Marne (novembre 1792-décembre 1793) », *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne*, Châlons, 1991, t. CVI, p. 173.
- DAMERY Claude, « Le Club des Jacobins de Reims (1790-1792) », DES d'histoire, Université Paris I, 1960.
- GOSSET Pol, *La Société populaire de Reims, 1790-1795*, Reims, impr. Matot, 1898.
- LAURENT Gustave, « Un conventionnel ouvrier : Jean Baptiste Armonville », *Annales historiques de la Révolution française*, juillet-août 1924.
- PERRON Fabrice, « L'économie dans le département de la Marne sous le Directoire. Crise ou mutation ? L'exemple des cantons des anciens districts de Reims, Châlons et Épernay », thèse de doctorat, université de Reims, 2009.
- PERRON Fabrice, « La Société libre de commerce, arts et agriculture sous le Directoire : acteurs et objectifs d'une nouvelle société rémoise », *Annales de l'Est*, 2010-1, p. 187-205.
- PERRON Fabrice, « Georges Clause, une contribution majeure d'un serviteur de l'histoire champenoise des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles (1750-1830) », dans *Rechercher et transmettre, hommages à Georges Clause*, Châlons-en-Champagne / Paris, SACSAM / Éditions du CTHS, 2015, p. 175-186.

### *Résumé*

Les nombreuses et riches sources sur les Jacobins rémois méritent assurément d'être mieux connues, tant pour la compréhension de la Révolution dans la cité des sacres que pour celle de la sociabilité politique des années révolutionnaires. Les Jacobins de Reims sont réunis en une société centrale et huit sociétés sectionnaires, pour lesquelles est encore conservé l'ensemble des registres des procès-verbaux de leurs séances, de même que d'importantes liasses de correspondances significatives des multiples relations de ces membres rémois.

Unis sous la forme d'une Société des amis de la Constitution en 1790, la quarantaine de membres rémois, essentiellement issus du centre-ville, et pour beaucoup artisans du textile, va vite s'enrichir de nouveaux membres et d'affiliés, portant à plus de cinq cents le nombre de citoyens engagés durant l'existence de ces sociétés.

Parmi eux, certains se distinguent par leur engagement politique, avec quatre citoyens qui seront maires de Reims sous la Révolution et l'Empire (Hurtaut-Pinchart, Coutier-Marion, Jeunehomme, Ponsardin), l'avocat député à la Convention Deville, et plusieurs proches du conventionnel Armonville. D'autres ont eu un engagement spirituel avant cet engagement jacobin, tel Jean-Baptiste Blavier. Enfin, certains sont des acteurs économiques de premier ordre, soit comme gros fabricants (Ponsardin, Boilletot, Benoist-Guelon), soit comme marchands et négociants en textile (Clicquot) ou en vin de champagne (Oppermann, Fourneau, Leuschenring).

# Les sociétés populaires de Versailles : des Amis de la Constitution à la Vertu sociale des sans-culottes (1790-1795)

Serge Bianchi  
Professeur émérite d'histoire de l'université Rennes II

---

Extrait de : BIANCHI Serge (dir.), *Les sociétés populaires à travers leurs procès-verbaux : un réseau de sociabilité politique sous la Révolution française*, éd. électronique, Paris, Éd. du Comité des travaux historiques et scientifiques (Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques), 2018.

Cet article a été validé par le comité de lecture des Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques dans le cadre de la publication des actes du 140<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques tenu à Reims en 2015.

Les caractères originaux des sociétés populaires de Versailles tiennent au statut de la capitale des rois de France au moment de la réunion des États généraux et à ses mutations au cours de la décennie révolutionnaire. La ville a des caractères spécifiques, dont la chute de la population entre 1789 (70 000 habitants) et l'an II (25 000)... La Société des amis de la Constitution (de la liberté et de l'égalité, le 13) est fondée le 2 août 1790 par un noyau de responsables politiques, en général fortunés et haut placés, exerçant des fonctions publiques. Elle a connu quarante présidents, seize comités, une correspondance avec plus de deux cents sociétés, dont celle de Paris. Société bourgeoise par la composition sociale et la cotisation, elle a connu des évolutions marquées par les événements de la capitale. Elle a débuté modestement, pour comprendre cinq à six cents membres à son apogée.

Par contre, elle est doublée par une seconde société, la Société de la vertu sociale des sans-culottes, fondée en août 1793, au moment de la régénération, comprenant de 65 à 260 membres. Les deux vont fusionner un moment, mais la dualité demeure. Elles se distinguent par la composition sociale, « pas conforme à la nôtre<sup>1</sup> » (selon les membres de

---

<sup>1</sup> I. Jurys, « Les sociétés populaires à Versailles en l'an II », p. 38 : séance du 27 septembre 1793, expression utilisée par les membres de la société sans-culotte de la Vertu sociale, pour se distinguer de la société bourgeoise.

la Vertu sociale, composée pour deux tiers d'artisans), la cotisation, le local, le règlement, les engagements et la pratique.

Nous allons présenter dans un premier temps le contexte et les origines de la Société des amis de la Constitution au moment de sa création ; les conditions de sa fondation et de sa mise en marche ; la composition sociale au fil de son évolution ; le fonctionnement de l'institution ; son rayonnement et les réseaux de correspondance ; son action. La création de la seconde société, la fusion partielle des deux et le fonctionnement de la Société de la vertu sociale feront l'objet d'analyses complémentaires.

### ***Versailles au moment de la création de la Société des amis de la Constitution***

Il est important de prendre la mesure de l'état des sources relatives aux deux sociétés versaillaises.

#### **Des sources abondantes et étudiées**

Les deux sociétés ont fait l'objet de travaux universitaires facilitant le contact avec les sources et leur exploitation. La Société des amis de la Constitution, étudiée en 1970 par Anne-Marie Jouhannaud<sup>2</sup>, a fonctionné du 2 août 1790 au 18 frimaire an III (9 décembre 1794), où elle est suspendue à la suite d'un arrêté du représentant du peuple Charles Delacroix<sup>3</sup> du 26 frimaire an III (17 décembre 1794). Elle a donc fonctionné pendant plus de quatre ans, faisant partie de la première génération des sociétés populaires mise en évidence dans l'ouvrage *Les sociétés politiques* de Jean Boutier et Philippe Boutry<sup>4</sup>.

Ses registres sont consultables dans deux lieux différents de conservation. Jusqu'en mars 1792, ils se trouvent à la bibliothèque municipale de Versailles<sup>5</sup>. Jusqu'à la dernière séance

---

<sup>2</sup> A.-M. Jouhannaud, « La Société des amis de la Constitution de Versailles » ; nous remercions vivement Jean Duma, qui nous a permis d'utiliser ce mémoire.

<sup>3</sup> Sur ce représentant, voir S. Bianchi, « Charles Delacroix (1741-1805) » ; M. Biard, *Missionnaires de la République*, p. 487-488.

<sup>4</sup> Boutier J. et Boutry P., *Atlas de la Révolution française*, t. VI : *Les sociétés politiques*.

<sup>5</sup> Sous les cotes 568 F, jusqu'au 27 avril 1791 ; et 569 F, jusqu'au 12 mars 1792. Ils sont lacunaires entre le 14 août 1792 et avril 1793, puis très lacunaires entre le 29 juin 1793 et vendémiaire an III (octobre 1794), complets jusqu'à la fermeture.

du club, les procès-verbaux sont accessibles aux Archives municipales de Versailles<sup>6</sup>. Des documents complémentaires concernant les membres, la correspondance, l'activité, existent dans les deux dépôts mentionnés, aux Archives départementales des Yvelines à Montigny-le-Bretonneux<sup>7</sup> ainsi qu'aux Archives nationales<sup>8</sup>.

La Société de la vertu sociale des sans-culottes, étudiée par Igor Jurys<sup>9</sup>, a fonctionné entre le 18 août 1793 et frimaire an III, où elle a fusionné avec la précédente. La réunion des deux sociétés est effective en brumaire an III, avec 120 membres pour la première et 140 pour la seconde. Le registre se trouve aux Archives municipales de Versailles<sup>10</sup>. L'ensemble des procès-verbaux comprend ainsi un millier de feuillets. Complétés par les sources annexes, il s'agit bien de sources essentielles pour la connaissance de la sociabilité politique de la Révolution française, des pratiques et du fonctionnement des réseaux politiques pour l'histoire locale et l'histoire nationale, à la mesure de l'importance de Versailles entre 1790 et 1795.

### **Un contexte particulier**

Au 2 août 1790, la ville de Versailles n'est plus la capitale politique du royaume, depuis les journées d'octobre. Elle avait accueilli les assemblées des notables en février 1787 et en novembre et décembre 1788, comme les lits de justice et les grands événements politiques de la pré-Révolution et des débuts de la Révolution, entre l'hôtel des Menus Plaisirs, pour l'accueil des États généraux le 5 mai 1789, et la salle du Jeu de paume le 20 juin 1789. Elle reste l'une des premières villes française (la « huitième<sup>11</sup> » ?), avec près de 70 000 habitants, ayant doublé sa superficie au cours du siècle, en nette dépopulation toutefois depuis le déplacement de la Cour à Paris<sup>12</sup> et la fermeture de nombreux établissements qui dépendaient des commandes royales et des institutions attachées à la monarchie. Après la fuite du roi à Varennes, la population va descendre sous les 40 000 habitants ! Le

---

<sup>6</sup> Sous la cote 1217, qui contient des documents allant jusqu'à l'an VII.

<sup>7</sup> Essentiellement 2LM 51-54.

<sup>8</sup> En particulier les adresses des deux sociétés aux assemblées nationales successives.

<sup>9</sup> I. Jurys, « Les sociétés populaires à Versailles en l'an II ». Nous avons travaillé ensemble pour photographier les procès-verbaux.

<sup>10</sup> Sous la cote 1217.

<sup>11</sup> A-M. Jouhannaud, « La Société des amis de la Constitution de Versailles », p. 287.

<sup>12</sup> Près de 17 000 courtisans et domestiques.

pouvoir appartient à la municipalité, élue en décembre 1787, après une ordonnance de Louis XVI. La municipalité comprend trente-deux membres, souvent des bourgeois dévoués à la Couronne, sous la direction d'un syndic, premier valet de chambre du roi<sup>13</sup>. L'*Almanach de Versailles* permet de connaître la ville lors de la création de la Société des amis de la Constitution.

La plupart des institutions versaillaises disparaissent après la nuit du 4 août 1789, comme la prévôté de l'Hôtel, ou le gouverneur du Domaine. Les ressources essentielles viennent du commerce et des industries. Les négociants en étoffes, les merciers drapiers et les fabricants d'indienne tiennent le haut du pavé du roi, devant les corporations d'horlogers et d'orfèvres. Les hôtels et logements meublés, plus de 1 500 en 1789, le disputent aux cabarets (plus de 350). Le bâtiment est enfin le principal employeur de la ville<sup>14</sup>.

La ville est donc riche, mais les problèmes d'approvisionnement et les inégalités sociales la fragilisent. Sans marché aux grains<sup>15</sup>, la population est confrontée à une hausse des prix galopante depuis le début des années 1780.

La convocation des états généraux pour avril 1789 est la grande affaire de Versailles dans l'année 1789<sup>16</sup>. L'élus du tiers état est Legrand de Boislandry, négociant en étoffes, et auteur de projets comme les *Vues impartiales sur l'établissement des assemblées provinciales* (1787), et une *Lettre ouverte sur les préparatifs des élections de 1789*, rédigée en collaboration avec Laurent Lecointre, représentant du corps des marchands drapiers. Le contenu des cahiers des corps de métiers de la ville éclaire le conflit opposant à partir de mai 1789 la municipalité, favorable à la monarchie, dirigée par le maire Thierry, et l'opposition des élus du tiers état, menée par Boislandry et Lecointre en particulier.

Au mois d'août, à la suite de difficultés frumentaires et de la Grande Peur, la municipalité, démissionnaire, est relayée par un comité de subsistances formé de six représentants des quartiers de Versailles et de quatre membres de la Garde bourgeoise. Cette institution provisoire, émanation de la « révolution municipale » qui touche l'ensemble du royaume, doit faire face aux conséquences des journées d'octobre, à la

---

<sup>13</sup> Thierry, baron de Ville-d'Avray.

<sup>14</sup> F. Evrard, *Versailles, ville du roi (1770-1789)*.

<sup>15</sup> Le souvenir est encore vif des émeutes de 1740 et de 1775, au moment de la « Guerre des farines ».

<sup>16</sup> L. Hanin, *Histoire municipale de Versailles*.

montée du chômage et de l'indigence. La création de la Société des amis de la Constitution de Versailles est étroitement liée à la mise en place des nouveaux cadres institutionnels et politiques décidés par l'Assemblée constituante<sup>17</sup>. Les quinze membres fondateurs, le 2 août 1790, sont tous des cadres de la révolution administrative et électorale effective dans les premiers mois de l'année 1790<sup>18</sup> : l'élection de la municipalité de Versailles, en mars 1790, l'élection des administrations du district de Versailles et du département de Seine-et-Oise<sup>19</sup>. Ils sont officiers municipaux, électeurs du printemps 1790, administrateurs et directeurs du district, administrateurs du département<sup>20</sup>, dirigeants de la garde nationale. Ils ont connu l'effervescence des réunions du Club breton de Versailles, qui siégeait au café Amaury, avant de devenir à Paris la Société des amis de la Constitution de la capitale, dont le règlement est rédigé par Barnave en février 1790.

### ***La Société des amis de la Constitution***

#### **La fondation et le règlement**

Le 2 août 1790, « l'an second de la liberté française », quinze membres fondateurs se réunissent dans une des salles du district de Versailles, à l'effet de former une société des amis de la Constitution, comparable aux quelque deux cents sociétés déjà fondées aux quatre coins du royaume, dont celle des Jacobins de la rue Saint-Honoré, qui fournit aux sociétaires de Versailles un modèle et une référence. L'ordre de désignation et la qualité des fondateurs<sup>21</sup> ont une signification essentielle pour caractériser la société, en définir les caractères originaux.

---

<sup>17</sup> *La création des départements (1789-1790) : réforme administrative ou révolution.*

<sup>18</sup> Voir l'étude éclairante d'A.-M. Jouhannaud, « La Société des amis de la Constitution de Versailles », p. 39-45.

<sup>19</sup> Au cœur d'un département de près de 6 000 km<sup>2</sup> et de 300 000 habitants, Versailles est le théâtre de la première assemblée électorale en mai 1790, inaugurée dans l'église Saint-Louis devant 727 électeurs. La maison Oberkampf accueille depuis le 22 juin 1790 l'administration départementale, avant l'aménagement du pavillon-hôtel du Grand Veneur, avenue de Paris, en juin 1792. L'administration du district de Versailles s'installe en juillet 1790 dans une maison de la rue Dauphine appartenant à Amélie Louise Labbé de Montgival, jusque fin 1792.

<sup>20</sup> É. Couard, *L'administration départementale de Seine-et-Oise, 1790-1913.*

<sup>21</sup> Fiches pour les principaux fondateurs dans A.-M. Jouhannaud, « La Société des amis de la Constitution de Versailles », index biographique.

Jean Bassal (1752-1802), le premier de la liste, premier président de la Société du 2 au 27 août 1790, est un prêtre, séminariste depuis 1768, attaché à la mission de Versailles en 1789, électeur de la 11<sup>e</sup> section de Versailles et président du premier district de Versailles en juin 1790, tout en étant élu membre du directoire de département le 6 juillet 1790. Il a donné asile à Marat après les journées d'octobre 1789<sup>22</sup> ! Au moment de la création de la Société, il fait partie du clergé constitutionnel, au point d'être élu curé de Saint-Louis de Versailles le 13 février 1791 à l'unanimité des électeurs du district, et d'être installé le 18 avril en présence de la Société des amis de la Constitution qu'il a fondée<sup>23</sup>.

Le deuxième inscrit n'est autre que Laurent Lecointre (1744-1805), l'un des hommes politiques les plus en vue de 1789 à 1795. Marchand de toiles à Versailles<sup>24</sup> et propriétaire à Sèvres, rédacteur du cahier des merciers-drapiers au début de l'année 1789, il a commandé la Garde nationale de Versailles au moment des journées d'octobre et acquis une renommée nationale après un duel avec un chevalier de Saint-Louis et une « Adresse au marquis de Lafayette<sup>25</sup> ». Candidat à la mairie de Versailles, où il obtient 796 voix sur 1918 votants en février 1790, il a été élu comme électeur et administrateur du district, puis président du conseil général du département de Seine-et-Oise en mai 1790, tout en restant lieutenant-colonel de la Garde nationale<sup>26</sup>.

Le troisième inscrit, Pierre François Chapuy, est marchand épicier<sup>27</sup>, membre de la municipalité de 1787, rédacteur du cahier des épiciers de Versailles, avant d'être élu notable de la municipalité en février 1790 et capitaine des grenadiers dans la Garde nationale. Les autres biographies donneraient des caractères comparables pour des sociétaires comme Hyacinthe Richaud<sup>28</sup> (sixième inscrit), Félix François Nogaret<sup>29</sup>

---

<sup>22</sup> S. Bianchi, *Marat, « l'Ami du peuple »*, p. 67.

<sup>23</sup> E. H. Lemay (dir.), *Dictionnaire des législateurs* ; M. Biard, *Missionnaires de la république*, p. 454. Voir le dictionnaire des conventionnels sous la direction de Michel Biard, Philippe Bourdin et Hervé Leuwers, réalisation en cours, publication prévue pour 2019 dans la même collection.

<sup>24</sup> Au n° 37 de la rue de Paris, représentant des marchands drapiers pour la rédaction du cahier de doléances.

<sup>25</sup> Brochure de 20 pages en date du 21 novembre 1789.

<sup>26</sup> E. H. Lemay (dir.), *Dictionnaire des législateurs* ; M. Biard, *Missionnaires de la République*, p. 538.

<sup>27</sup> Au 4, rue Neuve.

<sup>28</sup> Né à Barcelonnette, 33 ans, marchand mercier, au 32 de la rue de Paris, près de Lecointre, électeur et membre du directoire du district. Il sera commissaire du département de Seine-et-Oise sous le Directoire : S. Bianchi, *La Révolution et la Première République au village*, p. 683, 685, 719, 739, 740.

(onzième membre), Nicolas Haussmann<sup>30</sup> (douzième inscrit), François Richaud<sup>31</sup> (quatorzième)... Selon Anne-Marie Jouhannaud, « Ce groupe, bien au courant des affaires publiques, des problèmes de Versailles et du département de Seine-et-Oise, dont les membres étaient liés par leurs professions, leurs fonctions publiques, leur voisinage, ou une longue amitié, ne semble pas avoir trop présumé de lui en voulant devenir le directeur et le porte-parole de l'opinion publique locale<sup>32</sup> », en créant la Société des amis de la Constitution le 2 août 1790, en élisant son président et en instituant son règlement. Les statuts et le règlement ont évolué dans le temps, mais les principes sont comparables à ceux des sociétés de la première génération, en partie copiés sur ceux des Jacobins de Paris. La qualité de membre de la société exige des conditions précises, examinées un seul jour de la semaine. L'âge minimum est de dix-huit ans au départ, mais de vingt ans pour délibérer<sup>33</sup>. Il faut figurer sur les listes des citoyens actifs ou pouvoir le devenir, être membre de la Garde nationale et avoir participé à l'élection d'un officier, avoir prêté le serment civique<sup>34</sup>. Quatre parrains sont nécessaires, dont deux anciens, pour passer devant les suffrages des sociétaires présents, soit un quorum des trois quarts des inscrits au départ, puis réduit à cinquante en fonction des aléas de l'absentéisme, avec un temps d'un mois en cas d'échec pour se représenter. La cotisation annuelle est fixée à 40 sols (2 livres), puis à 12 livres en septembre 1790, 24 livres encore le 6 juin 1792, 16 livres enfin contre 24 à Paris. Chaque membre doit disposer d'une carte, cartouche imprimée, portée

---

<sup>29</sup> Né à Versailles en 1740, bibliothécaire du comte d'Artois en 1780, administrateur du district en juin 1790, et proche de Bassal.

<sup>30</sup> Né à Colmar en 1759, manufacturier en toiles peintes à Colmar et Versailles en association avec son frère chimiste, il est élu comme électeur du district, puis administrateur du département, aux côtés de Laurent Lecointre. Il est proche de Nogaret. C'est le père du futur baron Haussmann, préfet de la Seine sous le Second Empire et modernisateur de la capitale. Il sera élu député à l'Assemblée législative et à la Convention. E. H. Lemaire (dir.), *Dictionnaire des législateurs (1791-1792)* ; M. Biard, *Missionnaires de la République*, p. 523.

<sup>31</sup> Comme son jeune frère, il est originaire de Barcelonnette et exerce la profession de marchand mercier. Âgé de 41 ans, il a été membre élu de la municipalité de 1787 avant d'être élu notable le 3 mars 1793.

<sup>32</sup> A.-M. Jouhannaud, « La Société des amis de la Constitution de Versailles », p. 45-46.

<sup>33</sup> 21 ans à partir de mai 1791.

<sup>34</sup> Exemples des serments de janvier 1791, sur la défense des citoyens, identique aux Jacobins de Paris ; et celui d'avril 1793 : « Nous jurons union, fraternité et protection mutuelle aux sociétés populaires et à tout le peuple de la République une et indivisible ».

« à la boutonnière ». Il faut faire preuve d'un comportement civique et moral, ne pas être en situation de faillite ou de corruption, avoir acquitté ses impôts, être assidu, sous peine d'exclusion lors d'épurations régulières.

### **Un fonctionnement rigoureux et formaliste**

Les Amis de la Constitution deviennent le 13 août 1790 les Amis de la liberté et de l'égalité, jusqu'à l'été 1793 au moins. Ils disposent de locaux qui ont évolué selon les besoins, d'une salle de réunion dans le bâtiment occupé par le district au début<sup>35</sup>, à la salle des gardes du château de Versailles en l'an II, en passant par l'hôtel d'Estrées, la location chez des particuliers comme Dumenil (600 livres de loyer annuel) et Leboeuf (800 livres).

La société se réunit de façon régulière au début, les lundis, mercredis et samedis, sans compter les séances extraordinaires. Les mois de juin et juillet 1791 et celui de juillet 1792 connaissent une activité exceptionnelle, avec plus de vingt-trois séances pour une moyenne de quinze sur l'ensemble de la période considérée ! Les sociétaires siègent entre 16 h et 21 h, observant des règles rituelles au fil des procès-verbaux. La séance se tient sous le contrôle d'un président, élu chaque mois<sup>36</sup>, puis tous les quinze jours, assisté d'un bureau, de secrétaires<sup>37</sup>. En deux ans, la Société a connu quarante présidents, les quinze fondateurs étant les plus sollicités, dont Bassal, Haussmann, Lecointre, Nogaret et Richaud.

Devant la croissance du nombre des membres de la Société, le fonctionnement exige un personnel qui ne peut rester bénévole. Pour rédiger les procès-verbaux, la correspondance et tenir à jour la liste des membres, on élit un, puis deux, puis quatre secrétaires, renouvelables tous les trois mois et en partie rémunérés. Rapidement sont désignés un économe, un concierge, un portier, un garçon de courses, puis un facteur et deux imprimeurs, dont celui du tribunal criminel de Versailles. Les recettes sont également en croissance rapide, de 1 600 livres en février 1791 à 3 950 en juin 1791, et les dépenses parallèles, respectivement de 1 400 et 3 738 livres. Pour tenir à jour les dossiers, un archiviste est nommé le 24 septembre 1790, tandis qu'un censeur doit veiller à la

---

<sup>35</sup> Et quelques séances dans la salle du Jeu de paume.

<sup>36</sup> Rééligible au bout de trois mois.

<sup>37</sup> Deux secrétaires au départ, puis quatre et soldés.

régularité de chaque séance. Il faut également tenir compte des nombreux commissaires, des scrutateurs et des délégués auprès des institutions et administrations en relation avec la Société.

### **Croissance, cooptation et composition**

Le noyau des fondateurs, quinze au 2 août 1790, s'est rapidement étoffé, au fil des reconnaissances de qualité de membres de la Société, « par la voie du scrutin », huit jours après l'inscription des candidats sur le tableau de présentation<sup>38</sup>. Chaque admission est marquée d'un numéro : 78 fin août 1790, 423 en juillet 1791, et 506 en mai 1793. Rapportés au nombre des adultes de la ville de Versailles, ce chiffre serait en dessous des pourcentages des villes normandes<sup>39</sup> et de nombre de villes comparables, mais supérieur à celui de certaines sociétés d'Île-de-France. La courbe des inscriptions est tributaire de la conjoncture politique et sociale, les admissions déclinant nettement après la crise de l'été 1791, mais reprenant entre mars et juillet 1792, ainsi qu'au moment de la proclamation de la Première République. Il faudrait bien sûr tenir compte des épurations, des démissions, des radiations et de l'évolution de l'absentéisme, repérable par les problèmes de quorum, la concision de certains procès-verbaux, le report de certaines séances, la concurrence des charges professionnelles et administratives. Une assiduité moyenne de 25 % est établie par Anne-Marie Jouhannaud, pour le premier semestre de 1791, mais elle chute à 10 % environ pour le second semestre, soit une cinquantaine de présents par séance !

Malgré l'acceptation dans ses rangs de personnalités extérieures, parfois prestigieuses, comme Robespierre, la société est de plus en plus versaillaise :

« La société versaillaise, dont la composition n'a guère varié depuis décembre 1790, était formée, dans une plus forte proportion que les autres sociétés du département, de la moyenne bourgeoisie aisée, libérale et négociante<sup>40</sup>. »

Des catégories, surreprésentées par rapport aux sociétés comparables, se détachent par leur importance et leurs réseaux. Il s'agit, en premier lieu, des marchands négociants, prépondérants à la création, encore 22 % des membres en mai 1793, malgré un déclin dû

---

<sup>38</sup> Sauf exception en cas de présence extraordinaire ou de service particulier rendu à la Société.

<sup>39</sup> Sans s'attarder sur les chiffres des sociétés de Rouen et du Havre (plus de 1 130 membres chacune), on pourrait citer Évreux, 710 membres (13 % des adultes) et Montivilliers, 474 membres et 42 % des adultes !

<sup>40</sup> A.-M. Jouhannaud, « La Société des amis de la Constitution de Versailles », p. 148.

à la conjoncture politique et économique<sup>41</sup>. Puis viennent les fonctionnaires, hommes de loi et professions libérales, dans une corrélation remarquable entre l'exercice de professions publiques et l'adhésion à la société<sup>42</sup>. Celle-ci connaît la présence de nombreux maires, officiers municipaux, administrateurs de district, de département, sans insister sur les députés aux assemblées nationales. La troisième catégorie qui se détache est celle des ministres du culte et membres du clergé, à la suite du président Bassal, entre 11 et 13 % des membres d'août 1791 à mai 1793, conférant une sensibilité particulière de cette société versaillaise avant l'élimination radicale de cette catégorie dans les débuts de la « déchristianisation », étudiée par Dominique Vally<sup>43</sup>. Si l'on ajoute les bourgeois, propriétaires et rentiers, autour de 8 % à l'été 1792, l'aisance de la majorité des sociétaires ne peut être mise en doute. La composition sociale est complétée par la présence de nombreux artisans, autour de 18 % des membres en moyenne, de petits commerçants (3 à 7 %), de quelques agriculteurs, domestiques et journaliers. Une société très versaillaise, citadine, mêlée de près aux fonctions publiques, comparable par de nombreux traits à la société mère de Paris : telle apparaît la Société des amis de la Constitution, au cœur de réseaux politiques denses, apte ainsi à jouer un grand rôle dans la formation de l'esprit public et la politisation de son aire d'influence régionale...

### **Le déroulement des séances**

Au fil des procès-verbaux et grâce à l'inventaire réalisé après la fermeture de la société, il est possible de reconstituer le décor et le déroulement des séances typiques des Amis de la Constitution, de la liberté et de l'égalité. Le président et les secrétaires disposent de bureaux et d'écritoires. En face, les sociétaires sont assis dans des fauteuils, chaises, banquettes ou tabourets. Les séances sont publiques, une tribune étant en général réservée aux « citoyennes<sup>44</sup> », l'autre aux « citoyens ». Une tribune pour les orateurs, dotée de rafraîchissements, des flambeaux de cuivre argenté pour les nocturnes, deux armoires pour les archives, complètent le décor général. La salle dispose d'ornements et symboles représentatifs des sensibilités des temps successifs de révolution : déclaration

---

<sup>41</sup> Près de 34 % des membres en décembre 1790 !

<sup>42</sup> Ils sont 31 % des membres en décembre 1790, et 26,6 % en mai 1793.

<sup>43</sup> D. Vally, « Recherches sur la déchristianisation dans le district de Versailles ».

<sup>44</sup> Entre septembre 1791 et septembre 1792.

des droits, constitutions, estampes, tableaux (le *Jeu de paume*), bustes (Mirabeau, puis Voltaire, Franklin et Rousseau, Marat, Lepeletier), drapeaux, devises, médailles, pierre de la Bastille, cocarde, bonnet rouge, pique, allégories, affiches...

Si l'on néglige les troubles et les incidents émaillant nombre de séances, le rituel est pratiquement inchangé à partir de janvier 1791. La séance type ouvre sur la formation du bureau et le contrôle des présences, par le biais des cartes ou de l'émargement, et par l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Le président débute par la lecture de la correspondance adressée à la société par des institutions, administrations, sociétés ou particuliers. On poursuit avec les réponses préparées par le comité de correspondance avant la ratification par les membres présents, et les adresses aux différents corps constitués et correspondants. Puis sont discutées les motions avant les votes, les désignations des commissaires et des comités particuliers. Les séances comprennent, dans un ordre qui peut varier, la lecture de la presse, l'exécution de chants patriotiques, la prestation de serment. Des règlements particuliers sont ajoutés pour l'admission et l'écoute des orateurs, les pétitions, pour l'objet des discussions...

L'information circule par le biais des journaux et périodiques auxquels la société est abonnée, de *La Feuille villageoise* aux catéchismes républicains de l'an II, par des lectures de la Constitution, voire des discours des responsables politiques du moment. Une fois par semaine, puis par décade, interviennent les admissions des sociétaires présentés par un ou plusieurs parrains, de la même famille, ou d'un même réseau professionnel ou associatif. Parallèlement fonctionnent, de façon plus ou moins régulière, des comités, réunis avant les séances plénières<sup>45</sup>. Parmi les seize comités recensés, le comité de correspondance, fondé le 3 septembre 1790, joue un rôle essentiel. Formé de dix (puis treize) membres élus pour trois mois, il est en charge des relations avec les 83 départements, par tirage au sort, et d'un propre règlement intérieur. Les autres comités sont formés successivement en fonction des priorités du moment, selon une périodicité difficile à établir : comité d'utilité publique (28 septembre 1790) ; de présentation ; de surveillance (novembre 1790) ; de commerce (27 décembre 1790) ; de confiance (3 février 1791) ; de trésorerie (6 juin 1791) ; de salut public (avril 1793) ; de

---

<sup>45</sup> Deux fois par semaine, à 14 h pour le comité de correspondance ; à 11 h lorsqu'il y a séance pour les autres comités ou 18 h les autres jours.

subsistances (novembre 1793) ; de secours ; d'instruction publique (germinal an II / avril 1794). En l'absence d'archives propres à chacun de ces comités, il est délicat de les caractériser, à l'exception notable du comité de correspondance, et, pour l'an II, du comité d'instruction publique, qui fait appel aux talents des hommes de lettres et des artistes.

### **L'implantation, l'influence et le rayonnement**

Entre les pouvoirs locaux et les pouvoirs nationaux, l'histoire de la société populaire reflète l'activité et l'influence d'une institution créée par la Révolution française, comparable à plus de cinq mille autres sociétés en l'an II, mais dépendant étroitement de sa situation régionale, administrative, et du contexte géopolitique de son évolution. Les relations avec les institutions locales et régionales doivent d'abord être abordées dans un cadre monographique, pour éviter les jugements préconçus de valeur, et mieux qualifier les pratiques et le fonctionnement originaux de la société de Versailles. Il devient pertinent d'aborder alors les relations et le rayonnement de la société, par le biais de la correspondance et des adresses, entre l'influence reçue de certains partenaires et les témoignages de reconnaissance de collectivités ou de citoyens.

Les relations de la société populaire et de la municipalité de Versailles sont à la fois étroites, liées, complémentaires et concurrentes. Étroites, car plusieurs membres éminents de la société siègent également au conseil municipal, à l'été 1790<sup>46</sup> comme à l'automne 1791, après l'élection d'une municipalité dirigée par Hyacinthe Richaud, le sixième fondateur du club, et comprenant huit sociétaires. Liées, car la municipalité dispose d'un droit théorique de contrôle sur les assemblées particulières, tandis que le droit de former une société libre est formellement reconnu en novembre 1790. Complémentaires, car la société envoie des délégations et des commissaires à la municipalité, pour la soutenir et la conforter, sur les questions du maintien de l'ordre. Concurrentes, quand la société entend contrôler les comptes de la municipalité, l'accusant de négligence<sup>47</sup>, ou soutient les sections de Versailles contre la municipalité, lors des élections complémentaires d'octobre 1790, ou des rumeurs sur l'enlèvement du roi en janvier 1791<sup>48</sup>. Haracque, officier municipal, quatrième fondateur, officier municipal et chef de bataillon de la Garde

---

<sup>46</sup> Trois membres sont également notables de la municipalité élue en février 1790.

<sup>47</sup> En novembre 1790, p. 165.

<sup>48</sup> En fait, deux tantes de Louis XVI ont fui en Italie !

nationale, mène avec des Jacobins de Paris une enquête dans les appartements royaux, contre l'avis du maire Coste, de la majorité municipale et du commandant de la Garde nationale, Berthier, soupçonné d'avoir favorisé la fuite des proches du roi. Coste et Berthier sont au centre d'une campagne de dénonciations de la Société des amis de la Constitution de Versailles devant l'Assemblée nationale et le département de Seine-et-Oise<sup>49</sup>. Dans cette rivalité, le district de Versailles prend parti pour la société, logiquement puisque huit des administrateurs du district en sont des fondateurs ou des membres actifs ; alors que l'administration départementale dénonce la société comme « perturbatrice du repos public » le 30 janvier 1791, face à une dénonciation de la « conduite » du directoire de département à l'Assemblée nationale le 2 février<sup>50</sup>.

La société essaie parfois de peser sur les élections locales, sur la formation et le fonctionnement de la Garde nationale<sup>51</sup>, sur les questions religieuses, en plein accord avec l'évêque de Versailles, Avoine, lui-même membre de la société et défenseur de la Constitution civile du clergé. Ainsi la société joue-t-elle un rôle majeur dans la vie locale, sans problèmes apparents avec ses partenaires, municipalité, district, clergé, du moins jusqu'à la crise de l'été 1792, où elle entre en conflit violent avec le directoire du département.

Le 13 août 1792, la Société des amis de la Constitution demande la destitution du directoire, qui marcherait « en sens contraire de l'institution », et le remplacement des juges du district et du département « gangrenés d'aristocratie » ! Avec trois députés élus à la Convention pour leurs positions républicaines<sup>52</sup>, la société de Versailles est ainsi à la tête du processus qui conduit à l'abolition de la monarchie et l'établissement de la Première République en septembre 1792<sup>53</sup>. Jusqu'en thermidor an II, l'action de la société, parallèle à celle de la municipalité et du district, se recentre sur le renforcement

---

<sup>49</sup> Sans compter les différends personnels entre Laurent Lecointre et Berthier.

<sup>50</sup> Pourtant Laurent Lecointre et Haussmann siègent à l'administration départementale, mais sont minoritaires parmi les 36 administrateurs.

<sup>51</sup> Sur les liens étroits entre la Garde nationale et la société populaire, S. Bianchi, « Les gardes nationales en Ille-et-Vilaine et dans le sud de l'Île-de-France ».

<sup>52</sup> Bassal, Lecointre et Haussmann jouent un rôle important dans l'assemblée électorale du département.

<sup>53</sup> Voir les positions de l'assemblée électorale à Saint-Germain-en-Laye dans S. Bianchi, « Les élections à la Convention dans le département de Seine-et-Oise ».

républicain de l'esprit public, la multiplication des liens avec les autres sociétés populaires, la coopération étroite avec la Convention et les représentants en mission.

Le rayonnement de la Société des amis de la Constitution de Versailles doit s'apprécier dans le cadre de la constitution et du renforcement d'un réseau, en termes de sociabilité et de politisation. Le comité de correspondance joue un rôle essentiel, à comparer avec les exemples connus de Reims<sup>54</sup>, Montivilliers<sup>55</sup>, Bernay, Honfleur, Gray<sup>56</sup> ou Grasse<sup>57</sup>. Une analyse particulièrement pertinente d'Anne-Marie Jouhannaud établit une correspondance avec 205 sociétés entre août 1790 et l'automne 1794<sup>58</sup>. La carte de cette correspondance met en évidence des relations étroites avec des sociétés actives, éclairant des pratiques fondamentales pour la perception de l'esprit public en temps de révolution. Plus de 40 lettres et adresses aux Jacobins de Paris<sup>59</sup>, et 58 écrits en retour, ne suffisent pas à caractériser une relation privilégiée entre les deux capitales, dans la mesure où les échanges avec la société de Strasbourg sont d'une intensité comparable ! Dès le mois d'août 1790, la société de Tulle s'adresse à celle de Versailles pour demander soutien et fraternité. Des correspondances suivies avec les sociétés de Bordeaux, Marseille, Brest ou Lorient, soit plus de quinze lettres ou adresses à chacune d'elles, sont riches de potentialités. Les liens s'établissent entre la société de Versailles et la Société de la révolution de Londres. Ces échanges, nourris d'une actualité prégnante et de contextes géopolitiques spécifiques, mettent en évidence des réseaux, des valeurs et des pratiques communes. Ils sont complétés par les adresses, pétitions, lettres et motions envoyées au corps législatif concerné, de la Constituante à la Convention. Près de quatre-vingts envois construisent une chronique de la marche de la Révolution, insensible aux interdits

---

<sup>54</sup> 14 liasses de correspondance, 122 sociétés en relation d'après F. Perron, « Sources et acteurs jacobins à Reims », p. 111.

<sup>55</sup> Le rayonnement de Montivilliers est à étudier dans la concurrence avec la société du Havre, selon E. Saunier et E. Wauters, *Procès-verbaux de la Société populaire de Montivilliers*, annexe 6, correspondance avec les sociétés populaires du département.

<sup>56</sup> Correspondance avec 48 sociétés selon D. Pingué ; rectificatif avec 83 sociétés extérieures à la Haute-Saône, « Une société politique du Nord-Est : le club jacobin de Gray », p. 127.

<sup>57</sup> 79 sociétés correspondantes selon M.-H. Froeschlé-Chopard. « La société populaire de Grasse... », p. 80.

<sup>58</sup> A.-M. Jouhannaud, « La Société des amis de la Constitution de Versailles », p. 330-334.

<sup>59</sup> F.-A. Aulard, *La société des Jacobins*, et : A.-M. Jouhannaud, « La Société des amis de la Constitution de Versailles », p. 332.

législatifs sur les pétitions collectives, renvoyant à l'image que les membres de la société veulent donner à la représentation nationale, qu'ils entendent laisser à la postérité.

Deux autres aspects contribuent à la caractérisation de la société de Versailles. D'une part, elle joue un rôle local et régional important dans les relations de tutelle ou de confiance avec les autres sociétés franciliennes, soit au moment de la création de ces dernières, soit dans des conflits et des arbitrages qui lui sont soumis : Sèvres, Rambouillet<sup>60</sup>, Dourdan, Étampes, Corbeil, mais également des sociétés rurales, Le Chesnay, Montfort, Meulan<sup>61</sup>, Jouy en l'an II, autant d'échanges pour définir la pertinence d'un réseau et d'un modèle de sociabilité politique.

D'autre part, une approche biographique est pertinente quand elle s'attache aux interventions de personnalités publiques au sein de la société, ou aux jugements portés par les membres sur ces hommes. Barnave, Mirabeau, Lameth, Pétion sont ainsi qualifiés en termes de notoriété et de reconnaissance, Lameth recevant même « l'accolade de la fraternité » par le président le 11 janvier 1791. Robespierre illustre bien cette problématique, par plus de vingt-cinq lettres et discours échangés avec la société en dix-sept mois, jusqu'en mai 1792. Juge au tribunal de district de Versailles en octobre 1790, inscrit comme membre de la société, Robespierre adresse ses œuvres et des messages de sympathie, dans une démarche dont il serait utile d'apprécier les motivations et les significations<sup>62</sup>.

Il en va de même des relations entre la société et les représentants en mission, au cœur de la problématique des liens entre les pouvoirs locaux et les pouvoirs centraux. Souvent fondateurs, épurateurs ou dynamiseurs des sociétés populaires, les représentants Crassous, Musset (membre du club), Couturier<sup>63</sup>, interviennent à des moments clés, jusqu'à dissoudre la société en frimaire an III (décembre 1794) pour Charles Delacroix. Restituer dans un cadre monographique ces influences et ces relations pour les confronter à d'autres cas signifiants : une telle démarche permettrait d'approfondir la grande

---

<sup>60</sup> Des commissaires de Versailles contribuent à la formation de la société de Rambouillet en décembre 1793 : A.-M. Jouhannaud, « La Société des amis de la Constitution de Versailles », p. 235.

<sup>61</sup> Voir l'installation de la société de Meulan le 26 octobre 1793 (3 brumaire an II), en présence de représentants du peuple, *ibid.*, p. 236.

<sup>62</sup> Voir H. Leuwers, *Robespierre*.

<sup>63</sup> S. Bianchi, « Représentants en mission et pouvoirs locaux ».

question de la politisation par le croisement des engagements individuels et collectifs dans des espaces identifiés et contextualisés.

### **Des champs d'intervention multiples**

Il est quasiment impossible de donner un aperçu des multiples domaines d'interventions et d'engagements d'une société populaire pendant les quatre années de son existence, dans l'élargissement de sa composition, la multiplication de ses comités, la complexification de ses tâches et de ses pratiques. Il est pourtant indispensable de répertorier et de qualifier ses champs d'intervention pour clarifier l'interprétation politique, mais également sociale et culturelle de ce type de sociabilité. Nous nous bornerons à dégager quelques domaines d'intervention qui nous paraissent éclairer la nature des sociétés populaires, et le rôle singulier, particulier et collectif, des sociétés versaillaises au cœur de la Révolution. Nous traitons ainsi en priorité les questions de la presse, de la culture, des fêtes, à côté des aspects plus classiques des prises de position dans les séquences de crises politiques et des relations avec les mobilisations civiques et militaires.

Les rapports entre la société et les corps militaires, de la Garde nationale ou de l'armée sont plus qu'étroits, malgré la crainte du contrôle d'un pouvoir sur l'autre, évidente après la crise des journées d'octobre 1789. Non seulement la qualité de garde national est indispensable à la qualité de membre de la société populaire, par l'exercice en armes et l'élection des officiers, mais on voit la société multiplier les invitations à suivre ses travaux dans les tribunes aux corps cantonnés à Versailles, régiment des Flandres, 54<sup>e</sup> ou 84<sup>e</sup> régiments d'infanterie, volontaires nationaux à partir d'octobre 1791. Les militaires et les gardes nationaux sont traités comme des membres de la société populaire, invités aux cérémonies publiques, voire fêtés avant le départ des troupes. Des aides régulières pour l'équipement des volontaires sont votées en séance. Une correspondance s'établit entre certains soldats et la société. L'affrontement de Berthier, commandant la Garde et de Laurent Lecointre, qui l'avait commandée, ne doit pas masquer l'essentiel : le lien constant établi entre les citoyens-gardes et les soldats-citoyens pendant l'existence de la société populaire.

En matière d'engagements politiques, la fuite du roi est « l'événement imprévu » qui déclenche pendant trois semaines une crise majeure entre partisans de la destitution<sup>64</sup>, qui l'emportent, et partisans d'un maintien conditionnel. Un moment, la société tente de concilier les positions des Feuillants et des Jacobins de Paris<sup>65</sup>. Mais le 27 juillet 1791, six sociétaires sont envoyés rue Saint-Honoré pour témoigner de leur fidélité aux Jacobins<sup>66</sup>. Versailles néglige les nombreuses sociétés qui adhèrent aux Feuillants, radie Lameth, condamne Le Chapelier, et se prépare par étapes à l'évolution vers un régime républicain. En mai 1792, une pétition de la société, portée en délégation aux trois députés de Versailles à la Législative (Bassal, Haussmann et Lecointre) appelle à l'insurrection pour exécuter les décrets refusés par Louis XVI ! Un moment favorable à Roland, Pétion, hostile au « liberticide La Fayette », la société est tentée par la constitution d'une fédération de sociétés populaires, sans basculer dans le fédéralisme. La trahison de Dumouriez et l'insurrection vendéenne provoquent un basculement de la majorité des membres vers la Montagne, non sans déchirements. Les épurations se multiplient à l'automne 1793, mais l'intervention de la seconde société, celle de la Vertu sociale des sans-culottes, brouille les pistes.

La question religieuse est également au cœur de l'activité de la société, ne fût-ce que parce que le fondateur et premier président est Jean Bassal, curé desservant de Saint-Louis, et que l'évêque constitutionnel, M<sup>gr</sup> Avoine, en est l'un des membres éminents. Dans un premier temps, la société est à la tête de la campagne civique pour concilier la monarchie constitutionnelle avec le clergé assermenté, en déclarant la guerre au clergé réfractaire jusque dans les colonnes de *La Feuille villageoise*. En juin 1793, la société compte près de 12 % de membres du clergé et refuse de condamner les prêtres en les excluant pour leur seule qualité. Quelques mois plus tard, les prêtres sont exclus de la société, au moment du basculement dans la déchristianisation de l'an II<sup>67</sup>, qui bouleverse les convictions de nombreux sociétaires de la première heure.

---

<sup>64</sup> . A-M. Jouhannaud, « La Société des amis de la Constitution de Versailles », p. 367, séance du 12 juillet 1791 : le roi étant « inhabile à régner », « le vœu de la Société est que le roi doit être destitué ».

<sup>65</sup> Désir de médiation formulé par les sociétés de Rennes et de La Rochelle.

<sup>66</sup> L'influence de Robespierre, qui remercie la société le 11 août 1791, est certaine dans cette prise de position.

<sup>67</sup> Voir D. Vally, « Recherches sur la déchristianisation dans le district de Versailles ».

On peut suivre, au fil des séances, une chronique de la presse politique. La presse privilégiée au début est le *Journal des amis de la Constitution*, de Laclos, jusqu'en novembre 1791, puis des *Amis des Jacobins*, débutés en juin 1791 au moment de la fuite du roi. Le *Moniteur*, le *Journal du soir* d'Etienne Feillant (*sic*), et le *Journal général de l'Europe* sont lus en séance, tandis qu'une correspondance s'établit entre la société et les rédacteurs de *La Feuille villageoise*<sup>68</sup>. En novembre 1791, elle envoie huit questions relatives aux subsistances « à l'effet de les exposer à la solution de ses abonnés<sup>69</sup> » ! Lors de réunions civiques et de conférences fraternelles, « l'instruction du peuple des deux sexes » est faite par quatre lecteurs de la société, assistés de six commissaires, par des extraits de *La Feuille villageoise* et du *Catéchisme de la Constitution*. Le 10 juin 1792, *Le Père Duchesne* est lu en séance plénière, après l'accueil d'Hébert dans une conférence fraternelle de la société. Au printemps 1792, la société est influencée par *La Sentinelle*, le journal de Louvet, imprimé au Cercle social, soutenant le ministère girondin<sup>70</sup>. Le *Bulletin de la Convention nationale* est lu à chaque séance à partir d'octobre 1792. La presse montagnarde devient ainsi prépondérante jusqu'aux lendemains du 9 Thermidor, constituant l'un des facteurs essentiels de la politisation des sociétaires.

Il serait passionnant, dans la même problématique de contribution des sociétés populaires à l'acculturation politique en temps de révolution, de suivre l'implication de la société populaire dans la succession des fêtes, depuis les honneurs à Mirabeau jusqu'aux cérémonies en l'honneur des martyrs de la liberté et de l'Être suprême. La présence d'instituteurs et d'institutrices, la considération portée aux enfants-citoyens seraient des indicateurs précieux pour analyser la place des sociétés populaires dans la diffusion d'une culture politique nouvelle, de la formation d'un esprit public, au-delà des engagements circonstanciels.

---

<sup>68</sup> S. Bianchi, « *La Feuille villageoise* ».

<sup>69</sup> Procès-verbal du 23 novembre 1793, A.-M. Jouhannaud, « La Société des amis de la Constitution de Versailles », p. 308.

<sup>70</sup> Elle cesse son abonnement au *Logographe*, pour reproduction infidèle des séances de l'Assemblée nationale et « nuances d'aristocratie » !

### *Deux sociétés populaires*

Trois ans presque jour pour jour après la création de la Société des amis de la Constitution de Versailles, une seconde société populaire est fondée, éclairant de façon décisive la problématique de la deuxième génération de ces sociétés politiques. Le 18 août 1793 se forme, dans un local de la rue de Lille<sup>71</sup>, la Société de la vertu sociale des sans-culottes, dont le procès-verbal de fondation est signé par 65 membres. Au même moment, la Société des amis de la Constitution est réunie dans la salle de garde du château. Cette seconde société donne les motivations de sa création, sous les auspices de l'Être suprême et de la Déclaration des droits de l'homme, celle de la Constitution de juin 1793 : « Nous soussignés désirant contribuer au bonheur public pour le maintien dudit acte constitutionnel accepté par nous et par tous les bons citoyens de la république le 10 août présente année ».

Nous sommes ainsi à notre sens en présence d'une véritable partition dans la ville de Versailles : politique, sociale et culturelle. Politiquement, les sociétaires de la Vertu sociale se situent dans la continuité du référendum pour l'acte constitutionnel de l'an I<sup>72</sup>, ratifié dans les milliers d'assemblées primaires et porté à la Convention pour la fête de la Régénération républicaine du 10 août 1793. Du point de vue social, les différences sont évidentes. Les artisans représentent une grande majorité des membres, face aux marchands de la Société des amis de la Constitution. La Société de la vertu sociale ne compte aucun ecclésiastique, alors que 12 % de prêtres siégeaient encore dans l'autre société. Les noms même de « sans-culottes » et de « vertu sociale » marquent des différences essentielles avec la désignation précédente. La Société des amis avait rejeté le port obligatoire du bonnet rouge que revêtaient tous les membres de la Société des sans-culottes, dont la cotisation est fixée à 15 sous, très loin des chiffres de la Société des amis. Quand les autorités et les représentants en mission, Delacroix et Musset, veulent fusionner les deux sociétés, les sans-culottes protestent, le 27 septembre 1793 : « La composition de leur société n'est pas conforme à la nôtre ! » Ils argumentent sur les différences d'éducation, de « talent, de l'éloquence et la philosophie » de membres

---

<sup>71</sup> Au numéro 12.

<sup>72</sup> S. Bianchi, « La ratification des actes constitutionnels », dans *La Révolution et la Première République au village*, p. 434-460.

« parmi lesquels les sans-culottes n'oseraient et ne pourraient s'exprimer<sup>73</sup> ». Ils obtiennent ainsi un nouveau local, au Reposoir, rue de la République, dans un bâtiment édifié par l'architecte Charles de Wailly, qui avait servi de temple protestant à la fin de l'Ancien Régime. Le règlement est différent de celui des « frères » jacobins, et Charles Delacroix, reçu membre des Sans-culottes de Versailles (numéro 116) prête le serment suivant le 5 octobre 1793 : « Je prête serment, je jure de maintenir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes, des propriétés et de mourir à mon poste en les défendant<sup>74</sup> ». Ainsi, pendant près de cinq mois, deux sociétés siègent en des lieux distincts, sans s'ignorer, tenant même des séances communes, mais suivent des lignes différentes. Un observateur, au moment de la fusion de pluviôse an II (février 1794) parle du « Club des intrigants » (les Sans-culottes) et du « Club des modérés » (les Amis de la Constitution).

Les grandes différences entre les deux sociétés se situent sur le plan religieux, sur les questions des suspects et des subsistances. Pour aller à l'essentiel, il suffit de centrer sur le moment de la déchristianisation dans le district de Versailles, qui heurte les sensibilités des membres de la Société des amis de la Constitution, fondée par un prêtre constitutionnel (Jean Bassal). Le moment des dépôts des ornements et vases, des déprêtrisations et des arrestations de curés constitutionnels est particulièrement douloureux en l'an II. Un comité d'instruction publique multiplie les initiatives d'acculturation politique dans la diffusion du calendrier républicain, la popularisation des fêtes de la Raison et des Martyrs de la République, dans les encouragements à l'éducation primaire républicaine et à l'appel aux artistes : peintres, sculpteurs, musiciens et chanteurs, pour illustrer les valeurs et les symboles de la République. Par ailleurs, le comité de surveillance de la Société des sans-culottes mène une action énergique, en relation avec les autorités de district. Enfin, la lutte contre les accapareurs et la politique d'économie dirigée<sup>75</sup> vont au-delà des principes d'action de la société « bourgeoise » des Amis de la Constitution.

Toutefois, des séances parallèles tolèrent des bureaux, des pratiques et des rites communs. Les Sans-culottes proposent ainsi une amende (de 10 sous) par absence aux

---

<sup>73</sup> I. Jurys, « Les sociétés populaires à Versailles en l'an II », p. 38.

<sup>74</sup> *Ibid.*, p. 39.

<sup>75</sup> *Ibid.*, p. 70-75.

réunions, et l'on utilise pour ces séances le vote par haricots. Les deux sociétés vont fusionner entre le 15 et le 21 pluviôse an II, fondre leurs règlements, avec un partage quasi équitable entre l'ancienne (165 membres) et la nouvelle (120 membres), en brumaire an III. La société comptera un moment 594 membres<sup>76</sup>, dont 309 adhérents après la fusion de pluviôse an II. Après cette fusion, la problématique de la distinction sociale et culturelle s'estompe, au rythme des épurations et des interventions du pouvoir central. Le 3 nivôse an III (décembre 1794), Charles Delacroix explique ainsi les raisons de la suspension de la société : « Le 10 thermidor était perdu pour elle. Elle n'avait point cessé d'être le théâtre de dénonciations incohérentes, de vociférations incendiaires. » Désormais, il revient aux thermidoriens d'écrire l'histoire, et au Delacroix de l'an III de prendre le contrepied du Delacroix de l'an II. Le temps des sociétés populaires de la seconde génération est terminé<sup>77</sup>.

En conclusion, la fermeture de la société mixte, « sans-culottisée », en frimaire an III (décembre 1794), intervient en pleine offensive des autorités thermidoriennes contre des sociétés qui sont devenues, au fil des années, des « temples du patriotisme », des pépinières de responsables politiques locaux, des agents de surveillance des suspects, en relation avec les municipalités, les comités et des administrations qu'elles tentent de contrôler ou d'épurer, des fers de lance de la défense de la patrie, voire des sociétés de secours pour les indigents de la commune. La campagne d'épuration de vendémiaire an III (octobre 1794) frappe une société résolument montagnarde, qui refuse de dissoudre son comité de correspondance, d'exclure des membres au civisme reconnu de tous, de renoncer à la formation de l'esprit public par les conférences fraternelles et la célébration des cultes républicains. Après la dissolution prononcée par un de ses anciens membres, Charles Delacroix, l'héritage du club de Versailles se maintient sous le Directoire, au point que le général Mac Donald se félicite, au lendemain du 18 brumaire : « J'eus le commandement de Versailles et ma première opération en arrivant fut de faire fermer un club de Jacobins, qui fut clos pour jamais. »

---

<sup>76</sup> *Ibid.*, p. 49.

<sup>77</sup> A.-M. Jouhannaud, « La Société des amis de la Constitution de Versailles », p. 144-145.

La conservation des procès-verbaux et des archives des sociétés populaires de Versailles permet de connaître et de comprendre comment a fonctionné, dans le contexte et un cadre local de l'ancienne capitale du royaume et du chef-lieu de la Seine-et-Oise, au centre d'un réseau à bien définir, ce « cadre quasi unique et étroitement contrôlé de la vie publique<sup>78</sup> ». Entre 1790 et l'an III de la Première République, deux sociétés rivales et complémentaires, la Société des amis de la Constitution et la Société de la vertu sociale des sans-culottes, ont donc incarné cette sociabilité politique si particulière, au cœur de la politisation inouïe de l'ancienne capitale de la monarchie française.

### ***Bibliographie***

AULARD François-Alphonse, *La société des Jacobins : recueil de documents sur l'histoire du club des Jacobins de Paris*, Paris, Le Cerf, 1889-1897, 6 volumes.

BIANCHI Serge, « *La Feuille villageoise* », mémoire de maîtrise sous la direction d'Albert Soboul, université Paris-Sorbonne, 1968, dactylographié.

BIANCHI Serge, « Les sociétés populaires dans le sud de l'Île-de-France », guide de recherche préparatoire au colloque « La Révolution en Île-de-France », Paris, FSHAP Île-de-France, 1987, p. 16-26.

BIANCHI Serge, « Concordance de modèles et conflits pour l'hégémonie entre jacobinisme et sans-culottisme », dans *La Rivoluzione francese e i modelli politici*, Milan, Leo S. Olschki, 1989, p. 219-232.

BIANCHI Serge, « Enquête sur 63 sociétés populaires », *89 en Essonne*, 7, 1990, p. 41-46.

BIANCHI Serge, *La Révolution et la Première République au village : pouvoirs, votes et politisation dans les campagnes de l'Île-de-France (1787-1800)*, Paris, Éditions du CTHS, 2003.

BIANCHI Serge, « Les gardes nationales en Ille-et-Vilaine et dans le sud de l'Île-de-France : bilans comparés », dans S. Bianchi et R. Dupuy (dir.), *La Garde nationale entre nation et peuple en armes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 371-398.

---

<sup>78</sup> J. Boutier et P. Boutry, *Atlas de la Révolution française*, t. VI : *Les sociétés politiques*, p. 10.

- BIANCHI Serge, BERNET Jacques, PINGUÉ Danièle, *Introduction : collection Documents inédits sur l'histoire de France, section d'histoire moderne, de la Révolution française et des révolutions, série Procès-verbaux des sociétés populaires*, Paris, Éditions du CTHS, 2009.
- BIANCHI Serge, « Les élections à la Convention dans le département de Seine-et-Oise : un vote déjà républicain ? », dans M. Biard *et al.* (dir.), *1792 : entrer en République*, Paris, Armand Colin (Recherches), 2013, p. 101-115.
- BIANCHI Serge, « Charles Delacroix (1741-1805) », *L'Idée libre*, 313, juin 2016, p. 13-17.
- BIANCHI Serge, *Marat, « l'Ami du peuple »*, Paris, Belin, 2017.
- BIARD Michel, *Missionnaires de la République*, Paris, Éditions du CTHS, 2002.
- BOUTIER Jean et BOUTRY Philippe (dir.), *Atlas de la Révolution française*, t. VI : *Les sociétés politiques*, Paris, EHESS, 1992.
- COÜARD Émile, *L'administration départementale de Seine-et-Oise (1790-1913) : législation, personnes, locaux. Contribution à l'histoire du département*, Versailles, impr. Aubert, 1913.
- LA CRÉATION DES DÉPARTEMENTS (1789-1790) : *Réforme administrative ou révolution ?*, catalogue d'exposition (Arch. dép. Yvelines), Versailles, Conseil général des Yvelines, 1989.
- EVARD Fernand, *Versailles, ville du roi (1770-1789) : étude d'économie urbaine suivie du texte des cahiers des corps et communautés de métiers de Versailles*, Paris, Leroux, 1935.
- FROESCHLÉ-CHOPARD Marie-Hélène et FROESCHLÉ Michel, « La société populaire de Grasse entre le réseau local et le réseau national des sociétés populaires », dans S. Bianchi (dir.), *Les sociétés populaires à travers leurs procès-verbaux : un réseau de sociabilité politique sous la Révolution française*, Paris, Éd. du CTHS (Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques), éd. électronique, 2018, p. 82-105.
- HANIN Laurent, *Histoire municipale de Versailles : politique, administration, finances (1787-1799)*, Versailles, Cerf, 1885-1889, 4 volumes.

- JOUHANNAUD Anne-Marie, « La Société des amis de la Constitution de Versailles », mémoire de maîtrise sous la direction de Philippe Vigier, université de Nanterre, 1970, dactylographié.
- JURYS Igor, « Les sociétés populaires à Versailles en l'an II », mémoire de maîtrise sous la direction de Jean Nicolas, université Paris VII, 1984, dactylographié.
- LEMAY Edna Hindie (dir.), *Dictionnaire des législateurs (1791-1792)*, Ferney-Voltaire, Centre international d'études du XVIII<sup>e</sup> siècle, 2007, 2 volumes.
- LEUWERS Hervé, *Robespierre*, Paris, Fayard, 2015.
- MOUSSOIR Georges, « Versailles, berceau de la liberté », *Revue de l'histoire de Versailles et de la Seine-et-Oise*, 1899, p. 215-224.
- MOUSSOIR Georges, *Le Club des amis de la Constitution de Versailles : fondation (2 août 1790)*, Versailles, impr. Aubert, 1896.
- PERRON Fabrice, « Sources et acteurs jacobins à Reims », dans Bianchi S. (dir.), *Les sociétés populaires à travers leurs procès-verbaux : un réseau de sociabilité politique sous la Révolution française*, Paris, Éd. du CTHS (Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques), éd. électronique, 2018, p. 27-38.
- PINGUÉ Danièle, « Une société politique du Nord-Est : le club jacobin de Gray » dans Bianchi S. (dir.), *Les sociétés populaires à travers leurs procès-verbaux : un réseau de sociabilité politique sous la Révolution française*, Paris, Éd. du CTHS (Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques), éd. électronique, 2018, p. 118-134.
- SAUNIER Éric et WAUTERS Éric (éd.), *Procès-verbaux de la Société populaire de Montivilliers (Seine-Inférieure) : septembre 1793-mars 1795*, Paris, Éditions du CTHS (Documents inédits sur l'histoire de France ; série Procès-verbaux des sociétés populaires), 2014.
- VALLY Dominique, « Recherches sur la déchristianisation dans le district de Versailles », mémoire de maîtrise sous la direction d'Albert Soboul, Paris, Institut d'histoire de la Révolution française, 1979, dactylographié.

*Résumé*

La Société des amis de la Constitution (de la liberté et de l'égalité) de Versailles est fondée le 2 août 1790 par un noyau de responsables politiques, en général fortunés et haut placés, exerçant des fonctions publiques. Elle a connu quarante présidents, seize comités, mené une correspondance avec plus de deux cents sociétés populaires, dont celle de Paris. Société bourgeoise, ses évolutions ont été marquées par les événements de la capitale. Elle a débuté modestement, pour comprendre 500 à 600 membres à son apogée. Elle est doublée par une seconde société, la Société de la vertu sociale des sans-culottes, fondée en août 1793, au moment de la « régénération » de la Première République, comprenant de 65 à 260 membres. Les deux sociétés vont fusionner un moment, mais leur dualité demeure. Elles se différencient par la composition sociale, la cotisation, le local, le règlement, les engagements et les pratiques. La société, un moment réunifiée par le représentant en mission Charles Delacroix, est suspendue en frimaire an III (décembre 1794), au moment de la réaction thermidorienne. Des archives importantes, des documents éclairants, permettent de retracer l'histoire de ces deux sociétés dans l'ancienne capitale de la monarchie française, au cœur de la politisation et de la sociabilité révolutionnaires.

# Procès-verbaux de la société populaire de Bernay (14 juillet 1790-4 mai 1795)

Bernard Bodinier  
Professeur émérite des universités (Rouen)

André Goudeau  
Docteur en histoire

---

Extrait de : BIANCHI Serge (dir.), *Les sociétés populaires à travers leurs procès-verbaux : un réseau de sociabilité politique sous la Révolution française*, éd. électronique, Paris, Éd. du Comité des travaux historiques et scientifiques (Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques), 2018.

Cet article a été validé par le comité de lecture des Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques dans le cadre de la publication des actes du 140<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques tenu à Reims en 2015.

La publication des délibérations de la société populaire de Bernay se situe dans la longue tradition de mise à disposition d'archives originales à travers l'édition des documents inédits de la période révolutionnaire. Mais pourquoi avoir choisi celle de Bernay ? Fréquemment citée dans la thèse publiée de Danièle Pingué<sup>1</sup>, ce qui aurait pu suffire à disqualifier ce choix, elle est toutefois l'une des premières à se créer en Haute-Normandie, et l'Eure est particulièrement pauvre en documents de délibérations des sociétés populaires (une dizaine seulement, pas toujours exploitables). Ses deux registres<sup>2</sup>, relativement bien écrits, ce qui facilita la transcription, couvraient un large spectre chronologique : 14 juillet 1790-15 floréal an III (4 mai 1795), ce qui en faisait un cas exceptionnel, débordant très largement la grande période des sociétés populaires, l'an II. De plus, ils pouvaient être utilement complétés par les archives municipales bernayennes déposées aux Archives départementales de l'Eure.

La ville de Bernay est éloignée des grands centres urbains (Rouen, Caen, Paris) mais pas tant que cela et, normande, elle fut confrontée au fédéralisme. Enfin, plusieurs de ses

---

<sup>1</sup> D. Pingué, *Les mouvements jacobins en Normandie orientale*.

<sup>2</sup> Les délibérations de la société populaire sont consignées dans deux registres reliés, de format et de pagination différents, conservés aux Archives départementales de l'Eure sous les cotes 236 L 19 et 236 L 20.

enfants ont joué un rôle politique de premier plan (les frères Lindet et Duroy, en particulier).

Il ne pouvait être question, dans le temps qui nous était imparti au Congrès des sociétés historiques et scientifiques tenu à Reims, pas plus que dans cet article nécessairement limité, de reprendre l'ensemble des commentaires publiés dans notre ouvrage, et nous nous limiterons donc à quelques aspects : la présentation de la ville, le fonctionnement et les membres de la société populaire, en résumant les derniers points renvoyés au livre proprement dit<sup>3</sup>, qui comporte d'importantes annexes.

### ***Bernay avant et pendant la Révolution***

#### **Avant la Révolution**

À la fin de l'Ancien Régime, rien ne semblait prédisposer Bernay, située sur la rivière Charentonne, à jouer un rôle durant les années suivantes. Située dans la généralité d'Alençon, elle disposait de fonctions administratives importantes, notamment d'une élection et d'un grenier à sel. Du point de vue judiciaire, la ville était placée sous la juridiction du bailliage de Montreuil-l'Argillé pour une partie et de celui d'Orbec pour une autre, ce qui déplaisait aux édiles bernayens, qui réclamaient un bailliage indépendant. Depuis l'édit de 1771, rétablissant les offices municipaux, Bernay était administrée par un maire assisté de deux échevins et d'un secrétaire-greffier<sup>4</sup>. Parmi les vingt-sept notables figurait Buschey des Noës, conseiller du roi depuis 1771 et lieutenant particulier et criminel du bailliage de Montreuil et Bernay depuis 1783. La ville dépendait de l'évêché de Lisieux et comptait plusieurs établissements religieux, abbayes et couvents. Elle était divisée en deux paroisses : Notre-Dame de la Couture (curé Pierre Jacques Le Bertre) et Sainte-Croix (Thomas Lindet). Deux paroisses proches, Carentonne et Bouffey, furent réunies à Bernay en 1792.

La petite ville, dont la population dépassait à peine 5 000 habitants, constituait un centre commercial dynamique. La construction de routes, à partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle,

---

<sup>3</sup> B. Bodinier et A. Goudeau, *Procès-verbaux de la société populaire de Bernay (Eure)*, 14 juillet 1790-9 mai 1795.

<sup>4</sup> Depuis septembre 1787, le poste de maire était occupé par André Bazile Ledanois de La Soizière, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel et de police d'Orbec, Bernay et Montreuil. Paul Leconte, notaire et conseiller du roi, et Jacques Leprévost, négociant, étaient échevins, Fouquai secrétaire greffier.

avait permis de désenclaver la cité, qui disposait de moulins et de tanneries, et, surtout, d'une importante activité textile (fabrication de toiles et de frocs de laine) : 42,9 % des 1 062 membres des douze corporations convoqués pour rédiger les cahiers de doléances appartenaient à ce secteur. À noter également l'importance des hommes de loi, avocats, notaires, huissiers, et des « pauvres », qui représentaient un peu plus du quart de la population.

Quelques-uns des notables, souvent juristes, et une partie du clergé, étaient acquis aux idées nouvelles. Certains se retrouvaient au sein de deux loges maçonniques : la Parfaite Charité (vénérable Charles Depierre, beau-frère des Lindet) et les Amis de la vertu (vénérable Cheval, marchand de frocs). Relativement proche de Rouen, la ville voyait ses esprits éclairés participer à la vie intellectuelle de la métropole normande : Jean-François Mutel de Boucheville, petit noble, rédigeait des poèmes à prétention philosophique publiés dans le *Journal de Normandie*.

### **Sous la Révolution**

La ville traversa la Révolution dans le calme, même si Bernay eut à craindre des troubles du pays d'Ouche au printemps 1792 et de la révolte fédéraliste de l'année suivante. Envoyés alors en mission en Normandie, Robert Lindet et Duroy choisirent l'apaisement et leurs successeurs n'eurent pas à épurer des administrations (pourtant modérées) gagnées à la cause révolutionnaire. Le plus inquiétant demeura la question des subsistances, ce qui amena le représentant Siblot, de passage à Bernay en mars 1794, à prendre des mesures de réquisition, insuffisantes puisque son successeur, Bernier, dut faire face à une grave crise de subsistances qui entraîna des manifestations au printemps 1795.

Bien que la situation religieuse soit relativement tranquille dans la région (faible proportion des non-assermentés et nombreux ecclésiastiques membres de la société populaire), Siblot lança une violente politique de « déprêtrisation », obligeant les ecclésiastiques à déposer leurs lettres de prêtrise, ce que firent de nombreux prêtres, suivant l'exemple de leur évêque, Thomas Lindet, qui avait démissionné de l'évêché d'Évreux après s'être marié. Cette politique s'accompagna d'un mouvement de déchristianisation marqué par la fermeture des églises.

À Bernay, comme souvent ailleurs, le nouveau calendrier républicain eut du mal à s'imposer et les prénoms républicains ne furent pas légion. Le 9 Thermidor entraîna un mouvement d'hostilité envers les anciens responsables jacobins. Celui-ci s'exprima en particulier à travers des chansons contre-révolutionnaires qui s'en prenaient nommément aux responsables de la société populaire et à leurs épouses. Mais on en resta là.

Pendant ce temps, les institutions nouvelles se mettaient en place sans grand remous : l'ancien corps de ville est remplacé en juillet 1789 par un « comité permanent électif » composé surtout des officiers de l'ancienne municipalité mais présidé par Robert Lindet. Les nouveaux citoyens sont fréquemment sollicités pour différents postes : députés aux assemblées nationales, administrateurs de département et de district, juges au tribunal de district et juges de paix, officiers municipaux et notables, curés, officiers de la Garde nationale... Et ils le sont d'autant plus que la durée des mandats est limitée dans le temps (deux ans en général), qu'un renouvellement partiel a lieu chaque année et que l'interdiction du cumul de certaines fonctions entraîne une cascade de nouvelles élections. L'arrivée sur la scène publique de nouveaux responsables n'empêche pas la continuité avec l'Ancien Régime.

La rupture est plus grande lors des élections « nationales » : aux États généraux, le tiers état du bailliage d'Évreux désigne Buschey des Noës et le clergé le curé Thomas Lindet (bientôt élu évêque de l'Eure) ; mais c'est Robert Lindet qui devient législateur puis conventionnel, aux côtés de son frère Thomas, de Duroy (victime collatérale des émeutes parisiennes du printemps 1795) et Bouillerot, tous les quatre Montagnards et régicides. Et la plupart (à l'exception notable de Robert Lindet) sont membres de la société populaire, où plusieurs exercent des responsabilités.

La nouvelle constitution élaborée par la Convention est adoptée à l'unanimité des votants (plus d'un tiers de participation) et la ferveur patriotique se manifeste lors des fêtes et de l'enrôlement des volontaires. Mais s'agit-il d'une adhésion sincère ou d'opportunisme ? L'étude de la société populaire et de son fonctionnement devrait apporter des éléments de réponse.

### ***Le fonctionnement de la société populaire***

La société populaire de Bernay a changé plusieurs fois de nom. D'abord « Club patriotique de la ville de Bernay » avant de s'intituler « Amis de la Constitution », puis

« Amis de la liberté et de l'égalité », comme les Jacobins de Paris. Enfin, le 30 thermidor an II, le procès-verbal relate une séance de la « Société populaire révolutionnaire de Bernay », mais il s'agit de la seule mention de ce type.

### **Un club restreint qui s'élargit**

Dotée de statuts lors de sa fondation, le 14 juillet 1790, la société limite le nombre de ses membres à vingt-cinq, à la manière d'un club fermé. Les nouveaux statuts du 18 mars 1791 autorisent un nombre illimité de sociétaires. Il faut être citoyen actif et avoir plus de vingt ans (dix-huit ans à partir du 19 juin 1791, seize ans même par la suite). Comme par le passé, il faut s'adresser à un adhérent qui présentera l'impétrant au président, lequel soumettra la candidature au vote. La majorité absolue est requise (l'unanimité n'est plus systématique depuis le 24 avril 1791). Il reste une dernière formalité : payer sa cotisation dans les huit jours. À partir du 20 octobre 1793, il faudra trois votes pour être admis. Le non-paiement des impôts entraîne la radiation et la possession d'un certificat de civisme est exigée. Surtout, le 30 nivôse an II, est créé un comité de présentation de huit membres qui examine les candidatures. Le même jour, on décide de ne recevoir aucun prêtre qui n'ait abdiqué ou ne soit marié. Si les familles sont invitées à participer aux fêtes, ce n'est que le 1<sup>er</sup> juillet 1792 que les citoyens des deux sexes, et notamment les mères de famille, pourront assister aux séances publiques. Mais les femmes ne seront jamais admises comme membres, contrairement à ce qui a pu se passer à Vernon.

Au tout début, il n'est pas question de formalités particulières pour faire partie du club. Peu à peu, le rituel d'intronisation se complique : lecture des statuts, serment, réception d'un diplôme, accolade fraternelle. Le tutoiement devient obligatoire, de même que le port de la cocarde. Pour rester membre, il faut d'abord payer sa cotisation. Initialement fixée à six livres par an, elle est portée à neuf livres le 29 mai 1791 puis à dix livres le 8 décembre de la même année. En dehors du non-paiement de la cotisation, le principal motif de radiation est l'absence de prestation de serment. L'exclusion peut aussi avoir des motifs de droit commun (ne pas payer ses impôts, notamment) ou politiques (compromission dans le fédéralisme ou le jacobinisme), mais les membres démissionnaires ou épurés sont facilement réintégrés.

Si les dates d'adhésion sont bien connues, il n'en est pas de même des départs, surtout lorsque ceux-ci sont discrets. Quatre listes de membres figurent dans les procès-verbaux,

la dernière étant la mieux renseignée. La société de Bernay a compté en tout 241 membres, ce qui en fait une association au recrutement très moyen. Rapportée au nombre d'habitants ou de citoyens actifs, la proportion de sociétaires est relativement faible. En 1793, il y aurait eu 1 792 citoyens ayant le droit de vote et donc l'ensemble des membres de la société, tous domiciles et périodes confondus, représenterait 13,4 % des hommes majeurs, en fait sensiblement moins. On est loin des pourcentages d'Évreux (29) ou d'Écouis (65) mais on approche de celui de Vernon (17).

La modification des statuts, en mars 1791, entraîne un afflux d'adhésions dans les trois mois suivants : les effectifs quadruplent alors, mais le recrutement se tarit vite. Parallèlement, on assiste à des départs : il n'y a plus que 98 noms en août 1792, pour diverses raisons (changements de domicile, fonctions ailleurs, exclusions et, surtout, départs discrets). La situation ne s'améliore pas ensuite : les sociétaires sont certes 108 en octobre 1793, mais le déficit par rapport aux adhésions atteint la cinquantaine. L'automne 1793 marque un brusque regain d'intérêt, correspondant aussi à la création de nombreux clubs au début de l'an II. 1794 enregistre un flux régulier mais faible d'adhésions ; le maximum de 158 est atteint au 18 brumaire an III, avec toutefois la disparition de 80 adhérents. L'érosion s'est donc poursuivie inexorablement. Il n'y aura plus ensuite que quelques adhésions, la dernière le 10 pluviôse an III, soit trois mois et demi avant la dernière séance du club. Notons que la plupart des fondateurs sont présents aux dates repères.

### **Le calendrier des réunions**

Par rapport à d'autres sociétés, le nombre mensuel des séances de celle de Bernay reste relativement modeste, le maximum étant atteint en juillet 1791 avec douze réunions. Toutefois le rythme connaît des irrégularités. À ses débuts, le club s'organise et tient peu de séances, consacrées au fonctionnement interne de l'association, à la lecture des journaux, des décrets et des lettres de ses membres qui siègent à la Constituante.

En juin 1791, la société se réunit onze fois puis, à la fin du mois, le rythme des réunions s'accélère en raison de la fuite du roi, et cette cadence se poursuit en juillet (douze séances). L'affiliation aux Jacobins est à l'ordre du jour, mais la scission des Feuillants sème le trouble. Certaines séances sont annulées en octobre 1791, faute de présents ; puis le niveau d'activité se maintient jusqu'au début de l'année 1792. En revanche, la

fréquence des réunions diminue nettement au premier semestre 1792, alors qu'un mouvement de taxation populaire se déroule dans l'ouest et le sud du département de l'Eure.

Curieusement, la société ne réagit pas au 10 août et peu de réunions se tiennent au lendemain de la chute de la monarchie. Les élections à la Convention qui se déroulent à Bernay et où trois des membres du club sont élus, avec Robert Lindet, ne sont pas évoquées, pas plus que la victoire de Valmy. La société entre alors dans une période de léthargie, qui se prolonge jusqu'à la crise fédéraliste. Il est étonnant que l'exécution du roi n'ait provoqué aucune réaction et qu'après cet événement, le club ne se soit réuni que... le 4 mars.

Après un mois d'avril 1793 sans réunion, la période de mai et juin 1793 marque une certaine reprise de l'activité. Durant l'été 1793, la fréquence des réunions devient irrégulière, puis la société développe une activité moyenne qui va s'amplifier au début de l'an II. On aurait pu attendre plus de militantisme de cette société impliquée dans la défense de la politique jacobine. Au cours de l'an III, même si le club connaît une lente agonie, le nombre des séances reste à un niveau moyen jusqu'en floréal, mois au cours desquels se tiennent les quatre dernières séances du club. Le dernier procès-verbal, le 15 floréal an III (9 mai 1795) ne fait aucune allusion à la disparition de la société.

### **Le déroulement des séances**

Il n'y a pas d'ordre du jour annoncé et l'essentiel des séances est consacré à la discussion qui s'engage entre les sociétaires à propos de la motion présentée par l'un d'eux. Les débats sont encadrés par les dispositions du règlement de police intérieure et seul le président peut accorder la parole. À lire les procès-verbaux, les délibérations semblent s'être déroulées dans la sérénité. Une motion présentée lors d'une séance ne peut être adoptée dans cette même séance que si elle a recueilli les trois quarts des suffrages. Sinon, la discussion et le vote sont reportés à la réunion suivante, la motion « ajournée » devant être affichée dans la salle.

Au sein de la société populaire, on ne se contente pas de débattre, on chante également. La chanson constitue un moyen de diffusion des idées révolutionnaires et elle contribue à renforcer la cohésion du groupe ; on va donc y chanter de plus en plus. Des membres du club composent des couplets et les chantent, comme l'ex-prêtre Viot. Des enfants

chantent également au club, de même que des femmes et des volontaires. À partir du 12 messidor an II, le club prend l'habitude de terminer ses réunions par une strophe de la *Marseillaise*, « Le couplet chéri des François amour sacré de la patrie ». Autre activité : le théâtre. Plusieurs pièces sont données devant les sociétaires, notamment une œuvre de l'auteur bernayen Léger (1766-1823), intitulée *Christophe Dubois, fait historique en un acte et en prose, mêlé de vaudevilles*. Les élèves de l'école secondaire se produisent parfois devant leurs parents, invités par la société.

### **Une société où l'on s'informe**

La lecture des journaux tient une place importante. D'ailleurs, en créant le Club patriotique de Bernay, les fondateurs avaient voulu instituer un lieu où ils pouvaient entendre la lecture de la presse révolutionnaire. Dès sa création, la société s'abonne au *Point du jour*, puis au *Patriote français* de Brissot. Ensuite, la société reçoit des publications d'information générale ou des périodiques, le plus souvent de tendance girondine : *Le Patriote français*, le *Journal général de l'Europe*... Bien qu'affilié aux Jacobins de Paris, le club ne s'abonne pas au *Journal des débats de la Société des amis de la Constitution séante aux Jacobins*.

On ne se contente pas de la lecture publique des journaux, de la constitution de 1791 ou des lois adoptées par l'assemblée. Le club décide le 1<sup>er</sup> mai 1791 de créer un « cabinet littéraire ». Dans cette salle de lecture, les sociétaires peuvent consulter livres et journaux toute la journée. D'autre part, le club dispose d'importantes archives stockées dans un local proche.

### ***Les membres de la société populaire et leurs responsabilités***

#### **Un réseau professionnel et familial de Bernayens aisés**

Un peu plus des quatre cinquièmes des sociétaires sont nés dans l'Eure, et nettement plus de la moitié à Bernay même, la plupart des autres provenant des paroisses voisines ou du reste du département. La grande majorité des horsains est née dans les autres départements normands, notamment dans le Calvados voisin, quelques-uns arrivant de plus loin, de Paris, de l'Eure-et-Loir, de la Mayenne, du Nord... Mais la quasi-totalité de ces « étrangers » est venue s'installer à Bernay bien avant la Révolution pour certains, plus récemment pour d'autres. En fait, ne semblent habiter ailleurs que six individus et

ils exercent des responsabilités politiques, les deux premiers comme maires de leur commune, les trois suivants étant administrateurs du district, et Lamy est curé de son village.

L'âge moyen des adhérents (présents ou futurs) est de 36 ans et 10 mois en 1790 et donc d'environ 40 ans en l'an II, les fondateurs étant sensiblement plus âgés. L'abaissement ultérieur de l'âge peut s'expliquer par l'incorporation de volontaires nettement plus jeunes. Leur comportement démographique est très classique et ne mérite pas qu'on s'y arrête. Si quelques ecclésiastiques se marient, la plupart restent célibataires et gardent, comme curés constitutionnels, des fonctions curiales que certains retrouveront plus tard. Sur les 224 professions ou qualités connues (93 %), on arrive à la répartition suivante, qui traduit les spécificités de la ville de Bernay :

Textile dont marchands de toile : 22 marchands de frocs : 20 négociants : 9 marchands : 7	59	Commerçants dont épiciers : 13	23	Divers dont rentiers : 6	10
		Artisans	18	Aubergistes cafetiers	9
		Professions intellectuelles dont commis : 6	15	Santé	6
Hommes de loi	38	Militaires, gendarmes	13	Tanneur, teinturier	2
Ecclésiastiques	25	dont défenseurs : 4		Politique	1

Tableau 1. — Répartition professionnelle des 224 membres de la société populaire de Bernay dont la profession est connue.

Avec 59 membres (plus du quart), le textile domine légitimement les autres secteurs dans une ville où la production de frocs et de toile est importante. Les hommes de loi (17 %) tiennent cependant une place significative, mais le plus surprenant est sans doute la troisième position des ecclésiastiques, qui devancent les mondes (séparés dans notre statistique) de la boutique, de l'artisanat et des cafés-auberges qui, ensemble, représentent cependant plus du cinquième (21,9 %). Arrivent ensuite les professions « intellectuelles » et les militaires. On peut noter l'importance relative des milieux de la santé, ainsi que des aubergistes et cafetiers, pas aussi représentés en proportion dans la ville. Enfin, si les commerçants sont relativement nombreux, notamment les épiciers et les perruquiers, on peut être surpris de ne trouver aucun boulanger ou boucher (mais un

charcutier), pas plus que des ouvriers ou journaliers, ces derniers n'ayant pas les moyens de payer la cotisation.

Dans le temps, la composition n'a guère évolué, même si le groupe de départ était plus élitiste avec neuf négociants, cinq ecclésiastiques, trois hommes de loi, un chirurgien et un entreposeur. En novembre 1794, donc vers la fin de la société, le groupe des fabricants et marchands du textile domine encore largement (plus du tiers), les hommes de loi étant encore très présents (15,6 %), alors que les ecclésiastiques ont disparu (ils figurent comme abdicataires). Les commerçants sont moins nombreux en proportion, tandis que les artisans se sont éloignés. Deux catégories bénéficient de ces évolutions : les militaires, grâce à la présence de plusieurs volontaires ou requis, et les rentiers. La société ne fut pas traversée par le débat portant sur les anciennes classes privilégiées. Les ecclésiastiques y étaient nombreux et jouaient un rôle primordial. Les nobles ont certes fait l'objet de suspicion, mais la société les a défendus.

Pour jouer un rôle politique, c'est-à-dire d'abord avoir le droit de vote et être éligible, il fallait payer une contribution relativement élevée. Si certains sociétaires figurent parmi les plus gros contribuables et d'autres parmi les moins imposés, la plupart appartiennent à la classe moyenne et paient entre 10 et 50 livres, ce qui traduit un bon niveau de richesse correspondant à celle des marchands de toile ou de frocs, aux commerçants et artisans.

L'appartenance à un réseau professionnel est difficile à mesurer, encore qu'on constate l'importance des marchands de toile et de frocs, et, à un moindre niveau, celle des hommes de loi, des ecclésiastiques, des cafetiers-aubergistes ou des épiciers. Plus facile était d'appréhender les relations familiales entre les membres. Certaines familles comptent plusieurs sociétaires, père, fils, frères, cousins. C'est le cas, dès la fondation, des trois frères Cheval. Les Le Bertre sont cinq (dont trois prêtres) et les Hubert six. Les alliances matrimoniales peuvent ajouter d'autres liens : Duroy épouse une sœur de Leprévost, Planque est le gendre de Roger Duval et le beau-frère de Cauchois, dont la fille épouse Harou... Pierre Germain Boivin Despres, homme de loi, joue un rôle important dans la société. Fils d'un bourgeois de Bernay et d'une Thuloup, il a épousé une Duchesne Despres, dont il a emprunté le deuxième nom. Plusieurs membres de sa parentèle sont affiliés à la société : ses cousins J. B. Ch. Boivin, rentier malgré son jeune âge (mais qui finit par partir à l'armée après un veuvage et un divorce) et L. F. Boivin

Boucheville, marchand de frocs ; son cousin par alliance Boivin Bucaille, marchand de toile ; ses oncles par alliance F. Bucaille, marchand de toile, et Lenepveu de La Grandière, marchand de toile aussi, dont la fille a épousé le gendarme Jean Jacques Philippe de La Londe, également membre ; l'un de ses oncles s'est marié avec une fille Lecordier, sans doute sœur de Lecordier d'Aurival, receveur des consignations, maire et sociétaire. Ce qui n'est pas le cas de son autre oncle R. Boivin Delaunay, rentier et officier municipal. C'est dire si l'appartenance à la société populaire est aussi une affaire de famille et de réseau, en plus d'être le signe d'une appartenance à un milieu socioprofessionnel et d'un engagement politique.

### **Les responsabilités dans la société**

Dès le début de son existence, la société s'administre elle-même en élisant son président et son suppléant, qui fait office de secrétaire. Il faut la majorité absolue aux deux premiers tours, la pluralité relative au troisième. Celui qui réunit le plus de suffrages après le président est automatiquement son suppléant. Cette double élection constitue d'ailleurs pratiquement l'unique compte rendu des séances jusqu'au changement de statuts du 18 mars 1791 : la société aura désormais quatre « officiers » : un président, deux secrétaires et un trésorier. Le président sera élu à la majorité absolue des suffrages au scrutin individuel, les secrétaires au scrutin de liste à la pluralité relative. La durée des fonctions est portée à un mois. « En cas d'absence, le président sera remplacé par son prédécesseur suivant l'ordre rétrograde » (art. 13 des statuts). Les présidents assurent correctement leur fonction, l'assemblée se félicitant même de la façon dont certains dirigèrent les débats.

Au total, pour une période de presque cinq ans, on comptabilise 65 présidences. Certains détenant le poste à plusieurs reprises, Buschey et Ledanois (cinq fois chacun), Boivin Despares, Deshayes et Lefèvre père (quatre)..., ils ne sont en fait que 35 à exercer la fonction. La domination des hommes de loi, qui accaparent plus de la moitié des postes, est écrasante, nettement supérieure à leur place dans la société (17 %). Les marchands et négociants, un quart des sociétaires, sont à peu près à leur niveau, mais ils détiennent rarement le fauteuil plusieurs fois. Les prêtres occupent une place légèrement supérieure à leur poids dans le club. Mais leur influence peut aussi se mesurer au fait qu'ils ne sont

que cinq à occuper neuf présidences. Les artisans et commerçants ne jouent à ce niveau qu'un rôle marginal.

Le passage par le secrétariat précède fréquemment l'accession au sommet. Mais ce n'est ni systématique ni obligatoire. La tâche des secrétaires était lourde : à la rédaction des procès-verbaux s'ajoutait en effet la correspondance. Ces exigences rédactionnelles expliquent la domination - relative - des secrétaires juristes ou ecclésiastiques, mais les marchands et négociants forment le groupe majoritaire, contrairement à la situation constatée pour les présidences. Et certains exercent à plusieurs reprises le secrétariat, ce qui limite le nombre de secrétaires à 58 pour 111 possibilités. Les prêtres Deshayes et P. J. Le Bertre assurent la fonction chacun à neuf reprises. Les juristes font globalement jeu égal avec les prêtres mais sont 16 à occuper la fonction. Lefèvre père, huissier puis notaire, est secrétaire cinq fois, l'avocat Cheval quatre fois.

Le trésorier est élu pour un an. La place n'est occupée que par quatre individus, le curé de La Couture, Le Bertre, restant en fonction les deux premières années. Le censeur, chargé de faire régner l'ordre dans la salle des séances puis de la surveillance des fêtes décadaires, n'est apparu que le 29 juin 1792. Deux autres personnes jouent un rôle important dans le fonctionnement de la société : l'archiviste et le bibliothécaire.

Sans doute débordée par l'ampleur des tâches, la société décide d'en confier certaines à des commissions spécifiques qu'elle élit en son sein. Ce n'est toutefois qu'au tout début 1794 que sont institués les premiers comités : bienfaisance, présentation (des candidats), instruction publique et fêtes. Il a aussi existé un comité de secours aux veuves et orphelins des défenseurs de la patrie et un comité de secours aux indigents. La société a enfin délégué certains des siens à une commission des subsistances. La durée de fonction des comités n'était pas fixée au départ. Le 20 messidor an II, la décision est prise de renouveler en même temps tous les bureaux, et on ne peut plus être membre de deux instances. Le 30 thermidor an II, on décide que les comités seront élus tous les mois en même temps que le bureau et que chaque instance sera désormais composée de dix membres, avec renouvellement par moitié. Ces évolutions statutaires n'ont pas empêché les cumuls : si on comptabilise 103 titulaires sur les 128 possibilités offertes par les quatre principaux comités, ils ne sont de fait que 69, ce qui représente cependant nettement plus du quart des adhérents. Certains sont toutefois cumulards : Buschey est membre des quatre comités ; Ch. P. Cheval, Ledanois et Mutel père, de trois... Et certains y sont à

plusieurs reprises. La tâche de ces comités est visiblement lourde et l'absentéisme fréquent. Pour l'éviter, on décide que les membres des comités seront convoqués par écrit, la liste affichée dans la salle littéraire, les dates et horaires de réunions fixés de façon permanente.

Des missions spécifiques commencent à être confiées à des membres à partir du 15 mars 1791. D'abord ponctuelles (préparation des nouveaux statuts), elles deviennent beaucoup plus nombreuses à partir de l'automne 1793. 112 membres, soit près de la moitié des adhérents, se voient confier ce type de mission, mais 76 n'en exercent qu'une seule et 63 seulement dans le domaine de subsistances. Certains, là encore, cumulent : 17 pour Jean François Deshayes, 12 pour Mesnel, 11 pour Cauchois... À noter que l'organisation de la société est l'affaire de quelques-uns, surtout de Deshayes (11 fois) et Cauchois (6 fois).

Membres du bureau ou des comités, chargés de telle ou telle mission, tous concourent à l'organisation, à la vie et à l'influence de la société. 90 seulement, soit un peu plus d'un tiers (37,3 %), ne se retrouvent dans aucune de ces trois rubriques, ce qui fait quand même plus de trois cinquièmes d'individus plus ou moins engagés.

### **Les fonctions en dehors de la société populaire**

L'engagement au sein de la société n'est pas incompatible avec d'autres fonctions administratives ou politiques. Il les conditionne même souvent.

La Révolution, en supprimant les institutions monarchiques, bouleverse l'ancien ordre des choses, créant de nouvelles instances où l'on retrouve fréquemment les serviteurs de l'Ancien Régime au côté de nouveaux venus. La première élection municipale, le 3 février 1790, confirme Robert Lindet, qui bat Ledanois et devient le premier maire de Bernay. Six des huit officiers municipaux, le procureur et quinze des seize notables, mais pas le secrétaire (Formage), sont de futurs sociétaires. C'est dire l'emprise sur la vie municipale des membres du club. Emprise confirmée lorsque Robert Lindet, devenu procureur-syndic du district, doit laisser la place à Lecordier. Et cette mainmise se poursuit dans les années suivantes au niveau des maires (Lecordier et Buschey, qui alternent), des officiers municipaux, des notables, du procureur devenu agent national, le secrétaire restant Formage. Et les remplaçants sont du même groupe. La société populaire fait donc plus qu'influencer la composition de la municipalité, d'autant qu'elle place aux principaux

postes plusieurs de ses hommes d'influence, ce qui n'empêche toutefois pas quelques conflits de personnes. On constate quelques démissions, souvent pour cause de cumul.

La Garde nationale est également largement dominée par les sociétaires, même si son premier colonel, le noble et militaire Fleury, n'adhère que le 17 juillet 1791 et en est exclu en mai suivant. Au total, 43 officiers et 27 sous-officiers appartiennent à la société. Le comité de surveillance aurait pu tenir une place particulière, mais il n'est désigné que le 21 pluviôse an II et tous ses membres appartiennent à la société populaire qui, il est vrai, les a nommés.

Pour les postes les plus élevés dans la hiérarchie judiciaire et politique, le rôle des électeurs est particulièrement important, car ils désignent, conjointement avec d'autres du district ou du département, les responsables politiques et judiciaires de ces niveaux administratifs, ainsi que les députés. Tous les « électeurs » de Bernay, sauf Robert Lindet, appartiennent à la société populaire. Le choix des administrateurs de district et de département, *a fortiori* celui des députés, ne pouvait se porter *a priori* sur des Bernayens et des membres du club. On retrouve cependant les uns et les autres dans ces instances, notamment au tribunal de district, élu en novembre 1790, où les cinq titulaires et deux suppléants sur quatre sont sociétaires. Ch. P. Cheval et J. N. Oursel, tous deux avocats et sociétaires, sont élus juges de paix de Bernay ville et Bernay campagne en novembre 1790, réélus en novembre 1792, et restent en fonction jusqu'à la fin de la Convention. La première administration de district, désignée en 1790, compte cinq futurs membres, dont le président (Ledanois) et le secrétaire. En 1792, ils sont six, bientôt huit, avec le poste de procureur-syndic et celui de secrétaire. Leur présence est plus faible au niveau du département : absents en 1790, ils n'ont qu'un seul siège en 1791, mais ils sont quatre en 1792, avec le procureur général syndic Leconte (qui sera démis après le fédéralisme). Enfin, les Bernayens triomphent avec l'élection à la Convention des deux frères Lindet, de Duroy et Bouillerot, élus respectivement en deuxième, troisième, quatrième et onzième position.

Le bilan montre la forte présence des membres de la société populaire dans les rouages de la nouvelle administration, mais il s'agit souvent d'une continuité par rapport à l'Ancien Régime pour bon nombre d'entre eux, plus que d'une rupture ou d'une entrée massive dans le processus révolutionnaire. Le modérantisme des responsables bernayens et des représentants en mission explique par ailleurs que l'épuration ait laissé peu de

traces, que ce soit au moment du fédéralisme ou lors de la chute de Robespierre. Finalement, on n'exclut pratiquement personne. Tout au plus constate-t-on le remplacement de non-membres du club par des sociétaires, qui renforcèrent ainsi leurs positions. Et s'il faut faire un bilan global de l'activité des membres de la société populaire, force est de constater qu'ils s'impliquent fortement, une soixantaine seulement, soit un quart, n'exerçant aucune responsabilité. Les tableaux de la p. 99 de notre livre<sup>5</sup> additionnent le nombre de fonctions exercées dans l'organisation interne de la société et dans les organismes extérieurs. La grande majorité des sociétaires exerce des responsabilités plus ou moins importantes dans la société populaire, où quelques-uns s'impliquent énormément, comme Deshayes (37 fois cité), Ch. P. Cheval, Boivin Despares ou Mutel père, ce qui n'exclut pas de rares fonctions extérieures (Boivin Despares, administrateur du district, officier municipal et notable ; Mutel, plusieurs fois officier municipal ; Deshayes, seulement une fois notable). Fouquay et Leconte mènent plutôt une carrière politique extérieure. D'autres partagent leur temps entre les deux fonctions, comme Cauchois, Lecordier, Ledanois, Lefèvre, Leprévost ou Mesnel. Cela dépend aussi de l'importance des responsabilités assumées. Maire, procureur de la commune, agent national, administrateur du district ou du département, procureur-syndic ou procureur général syndic, juge de paix ou de district, commissaire national, député... sont des fonctions sans doute beaucoup plus prenantes que d'être sous-officier ou officier de la Garde nationale, assesseur de juge de paix ou notable municipal... Mais comment le mesurer ? Et rappelons que la plupart de ces postes ne faisaient pas l'objet d'une rémunération, tout au plus d'une indemnisation pour les frais engagés, ce qui fait qu'ils étaient réservés aux plus aisés, le cas de nombre de membres de la société populaire.

### *La société populaire et le monde qui l'entoure*

La société populaire bernayenne ne reste pas isolée. Après avoir hésité entre les Feuillants et les Jacobins, elle opte pour ces derniers le 29 septembre 1791. Elle fonde elle-même des sociétés populaires et un réseau très serré de clubs se constitue autour d'elle. Liée aux Jacobins, la société populaire est amenée à s'intéresser aux événements politiques nationaux, dont elle suit l'actualité, mais ne s'enflamme guère. Elle réagit à

---

<sup>5</sup> B. Bodinier et A. Goudeau, *Procès-verbaux de la société populaire de Bernay (Eure)*, 14 juillet 1790-9 mai 1795.

certaines épisodes importants de la Révolution (fuite du roi, élimination des Hébertistes, chute de Robespierre...) mais en ignore d'autres (mort du roi, Valmy...). Quelques célébrations marquent l'attachement à la Révolution et à ses grands hommes, sans précipitation ou effervescence. Les événements se déroulant dans l'Eure font l'objet de quelques allusions. Les troubles réclamant la taxation de nombreux produits du printemps 1792 inquiètent, et le fédéralisme, particulièrement influent à Évreux, fait l'objet de plusieurs délibérations. Fidèle à la Convention, la société condamne « l'arrêté liberticide » du département.

La société populaire de Bernay participe, à son niveau, à l'effort de guerre, d'abord en encourageant à se porter volontaire et en fournissant un cavalier équipé. La contribution de la société à l'effort militaire prend aussi la forme de dons divers par les sociétaires, les femmes et même des enfants : argent, armes, charpie (à partir du 20 floréal an II), objets précieux, notamment des « pièces bénites ».

Est-ce là une manifestation d'hostilité à l'égard du christianisme ? En fait, la religion ne fait pas l'objet d'un débat au sein de la société populaire, d'autant peut-être que de nombreux prêtres y jouent un rôle déterminant dès l'origine. La société n'a guère montré d'animosité à l'égard du culte catholique et des non assermentés. Elle enregistre les directives nationales et s'attache à les appliquer. L'Être suprême est évoqué à plusieurs reprises par l'abbé Deshayes et le président de la société. Les deux églises paroissiales sont converties en « temples de la raison et de la bienfaisance ». Les manifestations antireligieuses sont peu nombreuses. Le 5 pluviôse an II est lu devant la société le *Dialogue entre un curé et un sans-culotte détrompé*. La mascarade du 25 ventôse an II ne semble pas avoir provoqué un enthousiasme général, pas plus que la lecture, cinq jours plus tard, d'une lettre ironique sur le pape.

De même, l'intérêt pour l'enseignement, domaine réservé à l'Église sous l'Ancien Régime, ne peut être considéré comme manifestation d'hostilité à la religion. Encouragée par le Parisien Ballin, de passage à Bernay le 30 nivôse an II, la société s'engage dans la création d'établissements scolaires. Elle favorise la création d'écoles du premier degré pour les garçons et pour les filles, ainsi que d'une école secondaire. À côté de ces réalisations concrètes, le club mène une réflexion sur l'enseignement dans le cadre de la commission d'instruction publique, adressant des propositions à la Convention.

La société s'intéresse également à la vie économique. Estimant d'abord que le développement du commerce souffrait de « défaut de numéraire », la société tente de se doter d'une caisse patriotique avant d'y renoncer. Sous la Convention montagnarde, elle s'efforce de faire appliquer le maximum et appuie le décret prohibant l'achat et l'usage des marchandises et meubles de fabrication britannique. Plus généralement, la société se préoccupe du développement des richesses et présente ses conceptions en matière économique dans un long rapport inséré au registre des procès-verbaux, le 5 brumaire an II. Favorable à la modernisation de l'agriculture, le rapport aborde également la question des « arts mécaniques », à savoir l'industrie dans les manufactures et le commerce.

Toutefois, la société populaire ne peut se contenter d'avancer des idées, car elle se trouve régulièrement confrontée à une question cruciale, celle des subsistances. Elle apporte son appui aux réquisitions décidées par l'administration du district et envoie de nombreux commissaires chargés d'y procéder dans les communes voisines, ce qui permet d'assurer l'approvisionnement de Bernay et de son canton.

Pendant près de cinq ans, du 14 juillet 1790 au 15 floréal an III (4 mai 1795), une société populaire a donc fonctionné dans la ville de Bernay, intervenant dans la vie locale, prenant position sur les principaux événements de la vie politique nationale, tissant des liens avec d'autres clubs patriotiques de Normandie et de l'ensemble du pays. Ce club ne pesa pas immédiatement dans la vie politique locale. À ses débuts, durant le second semestre 1790 et le premier trimestre 1791, il connut une phase d'organisation. Puis la fuite du roi, mais surtout la crise fédéraliste, qui toucha la Normandie et l'Eure en particulier, amenèrent le club à jouer un rôle essentiel, devenant un relais de la mouvance jacobine. Beaucoup de sociétaires faisaient partie de la municipalité, du comité de surveillance, de la Garde nationale ou du district, le club se situant au carrefour de ces différents organes de pouvoir. Puis, sous la Convention thermidorienne, la société perdit peu à peu son rôle de centre d'animation politique pour devenir un club de discussion et de réflexion. Dans ces conditions, compte tenu du climat politique national, le club disparut en floréal an III, sans que rien ne semblât le laisser prévoir. La plupart des responsables politiques de la ville siégeaient à la société populaire. Ce fut le cas de trois

conventionnels originaires de Bernay : Bouillerot, Duroy et Thomas Lindet. L'absence du quatrième, Robert Lindet, qui avait été maire, procureur-syndic au district, député à la Législative avant d'entrer à la Convention, reste une énigme. Comme dans les nombreux groupements patriotiques nés dans tout le pays durant la Révolution, les sociétaires bernayens découvrirent une nouvelle forme de sociabilité et firent peu à peu l'expérience de la vie associative. Cette société populaire constitua donc un creuset où se réalisa l'apprentissage de la démocratie.

### ***Bibliographie***

BODINIER Bernard et GOUDEAU André (éd.), *Procès-verbaux de la Société populaire de Bernay (Eure) : 14 juillet 1790-9 mai 1795*, Paris, Éditions du CTHS (Documents inédits sur l'histoire de France ; série Procès-verbaux des sociétés populaires), 2015.

PINGUÉ Danièle, *Les mouvements jacobins en Normandie orientale : les sociétés politiques dans l'Eure et la Seine-Inférieure (1790-1795)*, Paris, Éditions du CTHS, 2001.

### ***Résumé***

La société populaire de Bernay, dans l'Eure, est l'une des premières à se créer en Normandie, dès juillet 1790, la plupart des sociétés n'apparaissant qu'à l'été 1793. Le département étant particulièrement pauvre en registres de délibérations de sociétés populaires, le choix de Bernay s'imposait ; d'autant plus que ses deux registres couvrent un large spectre chronologique (14 juillet 1790-15 floréal an III / 4 mai 1795), débordant très largement de la grande période des sociétés populaires, l'an II. Par ailleurs, la ville – qui compte environ 5 000 habitants – est sous l'Ancien Régime un centre administratif et religieux animé par des activités industrielles et commerciales importantes. Devenue chef-lieu de district, Bernay met en place les nouvelles institutions. Confrontée au problème lancinant des subsistances, Bernay, qui a donné quatre députés montagnards, s'oppose au fédéralisme. Mais cette attitude ne domine pas dans la ville même, où on assiste à l'émergence d'un sentiment républicain modéré, qui s'incarne dans la personnalité de plusieurs des membres de la société populaire, notamment des prêtres, qui l'animent.

# La société populaire de Grasse entre le réseau local et le réseau national des sociétés populaires

Marie-Hélène Froeschlé-Chopard  
Directeur de recherche honoraire du CNRS

Michel Froeschlé  
Astronome honoraire à l'Observatoire de la Côte d'Azur

---

Extrait de : BIANCHI Serge (dir.), *Les sociétés populaires à travers leurs procès-verbaux : un réseau de sociabilité politique sous la Révolution française*, éd. électronique, Paris, Éd. du Comité des travaux historiques et scientifiques (Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques), 2018.

Cet article a été validé par le comité de lecture des Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques dans le cadre de la publication des actes du 140<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques tenu à Reims en 2015.

La Révolution a donné naissance à un nouveau type d'associations : les sociétés politiques. Sous le nom de sociétés populaires, elles apparaissent massivement sur le territoire national au cœur de l'an II. Pas moins de six mille communes françaises (15 %) sont le siège d'une société populaire. La quasi-totalité des centres administratifs possèdent une association politique : tous les chefs-lieux de département et 98 % des chefs-lieux de district. La massivité du phénomène fait penser immédiatement à la constitution d'un réseau politique. Si tel est le cas, il s'agit de définir ce qui les unit. S'agit-il d'un lien institutionnel fort, d'une « machine de guerre » jacobine<sup>1</sup> ? Quels sont les buts et les idées que partagent ces associations ? Quelles actions entreprennent-elles ensemble ? Par quels moyens assurent-elles la cohésion du groupe ?

Point de réponse unique à ces questions, car elle dépend de la partie du territoire étudiée. On sait depuis les travaux de Maurice Agulhon que le Sud-Est est la terre d'élection de la sociabilité politique<sup>2</sup>. Dans le département du Var, entre 1789 et l'an III, 60 % des communes ont connu une société populaire (135 sur 225). Dans le district de Grasse, la proportion se réduit, mais elle atteint quand même 45 % des communes. La forte densité

---

<sup>1</sup> J. Boutier et P. Boutry, « Les sociétés politiques en France de 1789 à l'an III : une "machine ?" ».

<sup>2</sup> M. Agulhon, *Pénitents et francs-maçons de l'ancienne Provence*.

des sociétés populaires dans ce district n'est qu'un cas particulier de la « sociabilité méridionale » d'une vaste région du Sud-Est de la France, qui englobe la Provence et la région rhodanienne<sup>3</sup>. Ainsi, la Société républicaine de Grasse, que nous étudions, est au centre d'un réseau serré de sociétés politiques, tant à l'échelle du district, dont la ville est le chef-lieu, que du département du Var, dont elle est le centre après la crise fédéraliste<sup>4</sup>. Nous étudierons ce réseau à partir de deux perspectives :

- la continuité entre les sociétés populaires de l'an II et les formes de sociabilité antérieures ;
- la vie associative proprement révolutionnaire et politique qui s'exprime dans le réseau de correspondance entre les sociétés.

### *Du réseau d'Ancien Régime au réseau révolutionnaire*

Si l'hypothèse d'un réseau peut être retenue, il convient d'en examiner les causes possibles. La densité des implantations des sociétés est un premier marqueur de leur vitalité. L'examen de leur géographie montre une corrélation forte avec la répartition de la population. La carte des sociétés populaires dans le district de Grasse en l'an II (fig. 1) montre que les sociétés populaires se sont créées dans tous les villages de la zone de collines qui va de la côte méditerranéenne au premier rebord montagneux, au nord de Grasse<sup>5</sup>. Dans ce bas pays, on les rencontre dans quinze communes sur les dix-huit que compte le territoire, soit une densité de 83 %. C'est la région dominée par Grasse (11 604 habitants en 1793), plus accessoirement par Antibes (4 135 habitants) et Cannes (2 626 habitants), qui exclut essentiellement les villages situés au nord de la montagne du Cheiron (1 768 m), dans la haute vallée de l'Estéron, affluent du Var. Cette répartition des sociétés populaires en l'an II est à l'image de la répartition de la population en 1793

---

<sup>3</sup> J. Boutier et P. Boutry (dir.), *Les sociétés politiques*, cartes p. 16 et 17.

<sup>4</sup> Pour une étude complète des sociétés populaires de Grasse et de son hameau, Plascassier, voir notre ouvrage : *Les premiers républicains grassois*.

<sup>5</sup> La liste des sociétés populaires du district de Grasse est donnée par E. Poupé, *Le département du Var, 1790-1799*, p. 334, et par J. Boutier et P. Boutry (dir.), *Atlas de la Révolution française*, t. VI : *Les sociétés politiques*, p. 99. À noter que ces listes ne comportent pas la société de Magagnosc (hameau de Grasse), évoquée dans les délibérations de la Société républicaine de Grasse, ni celle de Gars, qui apparaît dans la correspondance du club grassois.

(fig. 2). Elles se trouvent dans la zone des gros villages urbanisés de plus de 500 habitants.

Ce sont ces mêmes villages groupés et bien peuplés qui ont connu une forte sociabilité sous l’Ancien Régime, laquelle s’exprimait par de nombreuses confréries dont les plus caractéristiques étaient celles des pénitents (nous laissons de côté les sociétés dont l’existence se limite aux villes et aux élites urbaines : académies, sociétés littéraires et loges maçonniques). Sans que les sociétés populaires aient directement pris la succession de ces confréries, elles appartiennent à « un même type général d’association, celui qui, au-dessus du niveau de 4 ou 500 habitants en majorité agglomérés [...] tend à grouper la majorité des hommes<sup>6</sup> ». C’est ce que nous avons étudié sur les territoires des diocèses du Sud-Est pour lesquels on dispose, grâce aux descriptions de visites pastorales particulièrement précises, d’une statistique fiable des confréries de pénitents<sup>7</sup>. On y voit les sociétés politiques de l’an II proliférer dans les localités où les confréries de pénitents existaient depuis un siècle ou deux. La carte des confréries de pénitents sous l’Ancien Régime reproduit en effet, dans le district de Grasse, celle de la population et celle des sociétés politiques (fig. 3).

Le lien que Maurice Agulhon a établi entre pénitents et sociétés populaires en sort renforcé. Toutefois, ce lien existe uniquement dans les localités qui comptent 500 habitants ou plus. En deçà de ce chiffre, la vague des sociétés populaires s’affranchit des conditions de population qui pèsent sur l’existence des confréries de pénitents. Si elle paraît éviter les communes de la haute vallée de l’Estéron, proches de l’ancien comté de Nice, elle déferle sur la quasi-totalité de celles du bas pays, ne délaissant que les très petits villages inférieurs à 200 habitants.

Ainsi, le réseau des sociétés populaires dépasse celui des confréries. Les sociétés populaires se trouvent partout, comme l’affirme le *directoire* du département du Var dans une lettre au ministre de l’Intérieur du 27 mai 1792<sup>8</sup>. La Révolution a favorisé l’émergence de potentialités qui n’avaient pas pu s’exprimer par des confréries. Le cas de

---

<sup>6</sup> M. Agulhon, *Pénitents et francs-maçons de l’ancienne Provence*, p. 286.

<sup>7</sup> M.-H. Froeschlé-Chopard, « Pénitents et sociétés populaires du Sud-Est » ; « Pénitents et sociétés populaires en Provence orientale » ; « Sociabilités anciennes, sociabilités nouvelles », p. 60.

<sup>8</sup> Lettre citée par M. Agulhon, *Pénitents et francs-maçons de l’ancienne Provence*, p. 287 : « Notre département est couvert de ces sociétés ».

la commune de Grasse est, à cet égard, exemplaire. Elle possédait trois confréries de pénitents, deux dans la ville même, les blancs et les noirs, une dans un hameau. Il se créa plusieurs sociétés politiques dans la ville, et trois dans ses hameaux dont deux n'avaient pas connu de pénitents. Comment expliquer ces continuités et ces différences ?

Au chapitre des continuités, il faut souligner que les sociétés populaires et les confréries ont de nombreux membres et s'appuyaient sur les mêmes classes sociales. En leur début, au XVI<sup>e</sup> siècle, les confréries de pénitents ont pu rassembler uniquement un petit groupe d'adhérents, mais au XVIII<sup>e</sup> siècle, leur effectif a fortement augmenté. Elles regroupent 20 % de la population masculine adulte et les confrères appartiennent à toutes les classes de la société<sup>9</sup>. Mieux encore, les confréries sont de plus en plus composées par des représentants de l'artisanat, tandis que ceux des classes aisées les abandonnent progressivement. À Grasse, dans la confrérie des pénitents blancs, la part de ces classes aisées tombe de 30 % de l'effectif à 16 % entre le début et la fin du siècle, alors que celle des artisans et des agriculteurs passe dans le même temps de 61 % à plus de 72 %<sup>10</sup>.

La société populaire de Grasse a-t-elle, comme les pénitents, rassemblé une large partie de la population ? On peut l'affirmer. Les comptes rendus des séances de la société nous indiquent que le club comptait à son apogée plus de 900 membres, soit près de 25 % de la population masculine adulte. Nous ne disposons pas de liste d'adhérents. Mais les indications de profession ou de qualité fournies par les délibérations permettent de constater que les artisans y sont en très grand nombre. Presque tous les métiers sont présents. Les plus nombreux, plus de 20 occurrences, sont les cordonniers, les maçons, les tisserands, les perruquiers, les chapeliers, les menuisiers, les boulangers et les tanneurs. Figurent aussi en bonne place les acteurs du négoce : les marchands et les parfumeurs (80 occurrences). À côté de l'artisanat et du commerce, il faut évoquer les membres des administrations (département, district, commune) qui ont également adhéré en nombre. À ceux-là s'ajoute le personnel des hôpitaux et les militaires, dont l'importance s'explique par la situation de Grasse qui, à la frontière du pays, est une ville de garnison recevant en outre dans ses hôpitaux militaires les soldats blessés de l'armée d'Italie.

---

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 144.

<sup>10</sup> M.-H. Froeschlé-Chopard, *La religion populaire en Provence orientale*, p. 188.

Si l'on confronte la liste de pénitents de 1789 avec l'ensemble des noms des sans-culottes cités dans les comptes rendus, on constate que 25 % des anciens pénitents ont participé aux séances de la société républicaine. Toutefois, la similitude dans la composition sociale entre pénitents et sociétés populaires ne signifie pas que tous les membres de l'ancienne confrérie se retrouvent chez les sans-culottes. Ainsi, si le futur conventionnel montagnard, Jean-François Ricord, fonde la société républicaine après avoir été pénitent blanc, le chirurgien Elzéard Lambert, qui appartient à la même confrérie, adhère dans un premier temps à la société mais part ensuite en émigration. Mais il est certain que les nouvelles associations s'appuient sur le réseau des anciennes.

Outre la composition sociale similaire entre pénitents et sans-culottes, ces associations ont en commun un autre point fort : elles se veulent des modèles dans la société qui les entourent. Elles sont fraternelles, usant du même terme de « frères » et pratiquant l'entraide en toutes occasions. Leurs statuts définissent leurs buts et organisent le renouvellement de leurs dirigeants par des élections auxquelles participent tous les frères, considérés comme égaux. Le mode d'élection du recteur et du vice-recteur chez les pénitents et du président et du vice-président de la société populaire est similaire : un homme, une voix. Chez les pénitents, l'élection a lieu chaque année. L'officier sortant de charge propose trois noms pour lui succéder. Celui qui doit le remplacer est élu parmi ces trois noms à la « pluralité des voix ». Au sein de la société populaire, les élections pour remplacer les officiers arrivés au terme de leur mandat sont beaucoup plus fréquentes. Elles se déroulent chaque mois. Mais elles se font suivant un mode proche de celui des pénitents. Bien que les délibérations du club de Grasse restent muettes à ce sujet, on peut en avoir une idée à travers celles de la société de Plascassier, fondée par Grasse et ayant adopté son règlement. On peut y lire par exemple, à propos de l'élection d'un des commissaires de correspondance :

« Suivant l'article 9 du [...] règlement, M. le vice-président a proposé le double du nombre des membres à élire, ce que l'assemblée ayant approuvé, on a procédé à l'élection des dits nouveaux officiers, et aussitôt, les noms de nos deux commissaires de correspondance encore en exercice ont été mis dans l'urne et on a laissé au sort celui qui devait sortir de charge, lequel est tombé sur H. J. Ricord, son collègue Étienne Faye étant resté, et pour élire celui qui devait remplacer frère Ricord, on a mis dans l'urne le nom de deux membres, et

celui qui a été tiré le premier est André Giraud fils à feu François, lequel a été élu commissaire de correspondance en remplacement de frère Ricord<sup>11</sup>. »

Chez les pénitents, les statuts accordent aussi une place importante au mode de recrutement des « frères » et à la conduite exemplaire qu'ils doivent suivre impérativement, faute de quoi ils seront exclus de la « compagnie ». Soumis à des conditions d'entrée rigoureuses, le postulant n'est admis définitivement qu'après un contrôle et un vote de l'ensemble des confrères :

« Avant le recevoir, sera annoncé par trois dimanches de suite par le Prieur ou Sousprieur, pour s'informer de sa vie et mœurs, s'il est trouvé digne et approuvé de la plus grande partie des frères sera reçu, autrement non<sup>12</sup>. »

Le règlement de la société populaire de Grasse n'a pas été conservé. Mais nous pouvons nous fier à celui de la société populaire de Nice, publié en 1793<sup>13</sup>. En effet, cette dernière a été érigée par deux membres du club de Grasse, deux négociants de la ville, Étienne Vidal l'aîné et Joseph Maubert, le 2 octobre 1792<sup>14</sup>, immédiatement après la conquête de Nice. Le club niçois, qui s'intitule, comme celui de Grasse, « Société des défenseurs de la liberté et de l'égalité », a probablement adopté des règlements très proches. Dans ses règles d'admission, il reproduit pratiquement celles des pénitents : ceux qui désireront être reçus « dans l'assemblée populaire se feront proposer par un des membres de ladite assemblée, & à la séance suivante, le candidat sera admis ou rejeté à la pluralité des voix ». Après avoir prêté le serment républicain, le citoyen admis membre de la société reçoit un « billet d'entrée », qu'il signe ainsi que le « grand livre de réception » sur lequel sont inscrits tous les membres de l'assemblée.

Le but de ces sociétés justifie le contrôle sévère de l'admission. Le but des pénitents était de rassembler une élite chrétienne. La société populaire de Nice a pour « objet d'inspirer à tous les citoyens l'amour de la liberté et de l'égalité, la soumission et l'obéissance aux

---

<sup>11</sup> Musée d'Art et d'histoire de Provence (désormais : MAHP), ms. 41/1. Délibérations de la société populaire de Plascassier, 29 mai 1792.

<sup>12</sup> Arch. dép. Alpes-Maritimes, 04 E 013, Confréries, « Confréries et chapelles de Cannes ». Pour une étude approfondie des confréries de pénitents, voir M.-H. Froeschlé-Chopard, *Espace et sacré en Provence*, p. 461-505.

<sup>13</sup> *Règlements de la Société des défenseurs de la liberté et de l'égalité, membres de l'assemblée populaire de Nice*.

<sup>14</sup> M. Massot et O. Vernier (éd.), *Délibérations de la société populaire de Nice : 1792-1795*, p. 11.

lois, de vouloir défendre jusqu'à la dernière goutte de son sang ces principes sacrés<sup>15</sup> ». L'article premier du chapitre « Constitution », largement inspiré de l'article IV du règlement de la société des Jacobins de Paris voté le 8 février 1790, martèle ces décisions :

« Lorsqu'un de nous sera convaincu d'avoir manifesté, soit verbalement, soit par écrit & à plus forte raison par des actions, des principes évidemment contraires à la liberté & à l'égalité & à l'esprit de la Convention Nationale, il sera, suivant la gravité des circonstances, publiquement réprimandé par le président ou exclu de l'assemblée après un jugement rendu à la pluralité des voix<sup>16</sup>. »

Mais des règlements semblables ne doivent pas faire oublier une différence fondamentale. Tandis que les règles « démocratiques » des pénitents ne s'appliquaient qu'à l'intérieur de la confrérie, dans le monde clos de la chapelle, celles des sociétés populaires s'ouvrent à la vie de la cité. C'est pourquoi elles s'imposent dans la toute petite commune, là où les pénitents n'existaient pas. La sociabilité révolutionnaire permet à ces petites communes de retrouver d'anciennes règles communautaires, dans lesquelles tous les habitants avaient droit au chapitre. On constate très précisément cela dans la société de Plascassier, qui rassemble, sans exception, tous les chefs de famille.

Dans ce réseau de sociétés populaires qui tend à englober la plupart des localités, la Révolution a franchi un grand pas. La démocratie rêvée que les pénitents avaient instaurée au sein de la chapelle par une société de frères égaux sous leur cagoule est désormais publique et accessible à tous. Elle leur permet d'établir des liens avec tous les corps constitués du pays : commune, district, département. D'autre part, par les multiples sujets politiques abordés dans ses délibérations, par ses affiliations, par sa correspondance, la société républicaine de Grasse est entrée en relation avec d'autres sociétés, que celles-ci soient disséminées dans le district ou dans le territoire national. Un autre réseau s'est mis en place, dans lequel Grasse joue un rôle de relais.

---

<sup>15</sup> *Réglements de la Société des défenseurs de la liberté et de l'égalité, membres de l'assemblée populaire de Nice*, p. 3.

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 4. Le règlement de la Société des Jacobins de Paris est publié par F.-A. Aulard, *La société des Jacobins, recueil de documents pour l'histoire du club des Jacobins de Paris*, t. 1 : 1789-1790, p. XXX.

### *Grasse, point d'intersection entre sociétés locales et sociétés nationales*

Un réseau de sociétés populaires liées à la société de Grasse peut être saisi à partir des deux registres des procès-verbaux de ses délibérations (610 pages manuscrites, fig. 4), qui évoquent les sociétés affiliées ou les lettres et les adresses envoyées ou reçues par tel ou tel club avec lesquels la société est en relation<sup>17</sup>.

Nous avons complété le tableau obtenu à l'aide de deux liasses de lettres conservées<sup>18</sup> et des deux cahiers des comptes rendus des délibérations de la société de Plascassier (créée par Grasse le 10 avril 1792), qui commencent le 22 avril (126 pages manuscrites, fig. 5)<sup>19</sup>.

On obtient ainsi une liste de 79 sociétés. Cette liste n'est certainement pas exhaustive. Tout d'abord, les registres de la société républicaine de Grasse sur lesquels nous nous appuyons sont très tardifs. Ils ne portent que sur l'année 1794, époque où la plupart des affiliations ont déjà eu lieu. Par ailleurs, si les délibérations de Plascassier concernent une plus longue période (avril 1792-septembre 1794), elles sont épisodiques et rivées à des problèmes très locaux. Quant au dossier de lettres, il est lié à la conservation aléatoire de documents dispersés.

Quoi qu'il en soit, les documents dont nous disposons nous livrent un aperçu des sociétés liées à celle de Grasse, soit par l'affiliation, soit par la correspondance. Les sociétés les plus fréquemment citées (plus de trente) se trouvent sans surprise dans le Var. Dans les départements limitrophes (Bouches-du-Rhône, Basses-Alpes, Vaucluse), leur nombre varie entre trois et cinq. Au-delà de la Provence, il se réduit à une ou deux, excepté Montpellier et Paris. Le réseau de la société de Grasse s'étend largement au-delà de son district, aire d'influence immédiate de la ville (fig. 6).

La carte qui visualise cette aire de correspondance n'est pas sans rappeler les résultats obtenus pour des sociétés d'autres petits centres analogues à celui de Grasse présentés

---

<sup>17</sup> MAHP, ms. 40/1. Délibérations de la Société populaire de Grasse (10 pluviôse an II-29 thermidor an II, soit 29 janvier-16 août 1794); ms. 40/2 (28 thermidor an II-9 nivôse an III, soit 16 août-29 décembre 1794). Un « inventaire des registres trouvés dans les archives » de la société (non daté) signale qu'il y a eu 10 autres registres de délibérations - aujourd'hui disparus - précédant ces deux derniers. Le premier de ces registres commençait le 21 mars 1791 (Arch. mun. Grasse, 2 I 1 / 1).

<sup>18</sup> Arch. mun. Grasse, 2 I 1 / 1 ; 2 I 1 / 5 : dossiers de correspondance.

<sup>19</sup> MAHP, ms. 41/1. Délibérations de la Société populaire de Plascassier (22 avril 1792-17 février 1794, soit 29 pluviôse an II), ms. 41/2 (30 pluviôse an II-7 vendémiaire an III, soit 18 février 1794-28 septembre 1794).

par Jean Boutier et Philippe Boutry dans *Les sociétés politiques*, volume 6 de *l'Atlas de la Révolution française*<sup>20</sup>. Reste une différence fondamentale : alors que les relations de ces centres avec Paris s'effondrent en l'an II par rapport à celles de 1791, le club de Grasse reste très attaché aux Jacobins de Paris, peut-être à cause de la situation de la ville à la frontière du pays et base arrière de l'armée d'Italie.

Dans l'ensemble de ce réseau, il faut distinguer les affiliations à la société mère de Grasse de la correspondance proprement dite. Les demandes d'affiliation sont rares en l'an II. Quelques-unes concernent le Var (Cuers, Rians, Roquebrune, Hyères) ; quelques autres, les Bouches-du-Rhône (Lambesc, Mazargues) ou le Vaucluse (Pertuis). Quant aux sociétés du district de Grasse, on ne saisit qu'une seule demande, très tardive, du 6 floréal an II (25 avril 1794), celle du Plan-de-Grasse, hameau de la ville et petite paroisse de 940 habitants<sup>21</sup>. C'est à propos de la demande d'affiliation de la société de Rians que les délibérations de la société de Grasse rappellent la règle – conforme à celle des Jacobins de Paris – que chaque société doit suivre :

« Un membre présente, au nom du comité de surveillance, une lettre de la Société de Rians par laquelle cette Société demande notre affiliation. Il a observé que conformément à un article de notre règlement, la Société ne doit accorder son affiliation à aucune Société, que lorsque la demande sera appuyée par deux Sociétés affiliées aux Jacobins, et prouve que cette Société est dans les principes républicains. C'est ce qui manque à la suite de cette demande. Renvoyé au comité de correspondance pour faire réponse à la Société de Rians, pour qu'elle remplisse les conditions exigées par notre règlement<sup>22</sup>. »

---

<sup>20</sup> J. Boutier et P. Boutry (dir.), *Atlas de la Révolution française*, t. VI : *Les sociétés politiques*, p. 52-53 : « Les réseaux de correspondance. : lettres échangées entre sociétés, 1789-an II ». Le réseau de correspondance de la société de Grasse présente des caractères analogues à celui de Poitiers en l'an II.

<sup>21</sup> Arch. mun. Grasse, 1 F 1 : état de la population de Grasse.

<sup>22</sup> MAHP, ms 40/1. Délibérations de la Société populaire de Grasse, séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794). Ce règlement n'est guère différent du projet que publie le club des Jacobins de Paris en 1791. *Projet de règlement pour la société des amis de la Constitution séante aux Jacobins de Paris*, p. 18 : « La société admettra comme associées les sociétés du même genre qui sont ou sauront s'établir dans les autres villes du royaume, lorsqu'elles seront appuyées par deux sociétés déjà affiliées, et qu'elles auront fait passer leur règlements et la liste des membres qui les composent. »

Même rappel pour la société de Pertuis, dont l'affiliation est acceptée après la lecture d'une lettre de la société d'Aix qui donne d'elle « des notions avantageuses<sup>23</sup> ».

La règle suivie n'impose aucune allégeance particulière à la société de Grasse, mais celle-ci, comme celle des Jacobins de Paris, à laquelle elle est d'ailleurs affiliée, exerce un contrôle sur les sociétés qui demandent leur affiliation. Elle peut les refuser. Ainsi écarte-t-elle la société de Roquebrune, rejetée pour cause de coalition avec la municipalité de cette commune, dont les membres sont aux arrêts dans les prisons de Fréjus à la suite de la révolte fédéraliste<sup>24</sup>.

Le contrôle peut aboutir à menacer d'exclusion une société déjà affiliée, comme pour celle de Valbonne dans laquelle le curé, qui en est le président, a invité ses frères à « faire la procession le jour de St Marc ». Renseignements pris par deux commissaires grassois envoyés à cet effet, il s'avère que ce curé est accusé de « plusieurs faits inciviques », qu'il « fanatise toujours de plus en plus le peuple<sup>25</sup> ». Pourtant, la société de Valbonne n'est pas rejetée, car « si le fanatisme est entré pour quelque chose dans les désordres arrivés dans cette commune et dans la Société qui y est établie, il en faut chercher cependant la véritable cause dans les animosités et les vengeances particulières ». Finalement, on se contente d'une simple menace d'exclusion. Grasse invitera la société de Valbonne à « revenir aux vrais principes de justice et de fraternité qui doivent distinguer les bons républicains, en lui déclarant que, si elle se refuse aux justes vœux de la société de Grasse, elle lui retirera son affiliation<sup>26</sup> ». Rentrée dans le rang, la société de Valbonne demandera à celle de Grasse un extrait de son règlement<sup>27</sup>.

Si les demandes d'affiliations sont rares au cours de l'an II, les sociétés affiliées sont nombreuses. Les délibérations en donnent un ordre de grandeur. Lorsque le comité de correspondance rédige une adresse à Barras et à Fréron pour les défendre des injustes accusations dont, d'après la société, ils sont victimes au sujet de leur action dans les départements du Midi, il est décidé de faire cent copies de cette adresse pour l'envoyer à

---

<sup>23</sup> MAHP, ms. 40/1. Délibérations de la Société populaire de Grasse, séance du 19 germinal an II (8 avril 1794).

<sup>24</sup> *Ibid.*, séance du 21 ventôse an II (11 mars 1794).

<sup>25</sup> *Ibid.*, séance du 27 floréal an II (16 mai 1794).

<sup>26</sup> *Ibid.*, séance du 27 floréal au 1<sup>er</sup> prairial an II (20 mai 1794).

<sup>27</sup> *Ibid.*, séance du 5 fructidor an II (22 août 1794).

chacune des sociétés affiliées<sup>28</sup>. Peut-être s'agit-il uniquement des sociétés méridionales car, lorsqu'il est question de faire « une adresse à la Convention nationale pour lui exprimer le vœu de la société qui n'a jamais varié dans ses principes », lui dire qu'elle l'entourera toujours « pour la défendre et pour soutenir avec elle la Liberté, l'Égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République », le comité de correspondance est chargé d'expédier 200 exemplaires de cette adresse « à toutes les sociétés affiliées, à celles qui ont envoyé les leurs [à la société de Grasse] et aux Comités de salut public, de sûreté générale et de législation<sup>29</sup> ». Ces chiffres fournissent un ordre de grandeur vraisemblable, tant pour les sociétés affiliées que pour les sociétés associées par la correspondance.

Les documents permettent de percevoir aussi quels types de relations ont été établis entre le club de Grasse et les autres sociétés. Ces relations sont différentes selon qu'il s'agit des sociétés du district ou de sociétés plus lointaines.

Au niveau du district, le témoignage le plus complet concerne Plascassier. Les « Amis et défenseurs de la constitution de l'empire français » de ce lieu ont été reçus au club de Grasse le 10 avril 1792 « à titre de section du même club<sup>30</sup> ». Les délibérations de cette société de village racontent sa création et son installation, le 22 avril, par la société du chef-lieu, à laquelle ils emprunteront également leur règlement. Par la suite, on voit les membres de ce club recevoir constamment leurs informations et leurs directives de la société grassoise. Par exemple, le 28 juillet 1792, dans les conflits larvés entre « aristocrates » et « patriotes » qui précèdent le 10 août, ils reçoivent un paquet contenant des lettres provenant « des frères de Grasse », qui les invitent à souscrire pour les fédérés, et qui leur envoient « deux modèles d'adresse à l'Assemblée nationale afin qu'elle fasse droit aux deux pétitions qui lui sont faites par tous les citoyens patriotes pour le salut de la patrie<sup>31</sup> ».

Nous avons là une illustration du rôle du club de Grasse, à la fois modèle pour ceux des villages circonvoisins et intermédiaire entre ces derniers et les administrations départementales ou nationales. Pour tout événement marquant, les membres de la société

---

<sup>28</sup> *Ibid.*, séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794).

<sup>29</sup> MAHP, ms 40/2. Délibérations de la Société populaire de Grasse, séance du 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794).

<sup>30</sup> MAHP, ms 41/1. Délibérations de la Société populaire de Plascassier, séance du 22 avril 1792.

<sup>31</sup> *Ibid.*, séance du 28 juillet 1792.

mère montrent la voie à suivre. Après le 10 août par exemple, les Amis et défenseurs de la Constitution de Plascassier, devenus ceux « de la liberté et de l'égalité », reçoivent le 30 septembre 1792 frère Joseph Lambert, commissaire de la société de Grasse, dont ils écoutent et retranscrivent scrupuleusement le discours :

« [Discours] très intéressant dont le sujet était de faire renouveler, par tous les amis de la Patrie, le serment qu'ils avaient prêté de défendre la liberté et l'égalité au péril même de leur vie. Il a sagement démontré que les malheurs des peuples avaient toujours pour cause les crimes des rois. Tous les membres de l'assemblée étaient si pénétrés des principes certains sur lesquels notre frère orateur avait établi son discours, qu'ils n'ont pu s'empêcher de témoigner à diverses reprises leur assentiment par de sincères applaudissements. »

Cet assentiment se traduit par le renouvellement du serment demandé :

« Après quoi, sur la motion de nos frères les commissaires députés [de Grasse], l'assemblée a délibéré que tous les membres assemblés prêteraient le susdit serment, et aussitôt, d'un commun accord, tous les frères de la société ont juré de défendre la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant<sup>32</sup>. »

D'une manière générale, sans qu'il soit parlé explicitement d'affiliation des sociétés locales au club de Grasse, on constate que celui-ci est constamment consulté. Il est sollicité par la société d'Antibes, le 13 avril 1791, qui désire obtenir son appui pour être affiliée aux Jacobins de Paris. Il fournit son règlement à nombre de sociétés, particulièrement celles que ses commissaires viennent d'instituer. Au Plan-de-Grasse par exemple, ces derniers, envoyés « pour installer la Société, font le rapport que tout s'est passé dans la plus grande fraternité, et observent encore que la nouvelle Société [...] désirerait avoir un extrait [du] règlement, ce qui a été délibéré à l'unanimité<sup>33</sup> ». On lui demande constamment d'envoyer les lois, de définir la meilleure manière de les appliquer, surtout en cette période d'épuration. Par exemple, la société républicaine de Mougins lui demande « si les citoyens renvoyés ou remplacés des emplois qu'ils occupaient avant l'épuration doivent être admis dans leur société<sup>34</sup> ».

---

<sup>32</sup> *Ibid.*, séance du 30 septembre 1792.

<sup>33</sup> MAHP, ms 40/1. Délibérations de la Société populaire de Grasse, séance du 15 floréal an II (4 mai 1794).

<sup>34</sup> *Ibid.*, séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794).

Quant à celle de Plascassier, elle « engage la société de Grasse à lui faire parvenir les décrets qui lui manquent absolument afin qu'elle puisse s'y conformer<sup>35</sup> ». Grasse donne toujours le ton. Constatant, au sujet de Plascassier, que ce club demandait des décrets avec « une humble prière », elle ne manque pas, en chargeant son comité de correspondance d'envoyer ces décrets, de prendre soin de l'éducation de cette société villageoise en lui faisant observer « qu'à l'avenir, quand elle demandera des lois, elle doit les demander sans humilité<sup>36</sup> ».

D'une manière générale, les sociétés du district qui s'adressent à celle de Grasse lui reconnaissent volontiers son rôle moteur, que celle-ci s'empresse d'assumer en cherchant à répondre le mieux possible à leurs demandes. Les relations ainsi créées peuvent aborder des sujets très locaux comme la recherche d'instituteurs (lettre de Nice), ou la solidarité entre sociétés pour secourir tel ou tel membre (lettre de Tournettes), ou l'estimation des biens de tel émigré (lettre de Saint-Cézaire), ou l'état des chemins (lettre de Vence) ou la surveillance de tel aristocrate (lettre du Pujet), etc.<sup>37</sup>. Dans ces relations de proximité, les sujets nettement politiques sont peu nombreux en regard du grand nombre des questions abordées, dans lesquelles priment l'approvisionnement de la population d'une part, et d'autre part, le sort réservé aux soldats, les « frères d'armes » blessés de l'armée d'Italie qui sont conduits dans les hôpitaux de la ville.

Au contraire, lorsqu'on aborde la correspondance entre la société de Grasse et les autres sociétés populaires du territoire national, les questions politiques prennent le dessus.

Le contenu de cette correspondance est rarement donné dans les délibérations de la société, qui se contentent d'une courte mention – « On fait lecture d'une adresse de la Société populaire de Sisteron » – ou d'une rapide allusion manifestant, soit l'approbation : « Le président a fait lecture d'une adresse de la société de Macon qui marque que cette société est dans les bons principes » ; soit la condamnation, comme au sujet de la société d'Aurillac :

---

<sup>35</sup> *Ibid.*, séance du 7 germinal an II (27 mars 1794).

<sup>36</sup> *Ibid.*

<sup>37</sup> Arch. com. Grasse, 2 I 1/1 : correspondance.

« Un membre fait lecture d'une adresse de la société populaire d'Aurillac. Lombard dit que cette adresse est contraire aux principes de la Convention. Il fait la motion de se prononcer contre cette adresse et d'autres semblables et de marquer notre improbation, adopté<sup>38</sup>. »

Cependant, l'approbation ou le rejet des lettres reçues ne sont pas sans nuances. Certaines adresses, qui ont le privilège d'être lues en assemblée, sont destinées à renforcer les positions du club grassois. Par exemple, après la lecture de l'adresse de la société républicaine de Beaucaire à la Convention, qui porte « sur la guerre que les Anglais, nos ennemis naturels, se déterminent à continuer », l'accord du club de Grasse semble aller de soi par le simple rappel de la conclusion qui invite « tous les républicains français à s'unir plus que jamais pour anéantir les tyrans et leurs suppôts coalisés<sup>39</sup> ». Il est probable que le même accord implicite est réservé à une adresse de la société de Draguignan qui « présente les hochets du fanatisme [...] et jure de ne reconnaître d'autre culte que celui de la Raison, d'autre idole que la Vertu, d'autre évangile que la Constitution, d'autres prêtres que nos législateurs, [qui] prie la Convention de rester à son poste qu'elle remplit suivant les vœux du peuple français<sup>40</sup> ».

Toutefois, les délibérations de Grasse ne manquent pas de signaler une parfaite adhésion aux propositions de certaines adresses que l'on décide d'imiter. C'est le cas de celle que la société de Poitiers a écrit à la Convention pour lui demander :

« [...] la déportation des femmes des émigrés répandues sur toute la surface de la République, sur le motif bienfondé qu'étant toutes liées d'intérêts, toutes faisant des imprécations contre le nouvel ordre des choses, toutes désirant le bouleversement de la chose publique, toutes s'attachant au vaisseau de l'État pour le ronger et le submerger, il serait juste quoique rigoureux que les pères du peuple missent fin à de semblables horreurs et nous délivrassent de ces femmes aussi adroites que dangereuses<sup>41</sup>. »

Ces longues citations expriment toujours l'adhésion du club de Grasse au dire de la société expéditrice. Après le 9 Thermidor, elle accueille plus que favorablement une adresse de la société populaire d'Auxerre, qui fait connaître à la Convention « les dangers

---

<sup>38</sup> MAHP, ms 40/1. Délibérations de la Société populaire de Grasse, séance du 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794).

<sup>39</sup> *Ibid.*, séance du 20 ventôse (10 mars 1794).

<sup>40</sup> *Ibid.*, séance du 10 prairial an I (29 mai 1794).

<sup>41</sup> *Ibid.*, séance du 7 floréal an II (26 avril 1794).

imminents que les aristocrates nombreux, mis nouvellement en liberté, font courir à la Liberté ». Cette nouvelle situation détermine les larges citations de cette lettre qui observait « à la Convention qu'une des grandes causes des outrages et des persécutions qu'éprouvent en ce moment les patriotes, c'est l'influence des parents, des amis des détenus [...] pour solliciter de nouvelles mises en liberté ». En conséquence, sa requête est totalement retranscrite. Elle demande à la Convention chargée de sauver la patrie :

« [...] de maintenir toute l'énergie du gouvernement révolutionnaire, d'organiser la police de Paris, de faire sortir de cette commune tous les gens suspects, et de faire réintégrer dans les maisons d'arrêt tous ceux qui ont été illégalement mis en liberté et livrer au glaive de la loi tous ceux prévenus d'avoir agi ou parlé contre la Révolution<sup>42</sup>. »

Au total, les délibérations de la société des sans-culottes de Grasse, au cours de l'année 1794, mettent au jour un réseau de correspondance des républicains grassois qui n'est pas seulement un réseau de sociabilité, mais un réseau politique homogène, formé de « patriotes » qui manifestent à travers leur allégeance à la Convention – du gouvernement révolutionnaire à la « journée mémorable du 9 Thermidor<sup>43</sup> » et à la réaction thermidorienne –, leur attachement indéfectible à la République.

C'est ce que résume le discours du président de la société grassoise, suivi de vifs applaudissements, lorsqu'il « représente avec énergie aux sociétaires les grandes vérités renfermées » dans les lettres de la société d'Auxerre, et qu'il « les invite à se réunir toujours à la Convention nationale, à se méfier des intrigants de toute espèce qui ne se couvrent du manteau sacré du patriotisme que pour mieux tromper les républicains ». Le club grassois ne conserve-t-il pas dans ses archives une adresse de la société de Sète, datée du 4 vendémiaire an III (24 septembre 1794), qui s'élève contre la dissolution des sociétés populaires qui « entraînerait celle de la République<sup>44</sup> » ?

Au terme de cette étude, nous pouvons affirmer que la floraison des sociétés de sans-culottes qui caractérise le district de Grasse en l'an II ne correspond pas à la mainmise du club de Grasse sur ces sociétés, encore moins à celle du club des Jacobins de Paris. Ces

---

<sup>42</sup> *Ibid.*, séance du 3 vendémiaire an III (23 septembre 1794).

<sup>43</sup> La rédaction d'une adresse de félicitation à la Convention est décidée le 24 thermidor an II (11 août 1794).

<sup>44</sup> Arch. mun. Grasse, 2 I 1/1.

sociétés se placent, au contraire, dans la continuité de formes de sociabilité antérieures, telles celles des pénitents, dont les règlements n'étaient guère différents de ceux que suivent les clubs révolutionnaires. Il n'y a donc pas, dans ces créations, l'application pure et simple d'un modèle jacobin parisien.

Toutefois, par la dépendance qui existe et que créent les affiliations à la « société mère » de Grasse, par la circulation des idées que véhicule l'abondante correspondance reçue des sociétés de tous les départements, celle de Grasse est au centre d'un réseau de pensée homogène qui s'exprime par la défense de la Convention – sans tenir compte outre mesure des soubresauts parisiens auxquels, en l'an II, elle reste soumise –, par une culture politique commune dominée par la défense de la République toujours menacée, à l'intérieur du pays comme au-delà des frontières<sup>45</sup>.

---

<sup>45</sup> Malgré leur diversité, l'histoire de bien des sociétés politiques illustre ce schéma. Telle, par exemple, la société populaire de Honfleur dans laquelle, en l'an II, « ce qui domine surtout [...] est un mélange de soutien à la Révolution (et à la République à partir de la fin de l'été 1792), de mobilisation des énergies face à l'ennemi étranger et aux contre-révolutionnaires, mais aussi de modération et plus encore de prudence » : M. Biard, *Procès-verbaux de la société populaire de Honfleur*, p. 37.

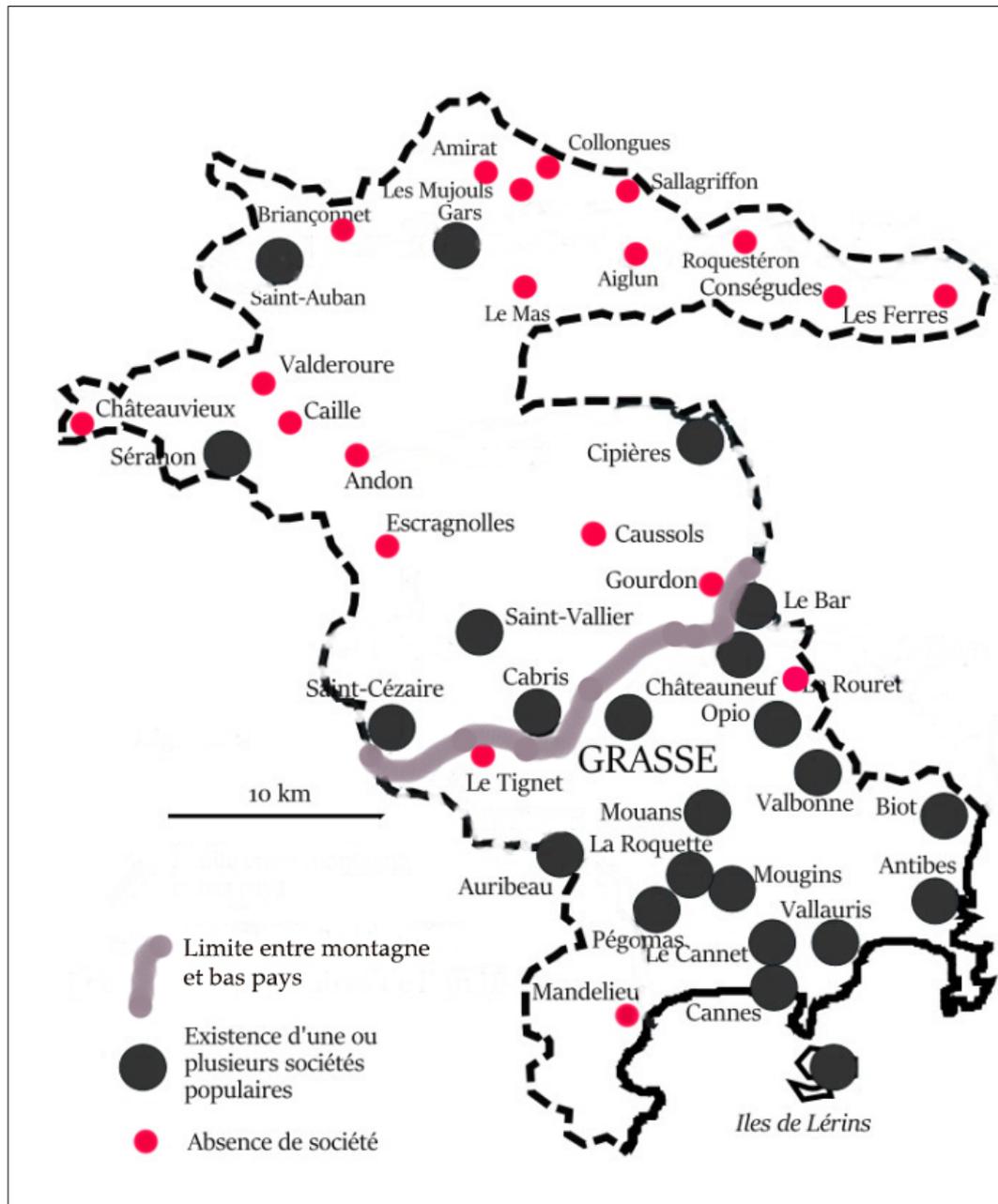


Fig. 1. – Carte des sociétés populaires dans le district de Grasse, an II (carte Guy Feynerol).

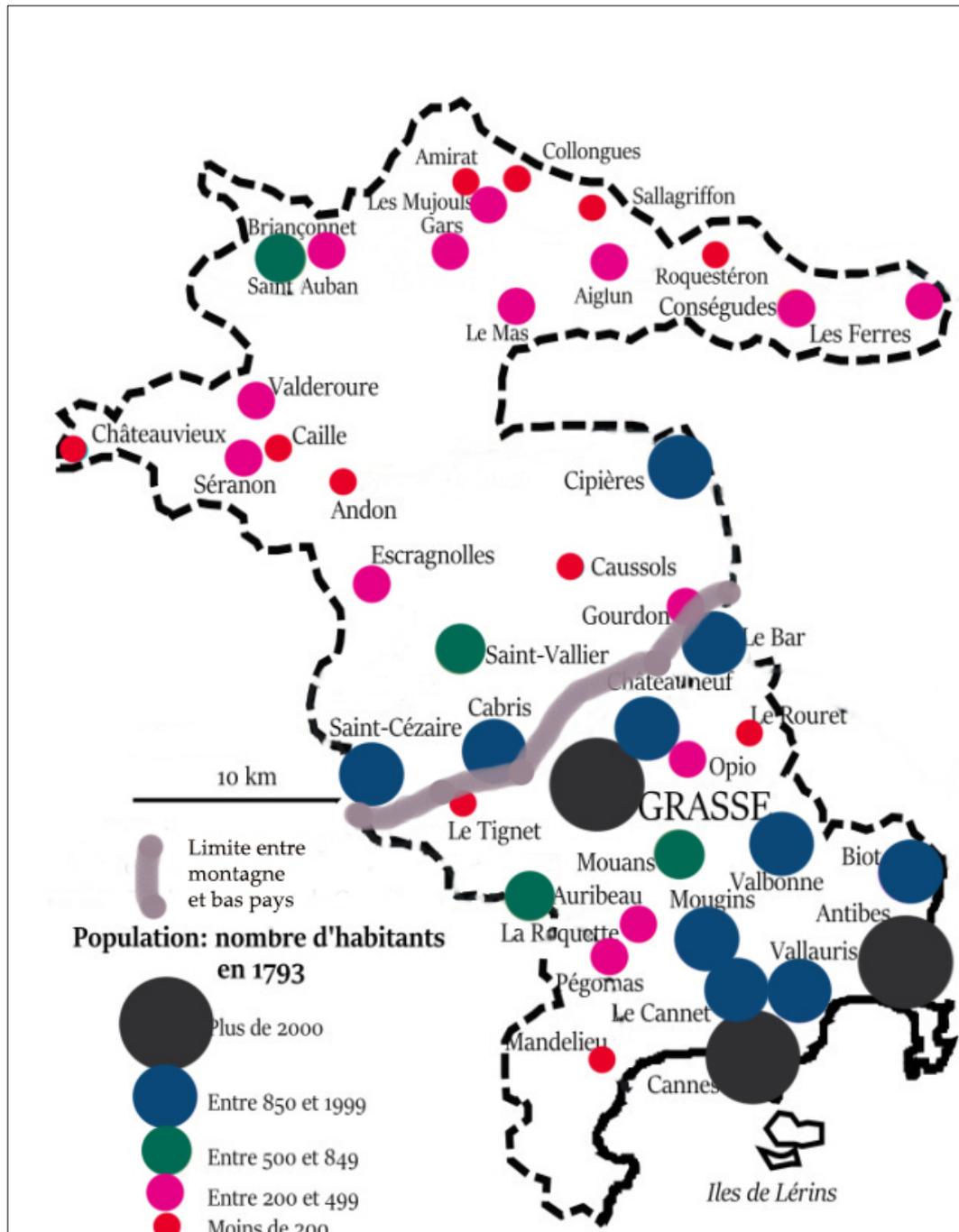


Fig. 2. – Carte de répartition de la population du district de Grasse en 1793 (carte Guy Feynerol).

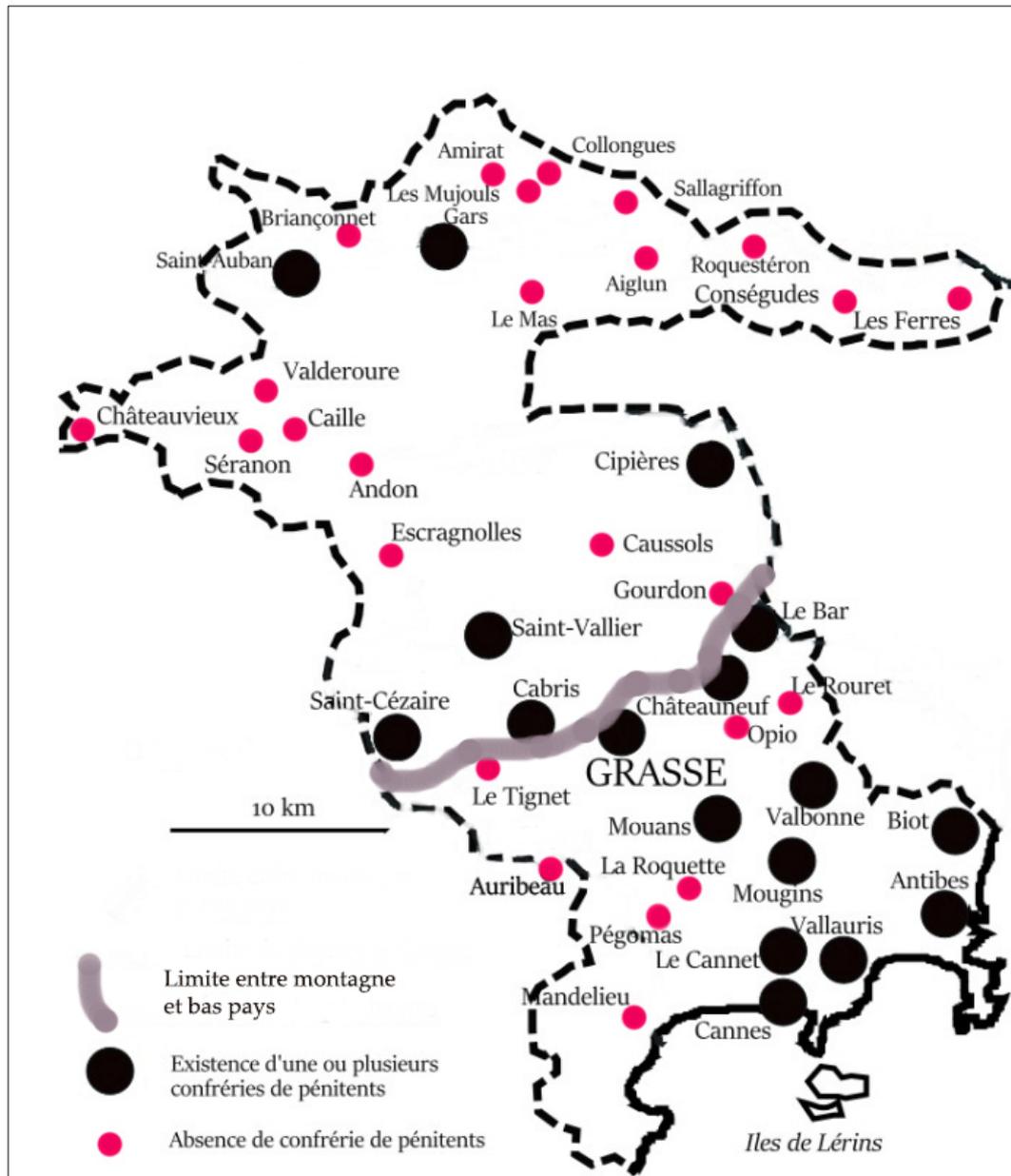


Fig. 3. – Carte des confréries de pénitents sous l’Ancien Régime dans le district de Grasse (carte Guy Feynerol).

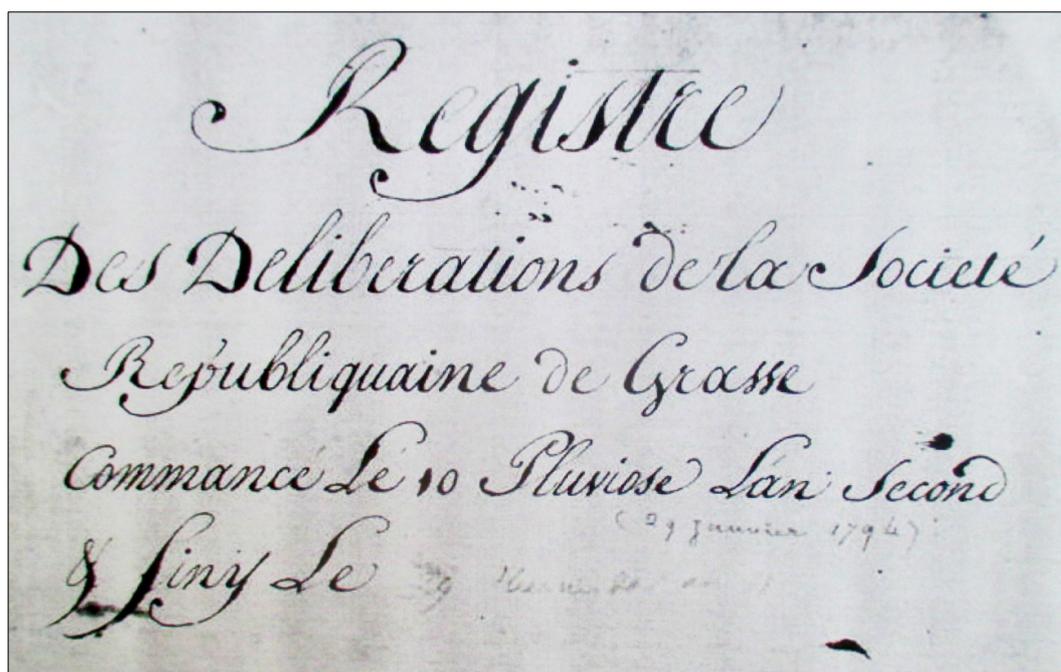
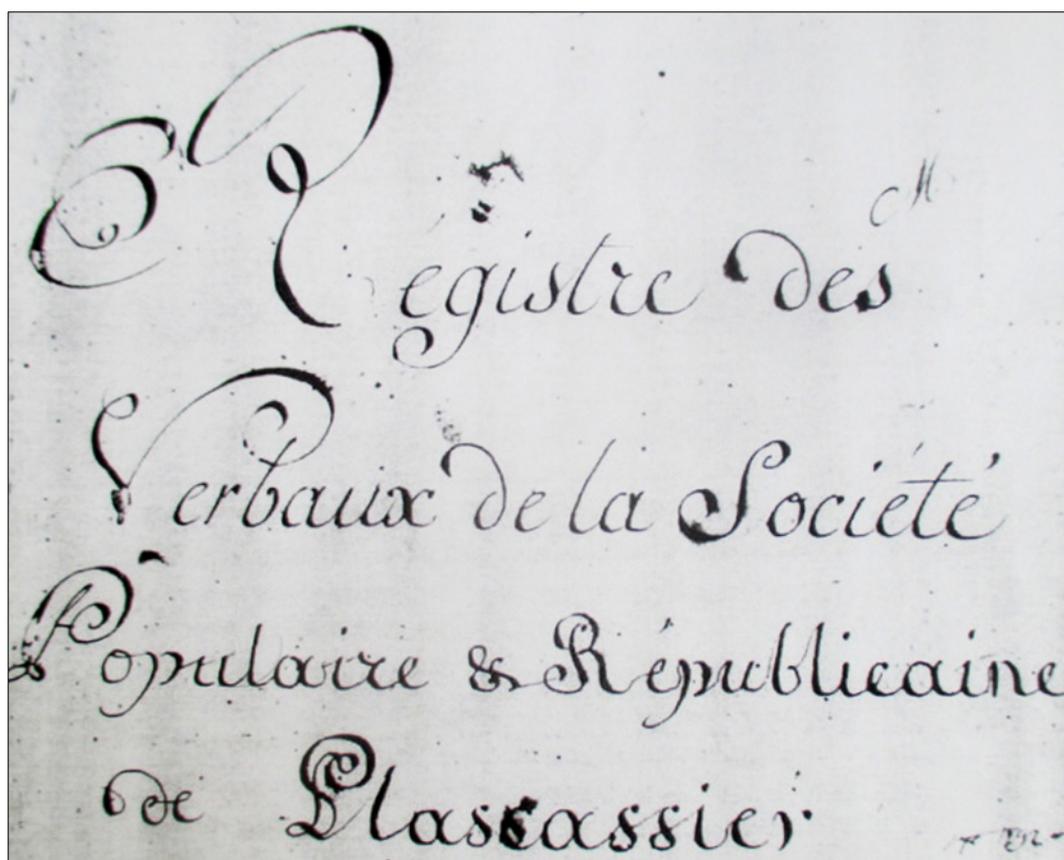


Fig. 4. – Titre du registre (in-folio) des délibérations de la Société républicaine de Grasse (MAHP, cliché Marie-Hélène Froeschlé-Chopard).



Registre des  
Verbaux de la Société  
Populaire & Républicaine  
de Plascassier

Fig. 5. – Titre du second registre (cahier) des verbaux de la Société populaire et républicaine de Plascassier (MAHP, cliché Marie-Hélène Froeschlé-Chopard).

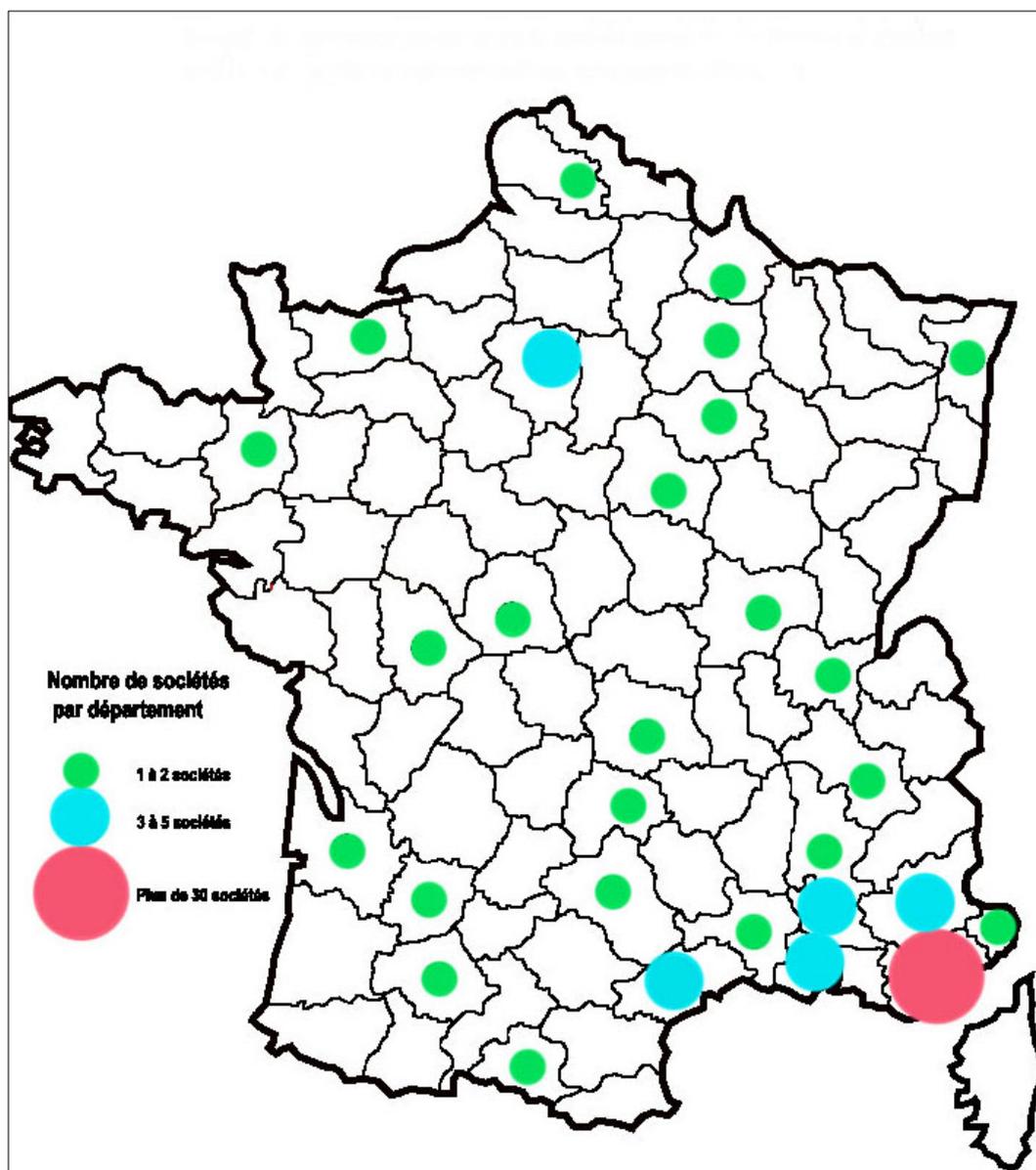


Fig. 6. – Carte des affiliations et correspondances de la Société républicaine de Grasse (carte Guy Feynerol).

### **Bibliographie**

- AGULHON Maurice, *Pénitents et francs-maçons de l'ancienne Provence*, Paris, Fayard, 1968.
- AULARD François-Alphonse, *La société des Jacobins, recueil de documents sur l'histoire du club des Jacobins de Paris*, Paris, Le Cerf, 1889-1897, 6 vol.
- BIARD Michel (éd.), *Procès-verbaux de la société populaire de Honfleur (Calvados) : janvier 1791-février 1795*, Paris, Éditions du CTHS (Documents inédits sur l'histoire de France ; série Procès-verbaux des sociétés populaires), 2011.
- BOUTIER Jean et BOUTRY Philippe, « Les sociétés politiques en France de 1789 à l'an III : une "machine" ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, XXXVI, 1989, p. 29-67.
- BOUTIER Jean et BOUTRY Philippe (dir.), *Atlas de la Révolution française*, t. VI : *Les sociétés politiques*, Paris, EHESS, 1992.
- FROESCHLÉ-CHOPARD Marie-Hélène, *La religion populaire en Provence orientale*, Paris, Beauchesne, 1980.
- FROESCHLÉ-CHOPARD Marie-Hélène, « Pénitents et sociétés populaires du Sud-Est », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 268, avril-juin 1987, p. 117-157.
- FROESCHLÉ-CHOPARD Marie-Hélène, « Pénitents et sociétés populaires en Provence orientale », dans M.-H. Froeschlé-Chopard (dir.), *Les confréries, l'Église et la Cité : cartographie des confréries du Sud-Est*, Grenoble, Documents d'ethnologie régionale, numéro spécial, 1988, p. 141-154.
- FROESCHLÉ-CHOPARD Marie-Hélène, « Sociabilités anciennes, sociabilités nouvelles », dans J. Boutier, P. Boutry (dir.), *Atlas de la Révolution française*, t. VI : *Les sociétés politiques*, Éditions de l'EHESS, 1992, p. 22.
- FROESCHLÉ-CHOPARD Marie-Hélène, *Espace et sacré en Provence (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle) : cultes, images, confréries*, Paris, Le Cerf, 1994.
- FROESCHLÉ-CHOPARD Marie-Hélène, FROESCHLÉ Michel, *Les premiers républicains grassois. Procès-verbaux des sociétés populaires de Grasse (29 janvier 1794-29 décembre 1794) et de Plascassier (27 avril 1792-28 septembre 1794)*, Paris / Nice, Éditions du CTHS / Serre, 2018.

MASSOT Mireille et VÉRAN Danielle (éd.), *Délibérations de la société populaire de Nice : 1792-1795*, Nice, Serre, 1994.

POUPÉ Edmond, *Le département du Var (1790-an VIII)*, Cannes, impr. de Cruvès, 1933.

PROJET DE RÈGLEMENT POUR LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION SÉANTE AUX JACOBINS DE PARIS, Imprimerie du Patriote français, Place du Théâtre italien, 1791.

RÈGLEMENS DE LA SOCIÉTÉ DES DÉFENSEURS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ, MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE POPULAIRE DE NICE, Nice, Chez Cougnet père et fils, 1793.

### *Résumé*

Dans le district de Grasse, à l'image du sud-est de la France, terre d'élection de la sociabilité, les sociétés populaires se présentent en réseau serré. Réseau que nous avons étudié dans une double perspective : d'une part, le rapport entre ces sociétés politiques nouvelles et les associations antérieures, florissantes également sous l'Ancien Régime ; d'autre part, la correspondance qui s'établit entre le club des sans-culottes de Grasse et les autres sociétés populaires du district et d'ailleurs.

Au niveau des continuités entre anciennes et nouvelles associations, il apparaît que les sociétés populaires se rangent dans le sillage des confréries d'Ancien Régime, particulièrement celles des pénitents. Elles ont les mêmes caractères : grand nombre d'adhérents, organisation semblable. Mais des règlements semblables ne peuvent faire oublier une différence fondamentale. Tandis que les règles « démocratiques » des pénitents ne s'appliquaient qu'à l'intérieur de leur chapelle, celles des sociétés populaires concernent l'ensemble de la vie de la cité.

Les délibérations et la correspondance de la société de Grasse permettent de reconstituer l'existence autour d'elle d'un réseau de 79 sociétés, chiffre sans doute inférieur à la réalité. Ce réseau est, bien entendu, plus dense dans le Var, dont Grasse est le chef-lieu en l'an II, mais il s'étend largement au-delà. Dans son district, Grasse joue le rôle de société mère. On lui demande conseil, elle envoie ses directives au sujet de questions souvent très locales : recherche d'instituteurs, état des chemins, surveillance de tel aristocrate. Avec les sociétés plus éloignées, les préoccupations se font plus politiques.

Au total, le club de Grasse se trouve au centre d'un réseau de pensée homogène, qui n'est en aucun cas le résultat d'une mainmise du club des Jacobins de Paris, mais qui est dominée par la défense sans faille de la République.

# Le registre de la Société républicaine de Paray-le-Monial : généralités et singularités

Bernard Gainot

Maître de conférences honoraire à l'Institut d'histoire de la Révolution française,  
université Paris I – Panthéon-Sorbonne

---

Extrait de : BIANCHI Serge (dir.), *Les sociétés populaires à travers leurs procès-verbaux : un réseau de sociabilité politique sous la Révolution française*, éd. électronique, Paris, Éd. du Comité des travaux historiques et scientifiques (Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques), 2018.

Cet article a été validé par le comité de lecture des Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques dans le cadre de la publication des actes du 140<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques tenu à Reims en 2015.

Le département de Saône-et-Loire est un département où la sociabilité politique révolutionnaire, sans atteindre les densités de la Provence, de l'Aquitaine ou de la vallée de la Seine, se situe malgré tout à un niveau moyen<sup>1</sup>, avec quelques singularités, comme la présence précoce et structurante d'un club au chef-lieu de canton<sup>2</sup> ou l'essaimage dans le tissu communal en l'an II. Mais il est surtout possible de définir la période 1793-1794 comme une période inaugurale de la démocratisation de la vie politique. Cette dernière se développe et s'affirme pleinement sous le Directoire, puisque les cercles constitutionnels des ans VI et VII (1798-1799)<sup>3</sup> ont une densité d'implantation équivalente à celle des régions à fort potentiel civique des premières années de la décennie révolutionnaire. On peut donc parler vraiment de « sociabilité républicaine ». L'an II a vu la nationalisation de la vie locale, sous le double effet des contrecoups de la rébellion lyonnaise et de l'intrusion du factionnalisme parisien, qui en est la conséquence. Les témoignages de cette activité sont ténus. Il y a des traces, bien sûr, dans les registres de délibérations municipales. Mais l'existence de registres autonomes fait figure de perle

---

<sup>1</sup> J. Boutier et P. Boutry (dir.), *Atlas de la Révolution française*, t. VI : *Les sociétés politiques*, p. 34-37.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 96 ; on voit que *toutes* les sociétés politiques existant dans le district de Charolles entre 1790 et 1794 sont implantées au chef-lieu de canton.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 107 et B. Gainot, *1799, un nouveau jacobinisme ?*, p. 326-352.

rare aux archives départementales de Mâcon. Il y a des traces de l'activité de comités de surveillance (Cluny, Mâcon, Charolles), mais peu de choses sur les grandes sociétés populaires de l'an II ; sans doute, le registre d'Autun, qui n'est pas aux archives départementales (4L7), de même que celui de Chalon-sur-Saône ; une allusion à la société populaire de Louhans, le 8 germinal an III, au registre de la société populaire de l'an II, mais c'est tout (4L17). Il y a des fragments épars pour les sociétés populaires de Mâcon (4L22), et aussi quelques éléments pour Montcenis, où une société politique s'implanta de façon précoce (la Société des amis de la Constitution de 1791, 4L24), et laissa ensuite la place à une société populaire (30 prairial an II-18 fructidor an III / juin 1794-août 1795), donc à une période atypique (4L25). Des témoignages lacunaires d'activité peuvent également être relevés à Belvédère (ci-devant Mont-Saint-Vincent), Bellevue-les-Bains (ci-devant Bourbon-Lancy), et Jouvence (ci-devant Saint-Gengoux-le-Royal) sur les registres de délibérations municipales.

Il nous reste la société populaire de Paray, ou plutôt la Société républicaine de Paray, dont le registre complet couvre les séances du 2 février 1793 au 28 germinal an III (17 avril 1795), soit 222 items correspondant à des séances, qui remplissent 229 grandes pages<sup>4</sup>.

L'intitulé de la pièce est : *Registre des Clubs républicains depuis le 2 février 1793 jusqu'au 29 avril 1848*. L'originalité est effectivement d'avoir les deux périodes accolées, la Deuxième République en continuité avec la Première. Mais c'est un gros registre, qui s'inscrit délibérément dans une sociabilité républicaine. Le registre est continu, la période révolutionnaire en occupe la plus grande partie.

### ***Spectrographie d'une petite ville de la Bourgogne du sud***

Dans le district de Charolles (fig. 1), Paray-le-Monial est en concurrence avec le chef-lieu. Elle se revendique fièrement comme ville à part entière qui, rappelons-le, se définit à

---

<sup>4</sup> Arch. dép. Saône-et-Loire, 4L26.

cette époque, non par un seuil démographique, mais par l'implantation d'un certain nombre d'institutions structurantes du royaume<sup>5</sup>.

Paray a 2 434 habitants en 1774, alors que Charolles en a 2 243. Puis l'écart se creuse, au bénéfice de Paray, qui a 2 840 habitants en 1786, pour 2 393 à Charolles. C'est toutefois un plafond, puisque Paray stagne dans la décennie révolutionnaire, pâtissant du fait que Charolles ait centralisé les fonctions administratives : 2 848 habitants en 1798, pour 2 407 à Charolles. Le chef-lieu d'arrondissement bénéficie en outre de l'accentuation de la spécialisation herbagère, inaugurée au XVIII<sup>e</sup> siècle, spectaculairement soutenue et encouragée en ce début de XIX<sup>e</sup> siècle. Charolles rattrape puis double sa concurrente (2 856 habitants pour la première en 1806, contre 2 828 pour Paray).

Paray est très exactement dans la moyenne fiscale des villes bourguignonnes : 18 livres 05 sols. Cela en fait une ville plus aisée que ses concurrentes : la moyenne fiscale est de 14 livres 03 sols à Charolles. Il y a 433 taillables, et 24 privilégiés et exemptés (un nombre total d'exemptés à 54) ; ce qui porte la population fiscale à 487.

Les personnes relevant du secteur primaire (activités liées au travail de la terre) sont au nombre de 66, soit 18 % (pour 23 % à Charolles) ; celles relevant du secteur secondaire sont 211 (métiers du petit commerce et de l'artisanat), soit 57 % (pour 39 % à Charolles) ; enfin celles relevant du secteur tertiaire (rentiers, hommes de loi, médecins, etc.) sont au nombre de 91, soit 25 % (pour 38 % à Charolles).

Incontestablement, Paray est une ville à dominante artisanale, tout comme Cluny ou Marcigny, autres chefs-lieux de canton équivalents dans le Charolais, tandis que Charolles est une ville tertiaire.

Cluny et Paray ont un nombre élevé d'artisans qui travaillent une matière première brute et qui fabriquent des produits semi-ouvrés. À Cluny, ce sont les métiers du textile qui dominent, notamment pour la fabrique des draps en laine. À Paray, ce sont plutôt les tailleurs de pierre et les fendeurs. Les fendeurs sont des travailleurs du fer, qui découpent le métal en verges, ensuite réparties pour assurer l'activité de chaudronniers, de cloutiers,

---

<sup>5</sup> Pour toute cette partie, j'ai beaucoup utilisé les données (surtout fiscales) fournies par C. Lamarre, *Petites villes et fait urbain en France au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le cas bourguignon*. Voir aussi T. Margadant, *Urban rivalries in the French revolution*, p. 21-83.

de serruriers, de taillandiers. Des tuileries et des faïenceries se sont installées sur les rives de la Bourbince, qui traverse la ville.

Paray est une ville artisanale bien plus que commerçante. On y trouve 25 marchands, qui représentent 3 % des taillables, contre 61 à Charolles, qui en représentent 19,5 %.

### **La situation dans la Bourgogne et dans le royaume**

Il y a une poste aux chevaux à Paray, avec sept chevaux au relais. De là, on peut communiquer avec Chalon vers le nord-est, et Digoin vers l'ouest. La route n° 38, la transversale Mâcon-Digoin, fut progressivement construite de 1753 à 1778.

En 1780, un projet de l'administration provinciale envisage la suppression d'un pont. Pour cela, la route passerait au sud et contournerait Paray. Ce projet suscite l'émoi des habitants, qui demandent le maintien du pont et du tracé de la route « qui tourne autour de la ville de Paray, qui en favorise les approvisionnements, qui contribue à son lustre et à sa décoration, qui excite l'ardeur et l'émulation des habitants, et leur inspire le goût du travail et du commerce, en même temps qu'elle provoque leur industrie<sup>6</sup> ».

Vers le nord, les communications empruntent la dépression de la Bourbince vers Chalon-sur-Saône. C'est le tracé qu'emprunte quelques années plus tard le canal du Centre, dont les travaux, commencés en 1784 à la demande des états de Bourgogne, supervisés par l'ingénieur Emiland Gauthey, seront achevés dans leur phase initiale en 1793.

Il y a un marché hebdomadaire et six foires à Paray. C'est là qu'on mesure toute la différence avec l'importance régionale de Charolles, où se tiennent deux marchés hebdomadaires et douze foires, dont sept furent créées au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ce sont des foires aux bestiaux, consécutive à la spécialisation herbagère et bovine du Charolais.

### **Les fonctions tertiaires et administratives**

La vocation religieuse de Paray s'affirme. Il y a un prieuré clunisien du XII<sup>e</sup> siècle à Paray, tout comme à Marcigny. Comme à Bourbon-Lancy ou à Marcigny, le clergé est nombreux : on trouve 19 religieux et 55 religieuses à Paray (74 personnes), tandis qu'à Charolles, il n'y a que 8 religieux et 9 religieuses (17 personnes.)

---

<sup>6</sup> Arch. dép. Saône-et-Loire, C214, Papiers des sub-délégations (pour Paray : C210-C2017), Mémoire de l'assemblée générale des habitants tenue le 9 janvier 1780.

Avant les guerres de Religion, cette région était marquée par le protestantisme. Il y eut une volonté de reconquête par le catholicisme. Cette zone de résistance cléricale provoque ultérieurement une fracture dans le clergé, puisque le nombre de réfractaires équilibre quasiment le nombre de jureurs.

Il y avait 143 paroisses en 1789, donc 143 curés, et 60 aumôniers, vicaires et religieuses. Chez les curés, ce sont les jureurs qui ont l'avantage (83). Il y a 62 réfractaires (avec des pôles à Charolles, Gueugnon, Marcigny, Paray, Semur-en-Brionnais). Chez les aumôniers, c'est rigoureusement équilibré : 30 jureurs et 30 réfractaires.

Une église constitutionnelle se mit en place ; aux 83 prêtres jureurs vinrent s'adjoindre 63 autres ecclésiastiques. Sur le total, 80 se sont rétractés, surtout en 1795 et 1796, et 23 se sont mariés. La conséquence en est que Paray étant une ville monastique, elle n'a pu posséder de juridictions royales. Charolles a très nettement l'avantage en ce domaine ; Charolles est chef-lieu de bailliage.

Il y a une brigade de maréchaussée à Charolles, d'ancienne résidence, puisque la brigade fut installée en 1721. On trouve d'autres brigades, de création récente (1778) à Bourbon-Lancy, à Cluny, à Digoin. Mais il n'y en a pas à Paray.

En revanche, en rapport avec le futur creusement du canal du Charolais (canal du Centre), Paray possède une justice spécialisée, la justice des canaux.

Charolles est incontestablement une ville administrative, dont la Révolution va encore renforcer l'emprise. Puis c'est Cluny qui se révèle la mieux dotée, en raison de l'importance de sa justice seigneuriale, qui est celle des abbés de Cluny.

On ne sait pas trop quel est le nombre de familles nobles qui résident à Paray ; en revanche, on a un état des privilégiés<sup>7</sup> :

Madame la comtesse de Buxeuil et son fils ont	4 000 livres de revenus
<u>Mademoiselle de Chavagnac</u> a	6 000
<u>Monsieur Maublanc de La Vesure</u> a	12 000 livres
<u>Monsieur Thouvent de Boyer</u> a	30 000 livres
Madame de Sermaize, douairière a	4 000
Monsieur de Labaille a	3 000

<sup>7</sup> Arch. dép. Saône-et-Loire, 4L26, et Arch. dép. Côte-d'Or, C6837 et C6838, Papiers de l'Intendance : impositions et rôles de taille Paray.

---

Monsieur Ribailleur aîné a	2 000
Monsieur Desmoulins a	4 000 livres
Monsieur Ribailleur cadet, ingénieur a	3 000 livres
Monsieur et mademoiselle Vialle ont	3 000
Monsieur de Masclary a	1 500 livres
<u>Monsieur de Saint-Micaud</u> a	8 000
Monsieur de Boissire a	2 500
<u>Monsieur Mallard</u> a	6 000
Monsieur de Montpinet a	1 000 livres
<u>Monsieur Quarré de Verneuil</u> a	8 000 livres
Monsieur Quarré de Chonteny a	4 000
Monsieur Quarré de Moncamp a	2 000
<u>Monsieur Bouillet de La Faye</u> a	8 000 livres
Monsieur le marquis de Digoine a	4 000 livres
Monsieur Desaires a	4 000
<u>Monsieur de Laveaux</u> a	5 000 livres
Monsieur Deshaïres a	1 200

Pour soutenir un train de vie digne d'un officier de cour souveraine, on estime qu'il faut avoir au moins 2 000 livres de revenus. Nous avons souligné ceux qui peuvent mener un train de vie bien supérieur, à 5 000 livres et au-delà, les mieux lotis étant Thouvent de Boyer, puis Maublanc de La Masure. Huit personnes dominent ce groupe de notabilités. Nous pouvons relever également, au sein de ce groupe de privilégiés, quelques personnes qui vont jouer un certain rôle pendant la période révolutionnaire. Ainsi, le marquis de Digoine va être le porte-parole de la frange de la noblesse la plus arc-boutée sur la défense des ordres, tandis qu'Etienne Mayneaud de Laveaux, futur gouverneur de Saint-Domingue et ami de Toussaint-Louverture, va s'opposer au nom de la minorité libérale de la noblesse. Remarquons encore Deshaïres, qui va jouer un rôle certain dans le personnel révolutionnaire local, tant au niveau de la commune qu'à celui du département.

Un hôpital a été fondé en 1679. Pour le service, on trouve quatre médecins, quatre chirurgiens et un nombre variable de religieuses.

### **Sociabilité et vie politique**

La sociabilité traditionnelle tournait autour d'exercices pseudo-militaires, héritages des milices urbaines de la Renaissance, qui consistaient à s'entraîner au tir et à banqueter copieusement. Mais cette sociabilité est en déclin. Le jeu de l'arquebuse a été fermé, l'intendant lui étant hostile en raison de son coût excessif. Les jeux de l'arc sont loin de connaître le même engouement. La sociabilité nouvelle, fondée sur la franc-maçonnerie, n'a pas vraiment pris le relais. C'est une activité qui progresse, mais je n'ai pas rencontré de loge instituée.

Dix maires se sont succédé depuis un siècle. C'est un record, mais six d'entre eux sont décédés peu après leur entrée en fonction. Une assemblée municipale a été installée en 1785, aux côtés du dernier maire de l'Ancien Régime, A. Durand, qui est en fonction depuis 1767.

### ***Paray et la Révolution***

Il n'y a pas de monographie de Paray pendant la Révolution, alors qu'on en trouve pour Cluny, Charolles, Saint-Gengoux, etc. Il faudra donc une étude attentive du registre des délibérations municipales pour comprendre les enjeux. Toutefois, il est possible de relever quelques généralités à travers les exemples de localités proches<sup>8</sup>.

À l'image de l'ensemble du département, les ruptures se produisent lors de la mission de Javogues, en 1793, puis lors de la mission de Reverchon au début du Directoire. En ces deux occasions, un certain nombre de rivalités locales ont été nationalisées, et replacées dans un affrontement plus vaste, dont l'épicentre est la ville de Lyon. Charles Javogues, né en 1759 à Bellegarde, exerce la profession d'huissier avant la Révolution. Conventionnel montagnard, il est envoyé à Lyon, aux côtés de Couthon, Maignet, Chateauneuf-Randon et Laporte. Il prend ensuite la tête d'une armée révolutionnaire qui parcourt les départements voisins : Ain, Saône-et-Loire, Rhône, Loire. Il installe un tribunal révolutionnaire à Feurs.

Charolles semble être une pointe avancée de la déchristianisation. En 1791, le curé constitutionnel, Langeron, est devenu maire de la ville. Il se déprêtrise le 25 brumaire an II. En 1793, le district est dirigé par Gayet, Dargaud, Boussin et Bonnet. Le président

---

<sup>8</sup> Exploration de la sous-série 3L3 des Arch. dép. Saône-et-Loire ; classement par cantons.

est Mathieu. On trouve aussi Douh ret, Lapalus (l'adjoint direct de Javogues) et Saulnier.   l'initiative de Boussin et Lapalus, plusieurs manifestations d'iconoclasme anti-chr tien ont lieu ; les archives du prieur  b n dictin de Paray sont br l es. La Soci t  populaire de Charolles a commenc  ses s ances le 15 mai 1793. Elle les tient dans l' glise. L'un des meneurs est « Minimus Deshaires » (voir liste pr c dente).

Jean-Claude Bijon est  galement membre du district de Charolles, et agent de Lapalus.   son initiative, le district de Bourbon-Lancy, un « petit Coblenz », est supprim  et rattach    celui d'Autun, « la Montagne du d partement ». Bijon est nomm  commissaire cantonal   Bellevue-les-Bains, o  une lutte violente l'oppose au maire, Lesc ne-Desmaisons. Voici l'opinion  mise par ce dernier sur Bijon en pluvi se an V (janvier 1797) :

« Il  tait peut- tre trop naturel qu'un homme qui n'a pas un sol dans le monde adopt t tous les syst mes extr mes du sans-culottisme<sup>9</sup>. »

Jean-Marie Lapalus est n    Matour, dans le haut-M connais, le 12 novembre 1767. Avant la R volution, il est clerc de notaire   Mardore, dans la Loire. Il est membre de la commission de justice militaire de Feurs, puis pr sident de la dite commission, qui envoie un grand nombre de pr venus au peloton d'ex cution. Il envoie des agents dans chaque canton, qui r volutionnent la localit  ;   La Clayette, Pierre Roche fait basculer une opinion qui  tait jusqu'alors majoritairement favorable aux mod r s, couverts par un ancien constituant, Antoine de La M therie. Les communes de Digoin et de Gueugnon sont  galement de sentiments tr s r volutionnaires. Lapalus est arr t  le 22 f vrier 1794 pour ses positions ultra-r volutionnaires. Il est d f r  au tribunal r volutionnaire de Paris, condamn    mort et ex cut  le 13 avril.

Marcigny est un autre fief du mod rantisme.

  Paray, sous le Directoire, les luttes partisanses semblent peu prononc es : le commissaire y est Bertucat, une personnalit  du lieu, ancien conventionnel membre de la Plaine, et adversaire du Montagnard Marc-Antoine Baudot, de Charolles.

Une grande part des luttes partisanses de la p riode directoriale s'enracine dans les nominations op r es par Jacques Reverchon, conventionnel montagnard originaire de Vergisson, dans le M connais, puis install    Marcigny. Envoy  en mission   Lyon, avec

---

<sup>9</sup> Arch. d p. Sa ne-et-Loire, 3L3, Bellevue-les-Bains ans 3-8.

Laporte, au printemps 1794, Reverchon s'efforça d'atténuer les effets de la répression menée par Fouché et Collot d'Herbois. C'est une de ces nombreuses missions « thermidoriennes » avant la lettre. Il revint à Lyon au printemps 1795, avec Poullain-Grandprey, au cours des troubles consécutifs aux massacres des prisons tolérés par Boisson. Convaincu que Lyon est le cœur d'une vaste conspiration contre-révolutionnaire, il épure au début du Directoire toutes les administrations des départements de Saône-et-Loire, de l'Ain, de la Loire et du Rhône, écartant les notables dits « modérés » pour les remplacer par les jacobins qui avaient exercé des responsabilités en l'an II, et qui vont ainsi durablement être remis en selle.

Avec ces quelques éléments en mains, et sans préjuger d'interrogations ultérieures nées de la saisie et de la confrontation avec d'autres sources, il serait intéressant de scruter le registre des deux sociétés politiques, avec comme axes directeurs :

—l'identité urbaine : la société politique d'un lieu donné ne reflète pas uniquement le statut social de ses membres, elle exprime également l'identité collective d'une communauté donnée, elle traduit une histoire, elle s'ancre dans un territoire, elle porte des revendications et des aspirations ;

—le jeu d'échelles de la politisation : la *microstoria* de la petite ville et de ses rivalités avec les voisines, importante pour comprendre les identités locales, et la constitution des clientèles et des réseaux sociaux structurant le lien social dans l'Ancien Régime, sont confrontées, par l'événement révolutionnaire – ici, la rébellion lyonnaise, et le siège de Lyon – à la nationalisation des enjeux, qui reconfigure durablement les positionnements et les alliances. Il faudra mesurer les permanences et les changements dans la moyenne durée, d'une République à l'autre, du Directoire à la Deuxième République ;

—la mémoire : comment la mémoire des luttes religieuses du XVI<sup>e</sup> siècle, l'empreinte du protestantisme et de la Contre-Réforme, ont-elles pu influencer les positionnements et le langage des acteurs de l'époque révolutionnaire ? Comment la mémoire de 1793 et de Thermidor peut-elle influencer les reconfigurations postérieures et les héritages du républicanisme ?



Fig. 1. — Le département de Saône-et-Loire et ses districts en 1790.

### ***Bibliographie***

- BOUTIER Jean et BOUTRY Philippe (dir.), *Atlas de la Révolution française*, t. VI : *Les sociétés politiques*, Paris, EHESS, 1992.
- CHAUMONT Louis-J. M. (abbé), *Recherches historiques sur la persécution religieuse dans le département de Saône-et-Loire pendant la Révolution (1789-1803) : l'arrondissement de Charolles*, Chalon-sur-Saône, Bertrand, 1903.
- DECREAU Jean (abbé), *Paray-le-Monial au fil des siècles*, Paray, Librairie du Prieuré, 1973.
- GAINOT Bernard, *1799, un nouveau jacobinisme ? La démocratie représentative, une alternative à Brumaire*, Paris, Éditions du CTHS, 2002.
- LAMARRE Christine, *Petites villes et fait urbain en France au XVIII<sup>e</sup> siècle : le cas bourguignon*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 1993.
- LIGOU Daniel, PERONNET Michel, *La Révolution en Saône-et-Loire, 1789-1799*, Saint-Etienne, Horvath, 1989.
- MARGADANT Ted, *Urban rivalries in the French Revolution*, Princeton University Press, 1992.
- MONTARLOT Paul, *Les accusés de Saône-et-Loire aux tribunaux révolutionnaires*, Autun, Dejussieu, 1901.
- MONTARLOT Paul, *Les députés de Saône-et-Loire aux assemblées de la Révolution*, t. I : *Assemblée constituante et Assemblée législative* ; t. II : *Convention nationale* ; t. III : *Conseil des Cinq-Cents et Conseil des Anciens*, Autun, Dejussieu, 1905-1911.

### ***Résumé***

Il subsiste fort peu de registres des sociétés politiques en Saône-et-Loire, alors que ce département connut un phénomène de sociabilité militante intense, quoique tardif. C'est pourquoi le registre de la Société républicaine de Paray-le-Monial est précieux. Particulièrement représentative de la vie politique du département, cette société naît au cœur de l'avènement de la République (2 février 1793) pour disparaître provisoirement pendant la réaction thermidorienne (17 avril 1795). Mais sa très grande originalité vient du fait qu'elle renaît avec la Seconde République, entre février et le 29 avril 1848. La société républicaine est implantée au cœur d'une petite ville de la Bourgogne du sud, à la fois religieuse et artisanale. La sociabilité urbaine reflète ces forts clivages sociaux et culturels en

interne, mais doit aussi se comprendre dans la rivalité administrative et fonctionnelle avec la ville de Charolles.

# Une société politique du Nord-Est : le club jacobin de Gray

Danièle Pingué

Maître de conférences honoraire à l'université de Franche-Comté

---

Extrait de : BIANCHI Serge (dir.), *Les sociétés populaires à travers leurs procès-verbaux : un réseau de sociabilité politique sous la Révolution française*, éd. électronique, Paris, Éd. du Comité des travaux historiques et scientifiques (Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques), 2018.

Cet article a été validé par le comité de lecture des Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques dans le cadre de la publication des actes du 140<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques tenu à Reims en 2015.

Notre travail en cours d'achèvement<sup>1</sup> porte sur la société populaire de Gray, petite ville située au sud-ouest de la Haute-Saône, dans la ci-devant province de Franche-Comté<sup>2</sup>, dont les caractéristiques géopolitiques à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle étaient très différentes de celles du centre et de l'Ouest du Bassin parisien sur lesquels ont porté les premiers volumes de la série « Procès-verbaux des sociétés populaires » des Éditions du CTHS.

Parmi les rares clubs francs-comtois dont les procès-verbaux nous sont parvenus dans leur intégralité<sup>3</sup>, celui de Gray s'est révélé le plus intéressant en raison de sa durée d'existence – près de quatre ans, sans aucune interruption – et de sa localisation dans un chef-lieu de district. Ses procès-verbaux de délibérations, contenus dans deux gros registres in-folio de 495 et 197 pages conservés aux Archives départementales de la Haute-Saône<sup>4</sup>, ne comportent aucune lacune. Complétés par d'autres sources conservées tant aux archives départementales que dans le fonds très riche des Archives communales

---

<sup>1</sup> D. Pingué, *Procès-verbaux du club jacobin de Gray, Haute-Saône (mars 1791-janvier 1795)*.

<sup>2</sup> Par rapport à la région actuelle, la province de Franche-Comté, annexée à la France en 1678, ne comportait à la veille de la Révolution ni l'actuel Territoire de Belfort (annexé en 1648 et rattaché à l'Alsace) ni le « pays de Montbéliard », annexé en 1793. Elle fut divisée en 1789 en trois départements : la Haute-Saône, le Doubs et le Jura.

<sup>3</sup> Ceux de Belvoir, Quingey, Saint-Hippolyte dans le Doubs ; de Jussey, de Gray et de Montbéliard en Haute-Saône ; de Salins (« découvert » après que j'ai commencé ce travail), et de Saint-Claude dans le Jura.

<sup>4</sup> Arch. dép. Haute-Saône, 261 L1-L2.

de Gray, ils permettent d'observer semaine après semaine la vie de ce club et le rôle qu'il joua dans la participation de sa ville et de son district à la Révolution. Au fil des 485 séances se dessinent à la fois ses points communs avec les autres sociétés du réseau jacobin à l'échelle nationale et des spécificités liées en partie au contexte régional et local dans lequel il a fonctionné.

Sans avoir constitué en bloc une terre de résistance à la Révolution, la Franche-Comté en présenta certains caractères : ancien bastion de la Contre-Réforme, elle opposa en effet une résistance inconditionnelle aux politiques religieuses du nouveau régime. Mais en même temps, elle fit preuve – en dehors de ce qui avait trait à la religion – d'un indéniable légalisme (avec certes des différences notables entre les départements) et participa en particulier d'une manière remarquable à la mobilisation patriotique, ce qui s'expliquait en grande partie par « l'esprit de frontière<sup>5</sup> ». Autre manifestation de la complexité de son comportement, elle fut à la fois l'une des régions qui votèrent « le mieux » dans la décennie révolutionnaire<sup>6</sup>, et l'une des moins riches en sociétés politiques<sup>7</sup>.

La ville de Gray, siège d'un bailliage secondaire devenu en 1790 l'un des six chefs-lieux de districts de la Haute-Saône, comptait au début de la Révolution environ 4 500 habitants, ce qui faisait d'elle la deuxième cité du département, après le chef-lieu, Vesoul, qui en abritait un peu moins de 6 000. Bâtie sur la rive gauche de la Saône, à l'endroit où celle-ci devient navigable peu avant son entrée en Bourgogne, Gray avait acquis sa prospérité grâce à son port fluvial, par lequel s'effectuait un fructueux commerce avec Lyon et la Méditerranée. Cependant, ce sont ses fonctions administratives, judiciaires, religieuses (elle abritait de nombreux couvents), militaires enfin (il s'agissait d'une ville de garnison relativement proche de la frontière), qui lui

---

<sup>5</sup> Voir J.-L. Mayaud, *La Franche-Comté au XIX<sup>e</sup> siècle*, p. 5 à 84 ; il s'agit du seul travail de synthèse existant actuellement sur l'histoire de la Franche-Comté dans la Révolution française.

<sup>6</sup> Cette comparaison à l'échelle nationale repose sur les travaux de S. Aberdam, qui a notamment effectué, dans le cadre de la préparation de sa thèse, un recensement exhaustif, canton par canton, des taux de participation aux plébiscites constitutionnels de 1793 et de l'an III ; voir S. Aberdam, « L'élargissement du droit de vote entre 1792 et 1795 ».

<sup>7</sup> Selon les résultats de l'enquête nationale sur les sociétés politiques, qui ont été publiés dans J. Boutier et P. Boutry (dir.), *Atlas de la Révolution française*, t. VI : *Les sociétés politiques*.

avaient donné sa physionomie. Si les artisans, petits commerçants et salariés constituaient la grande majorité de la population, si les entrepreneurs et négociants étaient relativement nombreux, ce sont les fonctionnaires et les bourgeois « à talents » qui dominaient la société urbaine. Ce groupe des élites bourgeoises avait connu dans les dernières années de l’Ancien Régime une véritable guerre de clans autour de la question de la vénalité des charges municipales ; en juillet 1789, face à la Grande Peur, tous s’étaient réconciliés et le vicomte mayeur, à qui on reprochait d’avoir acheté sa charge, était demeuré en poste. Mais en janvier 1790, c’est son principal adversaire, Jean-François Crestin, avocat et procureur du roi au bailliage présidial, qui devint le premier maire de Gray<sup>8</sup>.

C’est vraisemblablement à ce personnage que revint l’initiative, un an plus tard, de créer la Société des amis de la Constitution, fondée le 17 mars 1791 par 85 citoyens qui en avaient « d’un commun accord, conçu le projet depuis longtemps [...] à l’exemple des autres villes du Royaume<sup>9</sup> », et dont il fut le premier président. Sous cette dénomination, puis celles de Société des amis de la liberté et de l’égalité (le 6 décembre 1792), de Société républicaine, montagnarde ou antifédéraliste (le 25 août 1793) et enfin de Société montagnarde et révolutionnaire (en l’an II), ce club fonctionna sans interruption jusqu’à sa dissolution par le représentant Sevestre le 21 nivôse an III (10 janvier 1795). Dominé les deux premières années par ses éléments modérés, il bascula en faveur de la Montagne dans le contexte de la crise fédéraliste de l’été 1793, qui toucha directement la Franche-Comté à travers la rébellion du « Jura contre Paris<sup>10</sup> ». Ferme soutien en l’an II de la politique de salut public du gouvernement révolutionnaire, il se montra en l’an III de plus en plus critique face à la « réaction thermidorienne », ce qui provoqua sa disparition brutale et relativement précoce.

---

<sup>8</sup> Cette brève présentation s’appuie sur J.-P. Marque, *Institution municipale et groupes sociaux : Gray, petite ville de province (1690-1790)*.

<sup>9</sup> Arch. dép. Haute-Saône, 261 L1, Société populaire de Gray, séance du 17 mars 1791.

<sup>10</sup> Sur la participation du Jura au « mouvement fédéraliste », voir *Le Jura contre Paris : le mouvement fédéraliste jurassien de 1793* et la thèse récente de A. Bouchard, « Entre textes parisiens et réalités locales : l’administration départementale du Jura (1790-1793) ».

Comparable sur de nombreux points aux autres clubs jacobins, celui de Gray présentait une indéniable originalité sur le plan de son recrutement, de ses relations avec les autres sociétés politiques, et enfin, de ses domaines privilégiés d'intervention.

### ***Une société de masse, au large rayonnement géographique***

Sans surprise, les fondateurs appartenaient en grande majorité aux élites bourgeoises de la ville : les hommes de loi et les membres de la bourgeoisie « à talents » venaient en tête (23 membres des professions juridiques, et le corps médical de la ville pratiquement au complet), suivis de près par les négociants et gros artisans (une vingtaine), auxquels s'ajoutaient 12 rentiers ; plus original, on notait également la présence de 9 prêtres et de 7 anciens militaires chevaliers de Saint-Louis ; au nombre de 11 (dont 2 aubergistes), les artisans et boutiquiers étaient nettement sous-représentés. Sans surprise non plus, un cinquième des fondateurs (17) exerçaient des fonctions administratives : 10 au niveau de la municipalité ou du district, 6 dans le tribunal de district, 2 au niveau de département. Tous étaient graylois.

Déjà nombreuse au départ, la société s'agrandit à un rythme très rapide pour atteindre, à la fin de l'année 1792, 780 adhérents<sup>11</sup>. Plus du quart d'entre eux (208), résidaient dans 61 localités extérieures différentes, réparties dans l'ensemble des cantons des districts voisins de Gray et de Champlitte ; ces horsains étaient surtout des notables : le maire et le curé du lieu, voire, comme dans la petite commune de Vereux, le conseil municipal au grand complet. Nous reviendrons, à propos du type d'implantation des sociétés politiques de la région, sur ce trait d'originalité du club de Gray. Il reste que la ville elle-même fournit en 1791 et 1792 plus de six cents adhérents à la Société des amis de la Constitution, ce qui représentait plus des trois quarts de ses citoyens actifs<sup>12</sup>.

Comme beaucoup d'autres sociétés populaires, le club graylois, en se radicalisant, connut une chute sévère de ses effectifs ; le 15 frimaire an II (5 décembre 1793), au « creux de la vague », il ne comptait plus que 312 membres, avant que les adhésions reprennent, mais à

---

<sup>11</sup> Selon la liste des membres établie par le trésorier le 27 janvier 1793 (Arch. dép. Haute-Saône, 261 L3).

<sup>12</sup> Le nombre des citoyens actifs est fourni par un recensement des citoyens de Gray assujettis à la Garde nationale, datant du début de 1792 ; 807 noms figurent sur cette liste (Arch. dép. Haute-Saône, 279 Edt 1194, Arch. mun. Gray, Comité militaire).

un rythme inférieur à celui des premières années. Au total cependant, 895 citoyens en furent membres à un moment donné entre 1791 et 1795.

Ces effectifs considérables sont à mettre en rapport avec la volonté délibérée du club de s'ouvrir aux couches populaires. L'article 23 du règlement adopté lors de sa première séance, précise en effet :

« Il sera libre à tous les ouvriers pères de famille laborieux, reconnus bons patriotes, et qui n'ont que le produit de leurs travaux pour fournir à leur subsistance et à celle de leurs familles de se faire admettre dans la Société avec les formes prescrites pour les articles 7, 8 et 9 sans être tenus de fournir aucune contribution. La Société pourra même leur fournir des secours dans leurs besoins reconnus, autant que ses fonds le permettront les citoyens qui ne pourraient pas payer la cotisation en seraient effectivement dispensés<sup>13</sup>. »

Quelque temps plus tard, il fut décidé que les admissions n'auraient lieu que les dimanches et fêtes afin que les ouvriers puissent participer au vote sans interrompre leurs travaux. Autre indice du caractère populaire de son recrutement, le club de Gray, bien que l'on se trouvât dans une région très alphabétisée pour l'époque, compta parmi ses membres un certain nombre « d'illitérés », ce qui était exceptionnel pour une société urbaine. Son attention à l'égard des citoyens les plus modestes se manifestait également, on le verra, par l'hypertrophie de ses activités en matière d'assistance.

### ***Des liens étroits avec les Jacobins de Paris***

La société politique de Gray fut la quatrième à voir le jour en Haute-Saône, après celles de Vesoul, créée en 1790, de Luxeuil (chef-lieu de district) et de Faverney (chef-lieu de canton) apparues au début de 1791, et qui toutes déposèrent dès leur fondation une demande d'affiliation aux Jacobins de Paris<sup>14</sup>.

S'étant elle-même située d'emblée dans le réseau jacobin par le choix de son nom et l'adoption d'un règlement inspiré de celui du club de Besançon, lui-même calqué sur

---

<sup>13</sup> Arch. dép. Haute-Saône, 261 L1, Société populaire de Gray, séance du 17 mars 1791.

<sup>14</sup> Selon la liste des sociétés affiliées aux Jacobins de Paris publiée dans *Le Patriote français*, supplément au n° 372, 15 août 1790 et les demandes d'affiliation publiées dans le *Journal des amis de la Constitution*, n° 10, 7 janvier 1791 et n° 17, 3 mars 1791. Gray : n° 25, 12 mai 1791. Ces documents ont été analysés par J. Boutier dans *L'Ami des clubs* (bulletin de liaison du groupe d'enquête sur les sociétés populaires, École normale supérieure, 43 rue d'Ulm, Paris), n° 3, octobre 1985.

celui de la société mère parisienne, la société de Gray s'empresse, dès sa seconde séance, de se doter d'un « certificat de membre » et d'un sceau sur le modèle de ceux des autres sociétés des amis de la Constitution, et de demander son affiliation à celle de Paris, à celles qu'elle connaissait en Haute-Saône et dans les départements limitrophes<sup>15</sup> et enfin à celles de quelques grandes villes d'autres départements<sup>16</sup>.

L'obtention de son affiliation au club de Paris s'avéra très laborieuse, mais l'acharnement qu'elle mit pour avoir gain de cause montre la puissance de sa motivation. Sa demande ayant été enregistrée avant le 12 mai 1791<sup>17</sup>, elle fut invitée, comme le voulait le règlement parisien, à rechercher le parrainage de deux autres sociétés, que Besançon et Dole lui accordèrent sans peine le 9 juin ; mais la fuite du roi puis la scission des Feuillants ralentirent la poursuite des opérations. Le 31 juillet, se demandant à qui elle allait désormais s'adresser, la société de Gray opta pour les Jacobins car, nota le secrétaire, « on connaît bien cette société, qui est patriotique<sup>18</sup> » ; cependant, son leader Jean-François Crestin, élu à l'Assemblée législative, s'inscrivit aux Feuillants, ce qui ne fut guère du goût de la société mère. Après avoir exigé de nouvelles attestations de parrainage, celle-ci accorda enfin la précieuse affiliation le 29 décembre 1791, plus de sept mois après en avoir reçu la demande.

Comme les autres clubs du réseau jacobin, celui de Gray entretint d'étroites relations « verticales » avec la société parisienne. Si la nature de cette correspondance ne présentait aucune originalité<sup>19</sup>, il faut souligner, par contre, l'attention particulière accordée par les Graylois à certaines des directives émanant de Paris. Prenons l'exemple des consignes relatives aux élections. Entre 1790 et 1792, les Jacobins de Paris émirent au moins quatre

---

<sup>15</sup> Vesoul en Haute-Saône, Besançon et Pontarlier dans le Doubs, Dole et Lons-le-Saunier dans le Jura, Langres en Haute-Marne, Dijon en Côte-d'Or, Belfort dans le Bas-Rhin.

<sup>16</sup> Strasbourg, Perpignan, « Lisle en Flandres », Nantes, Metz, Grenoble et Bayonne.

<sup>17</sup> *Journal des amis de la Constitution*, n° 25, 12 mai 1791.

<sup>18</sup> Arch. dép. Haute-Saône, 361 L1, Société populaire de Gray, séance du 31 juillet 1791.

<sup>19</sup> Les papiers émanant de Paris peuvent être classés en quatre catégories : informations accompagnées de commentaires, demandes d'information, véritables directives, annonce de mesures concernant le développement et l'organisation du réseau ; s'y ajoutaient de nombreux textes bruts (discours, textes de lois...). Dans le sens province-Paris circulaient des récits d'événements locaux, des réponses aux questions posées par la société mère, des déclarations d'adhésion aux positions du club parisien, des demandes de son appui à des revendications d'ordre local ou national. Voir F.-A. Aulard, *La société des Jacobins*.

circulaires sur ce thème : en octobre 1790, sur la nécessité de faire un bon choix pour l'élection des juges de paix ; en juin et à nouveau en juillet 1791, sur la nécessité de participer aux assemblées primaires et de faire les bons choix dans les élections à l'Assemblée législative ; enfin, le 22 août 1792, sur la nécessité de bien choisir les députés à la Convention. Cette dernière était extrêmement précise : dans le but d'éviter à tout prix la réélection des Feuillants, elle désignait nommément 224 députés de l'Assemblée législative (ceux qui avaient voté pour le décret d'accusation de La Fayette) et 40 anciens constituants (dont Robespierre, Pétion, Buzot, etc.) qu'elle proposait au suffrage des électeurs, désignant donc, par la même occasion, ceux qui ne devaient pas être réélus. Profitant du fait que l'assemblée électorale de Haute-Saône se tenait à Gray, le club invita les électeurs à l'une de ses séances, au cours de laquelle fut démontrée « l'indispensable nécessité de faire choix de citoyens justes et éclairés pour la formation de la Convention nationale<sup>20</sup> ». Aucun des députés sortants de Haute-Saône favorables aux Feuillants – dont Jean-François Crestin – ne conserva son siège...

### *Des relations soutenues avec les autres filiales du club parisien*

Le club de Gray s'inscrivit également dans le réseau national jacobin par ses nombreuses relations « horizontales » avec les autres filiales, au moyen d'un abondant échange de courrier et grâce aux visites de citoyens porteurs d'un diplôme d'une autre société (tableau 1). Il fut ainsi en contact avec un minimum de 83 sociétés extérieures à la Haute-Saône, situées dans 53 départements répartis sur l'ensemble du territoire national (à l'exception, sans surprise, du « désert jacobin » de « l'Ouest intérieur » et, plus curieusement, de la Picardie et du nord de la Champagne). On note, parmi elles, une nette prédominance de sociétés bourguignonnes (sept en Côte-d'Or, quatre en Saône-et-Loire, trois dans l'Yonne) alors que seulement deux sociétés du Doubs (Besançon et Pontarlier) et deux du Jura (Dole et Lons-le-Saunier) figurent sur la liste.

En ce qui concerne le volume de ces contacts, si c'est avec le club de Besançon qu'ils furent les plus nombreux (dix-neuf), celui-ci ne devança que légèrement Dijon (treize) et Dole (douze) ; on remarque également l'importance des rapports du club de Gray avec ceux de Strasbourg (huit échanges) et de Marseille (sept). En raison de sa situation

---

<sup>20</sup> Arch. dép. Haute-Saône, 361 L1, Société populaire de Gray, séance du 2 septembre 1792.

périphérique en Franche-Comté, le club graylois fut donc largement tourné vers la Bourgogne voisine.

Département	Société	Relations	Département	Société	Relations
01. Ain	Bellay	1	47. Lot-et-Garonne	Agen	2
	Bourg	2		Nérac	1
03. Allier	Moulins	1		Marmande	1
04. Basses-Alpes	Digne	1	52. Haute-Marne	Chaumont	1
	Sisteron	1		Langres	7
06. Alpes-Maritimes	Grasse	1	54. Meurthe	Nancy	2
07. Ardèche	Annonay	1		Nomeny	1
	Tournon	1	57. Moselle	Metz	1
10. Aube	Troyes	1	58. Nièvre	Clamecy	1
13. Bouches-du-Rhône	Aix	1	59. Nord	Lille	4
	Marseille	7	63. Puy-de-Dôme	Issoire	1
15. Cantal	Aurillac	1	64. Basses-Pyrénées	Bayonne	4
17. Charente-Maritime	Rochefort	1	66. Pyrénées-Or.	Perpignan	1
	Saintes	2	67. Bas-Rhin	Landau	2
19. Corrèze	Ussel	1		Strasbourg	8
21. Côte-d'Or	Beaune	5	68. Haut-Rhin	Belfort	2
	Dijon	13		Colmar	1
	Fontaine-Française	2		Neufbrisach	1
	Planches et Fomines	1	69. Rhône	Lyon	2
	Pontailier	2		Neuville-sur-S.	1
	Semur	1		Villefranche-sur-S.	1
	St-Jean-de-Losne	1		71. Saône-et-Loire	Autun
22. Côtes-du-Nord	Dinan	2	Chalon-sur-Saône		3
23. Creuse	Gueret	3	Louhans		1
24. Dordogne	Périgueux	1	Mont-St-Vincent		1
25. Doubs	Besançon	19	73-74. Mont-Blanc	Annecy	2
	Pontarlier	3		Chambéry	1
26. Drôme	Nyons	1	75. Seine	Paris	20
	Valence	1	76. Seine-Inférieure	Le Havre	1
28. Eure-et-Loir	Dreux	1		Rouen	1
29. Finistère	Morlaix	3	79. Deux-Sèvres	Niort	3
31. Haute-Garonne	Toulouse	1	81. Tarn	Lacaune	1
33. Gironde	Bordeaux	4		Lavaur	1

34. Hérault	Adge	2	86. Vienne	Poitiers	4
	Montpellier	1		87. Haute-Vienne	Bellac
35. Ille-et-Vilaine	Rennes	1			Limoges
38. Isère	Grenoble	1	88. Vosges	Mirecourt	1
39. Jura	Dole	12	89. Yonne	Auxerre	5
	Lons-le-Saunier	3		Avallon	1
43. Haute-Loire	Le Puy	1		Parly	1
44. Loire-Inférieure	Nantes	3	90. Mont-Terrible	Porrentruy	1

Tableau 1. — Relations du club de Gray avec les autres sociétés (Haute-Saône exceptée).

En Haute-Saône même, s'il eut de nombreuses relations avec la société de Vesoul (19 contacts, autant qu'avec Besançon), il n'en eut pratiquement aucune avec les clubs de l'est du département ; il ignora en particulier celui de Luxeuil, chef-lieu de district, dont la fondation avait pourtant précédé la sienne. Par contre, c'est indéniablement le club de Besançon qui fut sa principale société mère au niveau régional. Il s'était, on l'a vu, largement inspiré de son règlement ; il était de surcroît abonné au journal *La Vedette* (véritable organe officiel de ce club) ; surtout, c'est avec l'aide (ou sur les ordres ?) de ses « frères et amis » bisontins qu'il réussit à s'épurer définitivement de ses éléments Feuillants<sup>21</sup>. Le club de Dole<sup>22</sup> joua également un rôle important auprès de lui. Cela semble indiquer que les sociétés des deux principales villes de Franche-Comté, qui en avaient été successivement la capitale, se disputaient la domination des clubs du centre et du nord-ouest de l'ancienne province.

### ***Un faible empressement à développer un réseau local***

Si le club de Gray fut très intégré au réseau jacobin à l'échelle nationale, il ne fit aucun effort particulier pour favoriser la diffusion des sociétés politiques dans son district, en dépit de sollicitations réitérées. Le 18 mars 1792, suite à une adresse des Jacobins de Paris « en date du 27 février dernier tendant à un établissement de sociétés patriotiques dans

<sup>21</sup> C'est sur la proposition de Pierre-Joseph Briot, leader très radical du club bisontin, présent à la séance, que fut votée le 17 brumaire an II (7 novembre 1794) l'épuration complète de la société par un « noyau » émanant du comité de surveillance de la commune (Arch. dép. Haute-Saône, 361 L1, Société populaire de Gray, séance du 17 brumaire an II).

<sup>22</sup> Capitale de la Franche-Comté jusqu'à l'annexion de celle-ci au royaume de France en 1678.

toutes les municipalités du ressort de notre district<sup>23</sup> », le club de Gray décida d'envoyer une adresse à cet effet, tirée à 200 exemplaires, à toutes les municipalités de la circonscription. Cette initiative méritoire ne semble avoir été suivie d'aucun effet. La question revint en débat à la fin de l'été 1793. Le 1<sup>er</sup> septembre, un membre ayant déposé une motion « dont le but principal [était] de soutenir et de propager dans les campagnes l'esprit républicain par de nombreux établissements de sociétés populaires<sup>24</sup> », la discussion sur le sujet fut renvoyée au dimanche suivant. Mais huit jours plus tard, « la discussion de la motion tendant à propager l'esprit républicain dans les campagnes par de nombreux établissements de sociétés populaires [fut] renvoyée à la prochaine séance<sup>25</sup> ». Enfin, le 11 septembre :

« La motion d'un membre tendant à la prorogation de l'esprit républicain dans les campagnes par les établissements de sociétés populaires [ayant été] mise en discussion, l'assemblée par l'organe de son président a invité tous les sociétaires qui dans le temps des vacances se répandent dans les campagnes, à propager l'esprit de liberté et d'égalité, d'unité et indivisibilité de la République parmi les habitants et les engager à former des sociétés populaires<sup>26</sup> ».

La société se découragea-t-elle devant le peu d'écho de cette recommandation ? Un ultime rappel à l'ordre, reçu le 20 octobre, émanant cette fois des représentants en mission, donna lieu à cette mention pour le moins désinvolte dans le procès-verbal :

« Réception du cit. Jobard de Dole délégué par Bassale et Bernard pour propager dans ses départements l'esprit public sur la Révolution : établir des sociétés populaires, etc.<sup>27</sup> »

Quel fut le résultat de ces tentatives, certes bien timides ? À la fin de l'an II, la Haute-Saône abritait 48 sociétés populaires, données comparables à celles que l'on pouvait observer dans le Doubs (47 sociétés), et dans le Jura (55), ce qui plaçait ces trois départements, selon le mode de comparaison retenu (en valeur absolue ou en pourcentage de communes dotées d'un club) soit à un niveau très légèrement inférieur à

---

<sup>23</sup> Arch. dép. Haute-Saône, 361 L1, Société populaire de Gray, séance du 18 mars 1792.

<sup>24</sup> *Ibid.*, 1<sup>er</sup> septembre 1793.

<sup>25</sup> *Ibid.*, 8 septembre 1793.

<sup>26</sup> *Ibid.*, 11 septembre 1793.

<sup>27</sup> *Ibid.*, 20 octobre 1793.

la moyenne nationale (la médiane se situant à 52 communes pourvues d'un club par département), soit à un niveau inférieur de moitié à celle-ci (7 % des communes de Franche-Comté abritant une société, contre 14 % des communes pour l'ensemble de la France<sup>28</sup>). Ces données doivent être relativisées en fonction des caractéristiques démographiques de la région : la Franche-Comté était peu peuplée, très faiblement urbanisée – en dehors de Besançon, 25 000 habitants, aucune cité ne dépassait 9 000 habitants – et elle possédait de surcroît un très grand nombre de communes dont les trois quarts comptaient moins de 500 habitants et un tiers moins de 200, seuil au-dessous duquel la chance de rencontrer un club était pratiquement nulle<sup>29</sup>. Avec douze clubs qui, à part celui du chef-lieu, étaient tous postérieurs à mars 1792, et dont sept siégeaient dans des villages, le district de Gray n'était pas le plus mal loti. Il s'agissait néanmoins d'un bien maigre score, si on le rapportait aux 115 communes de la circonscription. Celui-ci s'expliquait certes par le contexte géopolitique régional.

On peut toutefois se demander si la forme d'implantation développée par le club du chef-lieu ne joua pas également un rôle dans la quasi absence de sociétés rurales. Au cours des premières années, celui-ci s'était affirmé assez clairement comme une société de district, tant par le recrutement de ses membres s'étendant, on l'a vu, sur 65 localités, que par le fait d'adresser dès le départ sa propagande, via les municipalités, à toutes les communes de sa circonscription. On était ici en présence d'une forme d'implantation des clubs originale, permettant de suppléer leur absence dans les communes rurales souvent trop petites pour en accueillir un, dont l'esprit public, par ailleurs, n'inspirait peut-être aucune confiance aux Jacobins des villes<sup>30</sup>.

---

<sup>28</sup> J. Boutier et P. Boutry (dir.), *Atlas de la Révolution française*, t. VI : *Les sociétés populaires* ; C. Merlin et H. Hours, *Les sociétés populaires du Jura pendant la Révolution* ; aux inventaires figurant dans ces ouvrages se sont ajoutées les quelques sociétés que nous avons « découvertes » par la suite, qui ne modifient en rien les ordres de grandeur.

<sup>29</sup> Statistiques établies à partir des données fournies par la base « Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui », <http://cassini.ehess.fr>. Le seuil des 200 habitants a été constaté à propos des clubs, pourtant très nombreux, de Haute-Normandie : voir D. Pingué, *Les mouvements jacobins en Normandie orientale*, p. 152.

<sup>30</sup> Cela expliquerait que les Jacobins de Gray ne se soient pas précipités pour créer des clubs de villages. Cette hypothèse nous est suggérée par l'exemple de comités de surveillance ruraux, soupçonnés dans certains districts de complaisance envers les « fanatiques » et autres ennemis de la Révolution, et dont les Jacobins des villes voisines freinèrent sciemment la diffusion. Voir D. Pingué : « *Comités ruraux, quelles spécificités* ».

### *Une attention particulière pour le « fait religieux »*

Comme celles d'autres régions d'intense résistance catholique à la Révolution<sup>31</sup>, la Société des amis de la Constitution de Gray se considéra lors de sa création comme un véritable instrument de défense de la Constitution civile du clergé. Si neuf prêtres assermentés appartenaient, on l'a vu, à son noyau fondateur, elle en compta rapidement plus de quarante, dont plusieurs eurent une grande influence, tels les abbés Lempereur et Bondivenne, tous deux professeurs au collège, qui furent élus à plusieurs reprises président ou secrétaire. L'un et l'autre prononcèrent maints discours pédagogiques destinés à expliquer la loi et à contrer la propagande qui lui était hostile, en particulier le *Bref pontifical*, diffusé dans la région à partir du 15 mai 1791, dont on discuta d'abord longuement pour savoir s'il s'agissait d'un faux. Le 10 juillet 1791, sur la proposition de Bondivenne, fut adopté le serment d'honneur de « maintenir en particulier la Constitution civile du clergé » ; 208 membres le prêtèrent dans les semaines qui suivirent. La société entretint naturellement de chaleureuses relations avec l'évêque constitutionnel du département, Mgr Flavigny, dont la « Lettre pastorale [...] au clergé et aux fidèles de son diocèse » du 20 juillet 1791, puis le mandement pour le carême de 1792 furent pieusement lus au cours des séances. Sa réception triomphale le 22 août 1792 fut à la fois le point culminant de ces relations privilégiées et la dernière action de la société en faveur de la Constitution civile du clergé.

En se radicalisant, certains membres devinrent en effet des agents exaltés de la déchristianisation. Dès le 6 décembre 1792, l'inscription qui y avait été mise trois mois plus tôt en mémoire de la visite de l'évêque fut ôtée de la salle des séances. Le 10 février 1793, on refusa de lire « le mandement du citoyen évêque » pour le carême de 1793. Tout cela n'alla pas sans protestations, au point que la société finit par adopter un principe de neutralité en matière de religion, du moins en ce qui concernait les débats dans ses rangs : en novembre 1793, un membre ayant proposé que « le dimanche soit religieusement observé, on a passé à l'ordre du jour, sur ce que la Société ne s'occupe pas de matière religieuse<sup>32</sup> » ; quelques mois plus tard, à la suite d'un débat consistant à se demander si « la liberté des cultes [était] essentiellement liée avec les droits de l'homme », on décida

---

<sup>31</sup> Voir C. Peyrard, *Les Jacobins de l'Ouest*.

<sup>32</sup> Arch. dép. Haute-Saône, 361 L1, Société populaire de Gray, séance du 1<sup>er</sup> novembre 1793.

« qu'il ne soit plus fait de discussions théologiques ni agité aucune question de religion et que le membre qui en parleroit soit expulsé du sein de la Société<sup>33</sup> ». Celle-ci agit naturellement pour la défense du décadi, demandant inlassablement à la municipalité de le faire respecter (ce qui manifestement n'était guère suivi d'effet). Enfin, son attitude déchristianisatrice atteignit son summum lors de la séance du 22 prairial an II (10 juin 1794). Des commissaires chargés de rencontrer le représentant Lejeune à Besançon sur un tout autre sujet rapportèrent « qu'ils avaient été mal accueillis par le représentant lorsqu'il avait su qu'ils étaient de la commune de Gray ; qu'il leur avait dit que les citoyens du district étoient fanatiques puisqu'ils avaient encore des prêtres ; qu'ils étaient égoïstes en ce qu'ils cachaient des grains ; et que ce n'était que par mauvaise volonté qu'ils ne livraient pas ceux qui leur étaient demandés ». On aurait pu s'attendre à des protestations des sociétaires... Bien au contraire, après « plusieurs observations toutes tendantes à ce qu'attendu qu'il paroît que ce sont les prêtres qui sont cause que les citoyens du district sont vus de mauvais œil des représentants du peuple et de leurs voisins », la société décida de faire séance tenante une pétition à la municipalité pour lui demander que « sans délai et aujourd'hui même, toutes les cy devant églises de la commune fussent fermées, les autels et autres monuments de la superstition détruits et que le temple de la Raison ne soit ouvert que les jours de décadis et autres fêtes nationales<sup>34</sup> ».

Cette attitude déchristianisatrice brutale révélait, tout autant que son combat précédent pour la Constitution civile du clergé, l'intérêt primordial de la société de Gray pour la question religieuse. Une autre manifestation de cette préoccupation fut son investissement exceptionnel en matière d'assistance. Celui-ci prit la forme de quêtes et collectes organisées aux cours des séances mais également de souscriptions publiques ou encore de grandes opérations de porte-à-porte, pour lesquelles la ville fut divisée en quatorze sections, chaque habitation étant méthodiquement visitée par deux sociétaires résidant dans le quartier. Inutile de préciser qu'en l'an II, il était imprudent pour les citoyens « commodes » (aisés) de refuser de contribuer. Au début, les bénéficiaires étaient des pauvres, des malades, des victimes d'accidents ou d'incendies ; s'y ajoutèrent par la

---

<sup>33</sup> *Ibid.*, séance du 10 ventôse an II (28 février 1794).

<sup>34</sup> Arch. dép. Haute-Saône, 361 L2, Société populaire de Gray, séance du 22 prairial an II (10 juin 1794).

suite des parents de volontaires et les volontaires eux-mêmes. Pour recevoir un don, il fallait, dans un premier temps, signaler son cas à un sociétaire. Ensuite, sans que cette pratique disparaisse, la société se dota d'un comité de secours, chargé notamment de recenser les bénéficiaires potentiels.

### ***Une priorité : la défense de la « petite » et de la « grande » patrie***

Appartenant à une région frontière, le territoire de la Haute-Saône avait subi dans le passé de nombreuses invasions, dont les traces étaient profondes dans la mémoire collective, en particulier celles de la Guerre de Dix Ans (1638-1648), pendant laquelle les deux tiers des Francs-Comtois avaient laissé la vie. Au cours de la Révolution, la frontière fut aussi le lieu de passage des aristocrates émigrés, symboles d'une féodalité particulièrement haïe dans la région<sup>35</sup> ; on craignait leur retour presque autant que l'invasion des armées étrangères. Les Graylois étaient d'autant plus sensibles à cette double phobie que leur cité était une ville de garnison, mais surtout qu'elle devint, avec la guerre, une ville d'étape pour les militaires en partance pour l'armée du Rhin ; ces derniers, logés dans les casernes construites à la fin de l'Ancien Régime, le furent également chez les habitants, tandis que l'hospice de la ville devint *de facto* un hôpital militaire accueillant de plus en plus de patients.

Dès sa création, le club accueillit dans ses rangs, on l'a vu, un certain nombre de vétérans qui s'étaient illustrés sur des champs de bataille ; dès son ouverture au public (d'abord le dimanche, à partir de juin 1791), les simples soldats présents dans la ville fréquentèrent assidûment ses séances (alors que les officiers, pourtant nommément invités, les dédaignaient) ; en août 1791, une mutinerie ayant éclaté dans le 12<sup>e</sup> régiment de cavalerie, la société fut accusée jusqu'en plus haut lieu d'en avoir été l'instigatrice et fut menacée de graves représailles<sup>36</sup> ; indignée, elle répondit par un mémoire justificatif envoyé aux

---

<sup>35</sup> Féodalité symbolisée notamment dans la région, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, par la survivance de « l'odieuse servitude » de la mainmorte.

<sup>36</sup> Dans un rapport présenté à l'Assemblée nationale le 14 août 1791, au nom du comité militaire, Regnaud de Saint-Jean-d'Angely rendit le club en grande partie responsable des événements survenus à Gray au début du mois d'août (Archives parlementaires, t. 29, p. 426). Suite à ce rapport, l'Assemblée vota un décret ordonnant au ministre de la Guerre de faire rechercher et réprimer les militaires impliqués dans la rébellion, et au ministre de la Justice de donner des ordres pour que « les citoyens qui auraient été les auteurs ou instigateurs des

journalistes et aux députés de renom (Gorsas, Carra, Pétion, Robespierre...) que tous les membres durent signer sous peine d'exclusion.

La société se préoccupa très tôt de la défense de Gray, en lien étroit avec la Garde nationale, dont la plupart des officiers étaient des sociétaires. En mai 1791, moins d'un mois après sa création, elle adressa conjointement avec la municipalité une pétition à l'Assemblée nationale réclamant des armes (canon, fusils, munitions de guerre) pour la Garde nationale de la ville. Dès juin, elle organisa une souscription pour « avancer des fonds à la Garde nationale en cas qu'elle soit obligée de marcher pour défendre la Patrie<sup>37</sup> ». Sa principale intervention dans ce domaine, sans passer pour une fois par l'intermédiaire des autorités constituées (alors qu'elle était très légaliste) fut l'achat de deux canons pour défendre la ville, acquisition que la société prit totalement en charge, du financement (par souscription) à la mise en service. Cette affaire occupa pratiquement à plein temps plusieurs membres de février 1792 à octobre 1793, de l'achat des canons (commandés à un entrepreneur de Montcenis qui dans un premier temps ne donna pas satisfaction) à la confection des boulets et au recrutement d'instructeurs pour former les artilleurs. Les procès-verbaux de délibérations regorgent à ce sujet de détails techniques plus incompréhensibles les uns que les autres pour des non initiés.

Avec la déclaration de guerre, la défense nationale en général prit le pas sur celle de la ville de Gray. À la suite de l'appel de la Patrie en danger, plusieurs des valeureux officiers en retraite membres de la société manifestèrent leur volonté de reprendre du service ; le club fit les démarches nécessaires et ils obtinrent facilement satisfaction. Il ne s'agit que d'un exemple parmi d'autres des actes patriotiques proposés à l'admiration de tous au cours des séances. La guerre fut en effet omniprésente dans les activités du club de 1793 à l'an III, qu'il s'agisse de la lecture à chaque séance des nouvelles du front, des interventions concernant la gestion de l'hôpital ou celle des écuries militaires. Les volontaires étaient fêtés avant leur départ, habillés et chaussés aux frais de la société, admis dans ses rangs sans avoir besoin d'être « scrutés ». La question des subsistances, souvent prioritaires pour les clubs en l'an II, était ici principalement abordée sous l'angle

---

mouvements survenus dans la 6<sup>e</sup> division soient dénoncés au tribunal civil dont ils sont justiciables, poursuivis et punis selon l'exigence du cas » (*ibid.*, p. 428). On comprend l'émoi des Graylois.

<sup>37</sup>Arch. dép. Haute-Saône, 361 L1, Société populaire de Gray, séance du 9 juin 1791.

de leur réquisition pour l'armée du Rhin. La société participa naturellement à la campagne pour offrir un cavalier jacobin à la République, puis pour financer un vaisseau de ligne.

La société de Gray fut représentative de l'ensemble des clubs jacobins sur de nombreux plans : par son organisation, par son mode de fonctionnement interne, par l'évolution de son rôle au cours de la Révolution. Par son recrutement, elle fut plus « populaire » que la plupart des sociétés urbaines, même si les dirigeants appartenaient comme partout ailleurs aux élites bourgeoises. En rapport avec le contexte géopolitique régional, ses préoccupations principales furent la défense des politiques religieuses de la Révolution, surtout au cours des premières années, et plus encore, la mobilisation patriotique. Sa principale originalité résida sans doute dans ses relations avec les autres sociétés : très ancrée dans le réseau jacobin national, dominée au niveau régional par le club de Besançon, elle joua plus ou moins, sur le plan local, le rôle d'une société de district. Ce mode d'implantation permet de relativiser la faible pénétration du « jacobinisme » dans les campagnes de Haute-Saône et des départements voisins.

Fut-elle représentative des sociétés de Franche-Comté ? Il faut en réalité s'interroger sur la pertinence de regrouper dans un même ensemble, à l'époque de la Révolution, les trois départements issus du démembrement de l'ancienne province. Besançon, l'ancienne capitale, conservait indéniablement une grande influence sur une partie du ci-devant bailliage d'Amont. Mais Gray était aussi largement tournée vers la Bourgogne. Apporter des éclairages sur ces questions, qui concernent l'identité franc-comtoise, particulièrement d'actualité aujourd'hui, n'est pas le moindre intérêt, à côté de ceux qui ont déjà été soulignés, des procès-verbaux de délibérations de la société populaire de Gray.

### ***Bibliographie***

ABERDAM Serge, « L'élargissement du droit de vote entre 1792 et 1795 », thèse de doctorat sous la direction de M. Vovelle, université Paris I, 2001.

AULARD François-Alphonse, *La Société des Jacobins, recueil de documents sur l'histoire du Club des Jacobins de Paris*, 6 volumes, Paris, Le Cerf, 1889-1897.

BOUCHARD Aline, « Entre textes parisiens et réalités locales : l'administration départementale du Jura (1790-1793) », thèse de doctorat sous la direction de J.-C. Martin, université Paris I, 2011.

BOUTIER Jean et BOUTRY Philippe (dir.), *Atlas de la Révolution française*, t. VI : *Les sociétés politiques*, Paris, EHESS, 1992.

*Le JURA CONTRE PARIS : LE MOUVEMENT FÉDÉRALISTE JURASSIEN DE 1793*, actes de la table-ronde du 3 avril 1793 [sic pour 1993], Lons-le-Saunier, Société d'émulation du Jura, 1994.

MARQUE Jean-Pierre, *Institution municipale et groupes sociaux : Gray, petite ville de province (1690-1790)*, université de Dijon / Les Belles Lettres, 1979.

MAYAUD Jean-Luc, *La Franche-Comté au XIX<sup>e</sup> siècle*, Wettolsheim, Mars et Mercure, 1979.

MERLIN Colette et HOURS Henri, *Les sociétés populaires du Jura pendant la Révolution, choix de documents*, Archives départementales du Jura, 1990.

PEYRARD Christine, *Les Jacobins de l'Ouest : sociabilité révolutionnaire et formes de politisation dans le Maine et la Basse-Normandie*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996.

PINGUÉ Danièle, *Les mouvements jacobins en Normandie orientale*, Paris, Éd. du CTHS, 2001.

PINGUÉ Danièle, « Comités ruraux, quelles spécificités ? », dans D. Pingué, J.-P. Rothiot, D. Godineau et A. Jollet (dir.), *La surveillance révolutionnaire dans l'Ouest en guerre*, Paris, SER, 2017, p. 151-159.

PINGUÉ Danièle, *Procès-verbaux du club jacobin de Gray, Haute-Saône (mars 1791-janvier 1795)*, Paris, Éd. du CTHS, à paraître.

### **Résumé**

La société populaire de Gray, petit chef-lieu de district de la Haute-Saône, fonctionna près de quatre ans sous différentes dénominations, de sa création le 17 mars 1791 à sa dissolution le 21 nivôse an III (10 janvier 1795). Comparable sur de nombreux plans aux autres clubs jacobins de la « première génération », elle se distingua par plusieurs points forts : un recrutement de masse, relativement populaire, s'étendant à l'ensemble du district ; une forte intégration dans le réseau jacobin au niveau national ; un intérêt particulier pour les questions religieuses et des activités tournées en priorité vers la mobilisation patriotique.

# La société populaire de Montivilliers : une culture et des pratiques politiques construites dans le contexte de la proximité havraise

Éric Saunier

Maître de conférences en histoire moderne à l'université du Havre, membre du laboratoire Identités et différenciations dans les espaces, les environnements et les sociétés (IDEES), UMR 6266

Éric Wauters

Professeur d'histoire moderne à l'université du Havre, membre du laboratoire Identités et différenciations dans les espaces, les environnements et les sociétés (IDEES), UMR 6266

---

Extrait de : BIANCHI Serge (dir.), *Les sociétés populaires à travers leurs procès-verbaux : un réseau de sociabilité politique sous la Révolution française*, éd. électronique, Paris, Éd. du Comité des travaux historiques et scientifiques (Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques), 2018.

Cet article a été validé par le comité de lecture des Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques dans le cadre de la publication des actes du 140<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques tenu à Reims en 2015.

Petite ville ancienne à dix kilomètres au nord-est du Havre, Montivilliers compte 3 500 habitants en 1793, plus 1 600 dans les trois faubourgs agricoles réunis en l'an II : Saint-Germain, Sainte-Croix et Porte-Assiquet, à comparer aux 20 000 habitants du Havre et aux 5 000 du faubourg d'Ingouville. Ville moyenne donc, mais chef-lieu de bailliage sous l'Ancien Régime et, de ce fait, au pouvoir partagé entre le monde des métiers de l'alimentation et du textile d'une part, celui des fonctionnaires de l'administration royale d'autre part : sept juges, trente-cinq avocats et vingt procureurs en 1789.

Tout oppose ou presque Montivilliers et Le Havre, devenu le troisième port colonial et, sans atteindre la taille de Bordeaux ou de Nantes, une ville atlantique d'importance. Cette opposition dans le même espace régional entre la légitimité institutionnelle d'un gros bourg rural et la puissance économique d'une ville de fondation récente (1517) va organiser la vie politique de cette société populaire, à partir du conflit qui éclata fin 1789 sur le choix du chef-lieu de district : les députés pesèrent la taille des deux villes, l'ancienneté de l'une et la jeunesse de l'autre, plus encore peut-être la continentalité de la première au cœur d'une campagne agricole et la vocation portuaire de la seconde, voire

le calme sans remous de 1789 à 1792 à Montivilliers face à l'agitation de la population havraise. On reviendra sur cette question, très importante pour comprendre l'histoire de la Société populaire de Montivilliers. Car celle-ci, fondée au tout début de l'an II, est dès alors marquée du sceau de cette rivalité entre les deux cités : le marché agricole et le grand port atlantique. L'arbitrage des députés du département en 1790 a laissé de profondes blessures, qui resurgissent en 1793 et même au fil des 880 pages manuscrites rédigées entre l'automne 1793 et le 20 mars 1795 qui constituent le cahier des séances de la société<sup>1</sup>.

L'étude de la Société populaire de Montivilliers prend de la valeur, car elle traite d'un exemple de petite ville intérieure, porteuse d'une culture politique très différente de celle des sociétés populaires des grands centres urbains. L'opposition Le Havre-Montivilliers va d'ailleurs s'exprimer, au sein des sociétés populaires, à travers deux formes de militantisme politique, l'un fondé sur l'action d'une élite bien connue (Le Havre), l'autre sur un mouvement de masse. C'est tout l'intérêt de cette étude, focalisée sur la société de Montivilliers : bien plus que, ou en plus d'une querelle de clochers entre cités voisines, le conflit latent et récurrent entre Montivilliers et Le Havre illustre deux conceptions différentes de la sociabilité révolutionnaire.

### ***Une organisation de masse, différente du modèle havrais***

La Société populaire de Montivilliers est une organisation de masse dirigée par des hommes de loi épris de liberté, contre-modèle de la sociabilité révolutionnaire havraise, avec un club dominé par les commis de négociants et un noyau de militants peu nombreux mais très actifs, attachés essentiellement à la « sainte égalité ». La société de Montivilliers est, au contraire, très vite qualifiée de modérée, de « robinocrate » par les Havrais, d'obstacle à leur action authentiquement révolutionnaire, d'avatar de l'ancienne Société des amis de la Constitution créée le 15 août 1790, affiliée aux Jacobins de Paris au printemps 1791 et ouvertement prononcée contre les Feuillants à l'automne suivant. Si, de fait, les mêmes personnes participent des deux structures – ce qui n'a rien d'étonnant dans une petite ville – la société populaire qui naît à Montivilliers en septembre 1793 apparaît, en raison de son fonctionnement démocratique et des conditions de sa création,

---

<sup>1</sup> E. Saunier et E. Wauters (éd.), *Procès-verbaux de la Société populaire de Montivilliers*.

comme un nouveau fait politique, dans un contexte tout aussi nouveau. Au début de l'automne 1793, seules trois sociétés populaires existaient dans le district : à Fécamp, à Ingouville et au Havre, et la fondation de la société populaire de Montivilliers apparaît d'abord comme un développement du réseau jacobin havrais, puisque l'initiative est venue du grand port.

Or les sans-culottes de Montivilliers réagissent aussitôt en se réunissant dans le chœur de l'abbaye pour fonder la Société populaire et républicaine le 22 septembre, devant des représentants du Havre et d'Ingouville, et malgré cette affirmation d'autonomie, la pression havraise ne se relâchera presque jamais durant l'an II : elle marquera la vie de la société de Montivilliers, qui va miser sur son ancrage dans le monde rural et plus encore sur l'établissement d'un consensus social autour de ses activités.

Les règlements intégrés dans ces registres nous apprennent que tous les citoyens – hormis les ci-devant nobles – peuvent être admis à condition qu'ils aient plus de seize ans, qu'ils soient domiciliés dans le district et qu'ils justifient du paiement des termes échus de leur contribution. La société populaire de Montivilliers se positionne donc clairement comme une organisation de masse, et pour en faciliter la mise en place, le règlement préconise un système mixte de cotisation associant une part fixe de trois livres par an, payables en plusieurs fois, à une contribution dite « selon la fortune », c'est-à-dire proportionnelle au revenu. Les membres sont ainsi répartis en quinze classes, acquittant de 2 à 30 livres<sup>2</sup>.

Les séances de la société se tiennent dans le chœur de l'ancienne abbaye et sont rarement perturbées ; dans les tribunes, la présence des habitants non sociétaires est attentive et respectueuse, et leurs manifestations souvent dans le sens de la majorité des membres, qui le leur rendent bien : ainsi le 16 ventôse II, lorsque Maze, maire de Saint-Martin-du-Bec, tente d'imposer le silence aux spectatrices en grommelant « Ces sacrées femmes-là ne se tairont pas ! », le rédacteur note qu'un « mouvement d'indignation soulève l'assemblée » des sociétaires<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Les sources ne donnent aucune liste nominative des assujettis selon les classes.

<sup>3</sup> Bib. mun. Montivilliers (Condorcet), M 50, Registre de la société populaire de Montivilliers, séance du 16 ventôse an II (6 mars 1794).

Les règlements mettent également en évidence la grande fréquence des réunions, le jour du marché, l'avant-veille et le troisième jour après, ainsi que tous les jours de repos ; dans la pratique, c'est généralement tous les deux jours, et la salle est aussi ouverte « dans le jour intermédiaire à sept heures du soir en été comme en hiver, mais seulement pour la lecture des papiers publics et l'ouverture des lettres<sup>4</sup> ».

La démocratisation des pratiques politiques impulsée par la société populaire de Montivilliers est d'autant plus importante qu'elle joue aussi un rôle de premier plan dans la diffusion de la presse révolutionnaire, en créant dans ses propres locaux ce qui est certainement le premier cabinet de lecture de la ville, un cabinet où les citoyens peuvent lire sept ou huit journaux différents<sup>5</sup>, sans compter ceux qui, sans abonnement du club, y arrivent par d'autres voies.

Sans surprise, beaucoup de sociétaires exercent une profession agricole ou sont détenteurs d'un métier administratif en raison de la position de chef-lieu de district<sup>6</sup>, mais la capacité de cette société à démocratiser la vie politique apparaît nettement dans la très large ventilation des groupes professionnels représentés et dans la place remarquable occupée par les métiers de l'échoppe et de la boutique (53,5 % des effectifs<sup>7</sup>), groupes qui, dans les centres urbains importants, ont nourri les bataillons de la sans-culotterie. Parmi les artisans, il est également très significatif que ce soient les représentants des métiers du textile et du bois les plus modestes qui aient été les plus réceptifs à cette forme de sociabilité qui, en revanche, attira peu le milieu des marchands et des rentiers<sup>8</sup>.

Comparée au club havrais, la société populaire de Montivilliers ne concentre donc pas l'élite révolutionnaire, mais rassemble une part remarquable de la population masculine adulte : 474 adhérents ont en effet été recensés, disons un effectif constant de

---

<sup>4</sup> *Ibid.*, séance du « 19<sup>e</sup> jour deuxième mois de l'an second de la république française une et indivisible » (10 octobre 1793).

<sup>5</sup> *Le Moniteur*, le *Journal du soir et du matin* de Sablier, *L'Antifédéraliste*, le *Journal de la Montagne*, *La Feuille du cultivateur*, etc.

<sup>6</sup> Sur 355 sociétaires, 58 exercent un métier agricole (14,5 % du total) et 44 une profession administrative (soit 11 %).

<sup>7</sup> 79 pour les métiers du textile, 48 ceux du bois, 43 ceux du cuir, 26 ceux de l'alimentation et 15 divers.

<sup>8</sup> À elles deux, les anciennes corporations du textile et du bois fournissent le tiers des adhérents de la société. Les marchands sont au nombre de 19, les rentiers 17.

400 membres, certes loin derrière Rouen (1 134) et Le Havre (1 132), mais qui, ramené à la population de cette petite ville, témoigne d'un vrai dynamisme puisque 42 % des hommes adultes sont adhérents. Montivilliers arrive, de ce point de vue, en tête des petites villes de Normandie orientale, loin devant Elbeuf (22 %), Fécamp et Bernay (13 %), la moyenne se situant à 17 %<sup>9</sup>.

Là se situe à l'évidence l'explication de ce modérantisme dont l'accuse sa voisine havraise. Sa coloration politique apparaît très tôt, lorsque la société penche du côté des Indulgents ou refuse de venir au secours du maire hébertiste d'Ingouville, Musquinet de La Pagne<sup>10</sup>, détenu à Paris. Elle apparaît encore dans la mise en place d'un comité de « défenseurs officieux », « en faveur de la classe indigente<sup>11</sup> » ou dans le refus d'une nouvelle épuration en germinal, préférant œuvrer à la réintégration des membres éloignés. Et lorsqu'elle doit finalement, sous la pression extérieure, procéder à l'épuration, elle se montre encore une fois très conciliante : pour 324 cas examinés, il y a seulement deux exclus. Montivilliers fait aussi partie des rares sociétés qui procèdent aux épurations par bulletin secret.

### *Deux sociétés concurrentes*

Influente sur les bourgs du district, érigée en bastion du jacobinisme dans la ville, la société populaire de Montivilliers n'a pu échapper au regain des vieilles querelles avec les Havrais, avec une dimension politique nouvelle, opposant son orientation modérée liée au conservatisme d'un environnement rural et terrien aux tendances plus radicales des classes urbaines havraises. Plus que la présence, dans les registres de ses séances, du quotidien de la Terreur (réquisitions, application du maximum, encouragements aux volontaires, diffusion de chansons anticléricales), c'est l'étroitesse du lien entre les deux cités que soulignent implicitement les procès-verbaux, particulièrement jusqu'en nivôse de l'an II. Pour les comprendre, on reviendra ici sur la nature du conflit entre les deux villes.

---

<sup>9</sup> D. Pingué, *Les mouvements jacobins en Normandie orientale*, p. 368-378.

<sup>10</sup> Musquinet de La Pagne avait été destitué en septembre 1793.

<sup>11</sup> Bib. mun. Montivilliers (Condorcet), M 50, Registre de la société populaire de Montivilliers, séance du 6<sup>di</sup> de la 1<sup>re</sup> décade de ventôse, an 2<sup>e</sup> de l'ère républicaine (24 février 1794).

Lorsque l'Assemblée nationale constituante réorganise le territoire administratif, la question se pose du choix du chef-lieu de district à l'ouest du département. Montivilliers y prétend en tant que siège d'un bailliage d'Ancien Régime, mais Le Havre revendique la fonction administrative d'envergure qui lui a toujours été refusée, le « bailliage du Havre » comptant pour peu de choses. Fort de son poids démographique et du rôle économique qu'il joue désormais au nord du royaume, le port ne manque pas d'atouts, que font valoir ses représentants à l'Assemblée nationale constituante comme le député Jacques-François Bégouën, ou les nombreuses adresses envoyées au corps législatif pour le faire revenir sur sa décision de la fin 1789 : Le Havre, quatrième ville de Normandie, sera chef-lieu de canton ! Toute l'année 1790 est ainsi marquée par le conflit entre les deux villes, à l'Assemblée et dans le district, à l'occasion par exemple de la fête de la Fédération (24 juin) dont les Havrais (et Fécampoïses) tentent d'écarter les Montivillonnais... Finalement, le comité de constitution de l'Assemblée nationale remet l'arbitrage de la question aux députés du département, dont le verdict est sans appel : trois pour Le Havre, quatorze pour Montivilliers, en raison de sa centralité, également de la préférence donnée au monde rural sur la société portuaire, et à l'agriculture sur le négoce. On imagine l'accumulation de rancœurs nées de ce conflit et ressurgissant épisodiquement les années suivantes, en particulier après le renversement des Girondins et la victoire de la Montagne le 2 juin 1793 : plus que Montivilliers, Le Havre et Ingouville sont des points d'appui fiables pour consolider le nouveau pouvoir. Au début de l'automne 1793, avec l'appui des représentants en mission Lacroix, Louchet et Legendre, les Havrais sont bien décidés à installer des sociétés sœurs aux alentours.

De nombreuses anecdotes témoigneront de la rivalité entre les deux sociétés populaires et les deux villes. Parmi elles, on retiendra celle du 14 nivôse, lorsque la société montivillonnaise reçoit du mercier havrais Toussaint Bonvoisin, royaliste et catholique, le don d'un « cadran républicain » ; menacé en effet pour ses opinions, apeuré à l'idée d'être arrêté par les sans-culottes de sa ville, comme en témoigne la lettre étonnante qu'il a rédigée le 6 septembre 1793<sup>12</sup>. C'est auprès des jacobins plus modérés de Montivilliers, parmi lesquels figure son beau-père, qu'il trouve refuge.

---

<sup>12</sup> Bibl. mun Montivilliers (Condorcet) : ms 70, « Respect dû au Roi. Précis de la Révolution », cahier 6, lettre manuscrite insérée, 6 sept. 1793. Texte présenté par É. Saunier consultable sur <http://www.ecritsduforprive.fr>.

Dans le contexte de mobilisation patriotique de l'an II, le conflit entre les deux villes s'étend à tout le district où chaque société développe un réseau de filiales. À l'automne, celle de Montivilliers installe les sociétés populaires de Saint-Martin-du-Bec, Criquetot-l'Esneval et Octeville (conjointement avec Le Havre); à la fin de l'hiver, celles de Gaineville, Bordeaux-Saint-Clair, Oudalle et Saint-Vigor. Le club du Havre a essaimé quant à lui dans les environs immédiats du port (Harfleur, Sainte-Adresse, L'Eure) mais n'hésite pas à installer des sociétés plus loin, à Gonnevilliers-la-Mallet, au Tilleul et à Manneville-la-Goupil. Un bel exemple de la rivalité est donné par la fronde de la société de Saint-Martin-du-Bec, soutenue par les Havrais contre Montivilliers qui, de son côté, établit des relations étroites avec le club d'Harfleur. Plus loin dans l'intérieur, l'influence des deux sociétés s'affaiblit. Au début d'octobre, au moment de la première vague de création des clubs, ceux du Havre et d'Ingouville projettent d'en installer un à Saint-Romain-de-Colbosc, un « bourg travaillé par l'aristocratie et le royalisme<sup>13</sup> »; or, devant l'arrivée des missionnaires, les citoyens de Saint-Romain se dotent eux-mêmes d'une société. À Bréauté, Criquebeuf, Écrainville et Goderville, il semble bien que l'initiative locale ait joué, éventuellement contre une intervention extérieure mal acceptée, qu'elle soit havraise ou montivillonne.

D'une manière générale cependant, la société de Montivilliers jouissait d'un véritable rayonnement. Elle était consultée souvent sur des points de règlement ou sur le mode d'épuration à adopter<sup>14</sup>, plus souvent encore invitée à fraterniser lors de fêtes civiques<sup>15</sup> ou sollicitée pour une affiliation<sup>16</sup>. Chef-lieu d'un district agricole important, Montivilliers se trouve en effet entre Rouen, qu'il faut approvisionner, et Le Havre, port d'importation

---

<sup>13</sup> Bib. mun. Montivilliers (Condorcet), M 50, Registre de la société populaire de Montivilliers, séance du 6 octobre 1793.

<sup>14</sup> Par exemple, la société populaire d'Oudalle lui demande ainsi « le mode qu'elle doit prendre pour son installation », celle de la Montagne-Libre, dans « l'embarras où elle [est] de se faire un règlement » et souhaite obtenir la copie de son règlement. Les sans-culottes de Saint-Jean-de-la-Neuville lui réclament une députation « aux fins de les éclairer sur une question qui leur est survenue dans leur épurement » : séance du 4<sup>di</sup> de la 2<sup>e</sup> décade de ventôse de l'an 2<sup>e</sup> de la République une et indivisible (4 mars 1793).

<sup>15</sup> En mars à Gaineville, Oudalle, Beuzeville-la-Grenier et Saint-Vigor; en mai à Ingouville, Écrainville, Manneville, Criquetot (pour l'inauguration des bustes de Brutus, Marat et Le Pelletier), Saint-Romain-de-Colbosc, Saint-Jean-de-la-Neuville et Gonnevilliers; en juillet à Sainte-Adresse, Gaineville et Saint-Jouin.

<sup>16</sup> Saint-Romain, Manneville, Saint-Jean-de-la-Neuville, Gonnevilliers et Sainte-Adresse.

des céréales et clé de voûte du ravitaillement de Paris, et de plus dans une zone frontière exposée à la menace de l'Angleterre. Cette importance stratégique a aussi un coût : entourée d'une population agricole, jusqu'aux faubourgs mêmes de la ville, la société est amenée à soutenir les autorités constituées pour la mobilisation des ressources du district et l'application du maximum, et par là à affronter les résistances de la paysannerie, cette « aristocratie des laboureurs<sup>17</sup> » que dénonce l'un des membres dès le 30 septembre 1793. Cet essaimage fait émerger un modèle différent de celui donné par les sociétés populaires des grandes villes, un modèle marqué par l'importance des relations avec le monde rural et par la nécessité de faire preuve de souplesse face aux exigences de ses activités. S'opposent ainsi au sein de ce type de sociétés deux conceptions que résumant les remarques faites à la séance du 5 floréal (24 avril). Un sociétaire propose d'y nommer « un lecteur qui, les jours de marché, serait chargé de faire lecture » aux cultivateurs assemblés des parties les plus intéressantes de *La Feuille du cultivateur* ; un autre « fait observer que les cultivateurs ne viennent au marché que pour leurs affaires particulières et pense qu'ils seraient peu empressés de venir entendre [cette] lecture. En conséquence il demande qu'on se contente seulement d'écrire aux sociétés populaires de campagne pour les engager à donner la plus grande publicité à cette feuille<sup>18</sup> ». Cette prudente adaptation n'entraîne pas un attiédissement des devoirs patriotiques : lorsqu'à l'automne et l'hiver de l'an II, la ville de Rouen connaît la disette, la société s'engage fraternellement à la « secourir par tous les moyens qui sont en [son] pouvoir<sup>19</sup> ». L'été suivant, après des mois de privation – et après le 9 Thermidor – il est vrai que cette solidarité trouve ses limites et la société demande au Comité de salut public de « faire cesser les réquisitions sur [son] district [des] grains qui sont absolument nécessaires à [sa] subsistance<sup>20</sup> ».

### *L'identité contestée d'une sensibilité politique*

Dans la rivalité qui l'oppose au Havre, la capacité de la Société populaire de Montivilliers à rayonner sur l'ouest du pays de Caux peut tenir à trois raisons :

---

<sup>17</sup> Bib. mun. Montivilliers (Condorcet), M 50, Registre de la société populaire de Montivilliers, séance du 30 septembre 1793.

<sup>18</sup> *Ibid.*, séance du cinq floréal 2<sup>e</sup> année républicaine (24 avril 1794).

<sup>19</sup> *Ibid.*, séance du 2<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an 2 (2 novembre).

<sup>20</sup> *Ibid.*, séance du 22 thermidor l'an 2<sup>e</sup> (9 août 1794).

- idéologique : sa réputation de modération ou de consensus, rassurante pour les campagnes ;
- institutionnelle : sa position de chef-lieu de district ;
- sociologique : à la différence du Havre, sa proximité avec le monde rural, qui tendrait à justifier le choix des constituants en 1790.

En revanche, les positions modérées qu'elle défend sont contestées : d'abord par les Havrais, dont le poids est plus fort auprès de la Convention et du Club des Jacobins (d'où, après le passage des « Indulgents » Delacroix et autres, l'attitude pas tout à fait impartiale du représentant en mission Siblot) ; ensuite de l'intérieur, par l'opposition interne permanente de jacobins proches du Havre et capables, à plusieurs reprises, de déstabiliser la société.

Dès la fin octobre 1793, c'est à propos de l'attitude à adopter face à Pierre-Simon Michel, ancien procureur à l'amirauté et démissionnaire de la société du Havre le 23 juin 1792 pour raisons politiques, que Havrais et Montivillonnais se déchirent. Élu à la tête du directoire du district, Michel est devenu en 1793 un activiste de la société montivillonnaise et le 24 octobre les clubistes du Havre demandent son épuration aux représentants en mission Lacroix, Louchet et Legendre. Le refus de Montivilliers donne naissance à une guerre de deux mois entre les deux sociétés. Pour prendre la mesure du conflit, on peut lire par exemple comment, dans la séance du 14 novembre, « deux membres de la société du Havre [...] profèrent des injures contre les membres de l'ancienne société & contre la société actuelle, [...] en demandant d'un ton impératif : "Quelles sont les preuves de votre patriotisme ?", et d'un ton plus impérieux encore : "Avez-vous purgé votre aristocratie<sup>21</sup> ?" ».

Ce conflit provoque la scission d'une minorité pro-havraise, dont l'un des acteurs principaux est Jacques Demallendre, et qui forme le 29 octobre 1793 la Société du faubourg de Porte-Châtel. Un noyau dur de cette dissidence compte une quinzaine de sociétaires, auxquels il faut ajouter une quinzaine d'autres signalés (et parfois

---

<sup>21</sup> Bib. mun. Montivilliers (Condorcet), M 50, Registre de la société populaire de Montivilliers, séance du quatrièmièmi de la troisième décade de brumaire de l'an 2<sup>e</sup> de la république française une & indivisible (14 novembre 1793).

sanctionnés) comme partisans de Demallendre, et les « invisibles » (dix, vingt<sup>22</sup> ?). Leur éventail social ne diffère guère de celui du reste de la société, mais ils sont souvent engagés dans la vie publique depuis 1790 et surtout depuis 1792 ; et sans doute compte aussi un effet de voisinage : un cinquième des insoumis connus sont domiciliés à Porte-Châtel.

Si les dissidents de Porte-Châtel rentreront dans le rang dès le 19 novembre, le conflit avec Le Havre se prolonge car il a eu une autre grave conséquence pour Montivilliers : la rupture avec la société mère. En effet, le club du Havre a dépêché deux de ses membres pour obtenir des Jacobins de Paris qu'ils mettent fin à l'affiliation de la société de Montivilliers, présentée comme la simple continuation du Club des amis de la Constitution constitué précédemment dans cette ville.

Le président de la Société populaire de Montivilliers écrit, non sans ambiguïté :

« Les Jacobins avaient, jusqu'au dernier moment de son existence, correspondu avec [l'ancienne société, et] puisque ladite société populaire a été refondée, il n'était pas besoin de demander une nouvelle affiliation à la société des Jacobins mais seulement une continuation de l'affiliation au nom de la société actuellement existante<sup>23</sup>. »

Et comme le répète l'un des défenseurs de la société montivillonne :

« Toute la ville de Montivilliers depuis le commencement de la révolution a donné des preuves non équivoques de son patriotisme, [et] la grande majorité des membres de l'ancienne société étaient et sont encore de bons républicains, puisqu'ayant passé au scrutin de l'opinion publique, ils sont restés membres de la société actuelle<sup>24</sup>. »

Les arguments des Havrais (Alexandre et Letellier), comme ceux des deux avocats venus plaider la cause montivillonne (Entheaume et Leblond), révèlent le climat de soupçon qui règne alors entre les deux cités. Il est clair que l'enjeu de ce violent débat est la consécration de la suprématie dans l'Ouest du pays de Caux grâce à la reconnaissance par le Club des Jacobins. Le 16 frimaire (6 décembre), le Club des Jacobins tranche contre

---

<sup>22</sup> Sur 28 « visibles », 13 quittent la société (pour l'armée) ou en sont chassés, 13 en sont membres jusqu'à sa dissolution, 2 autres exclus le 17 octobre 1794 mais réintégré rapidement, autre signe de la modération de la société...

<sup>23</sup> *Id.*

<sup>24</sup> *Id.*

Montivilliers et lui retire son affiliation. Aux deux députés envoyés à Paris, on en adjoint en urgence deux autres le 7 décembre, et dans le même temps on se propose de déléguer vers le Havre une mission de réconciliation... qui revient bredouille.

« 21 décembre : le président lit plusieurs lettres parvenues sur le bureau, l'une de nos députés à Paris, Leblond et Entheaume, portant en essence qu'un nouvel orage semble vouloir gronder sur leurs têtes, que de nouvelles inculpations ont été faites aux Jacobins par des membres de la société du Havre contre celle de Montivilliers, qu'ils s'opposaient fortement à notre affiliation à la société mère, mais que forts de son innocence et du bon esprit qui l'animait, loin de craindre le rapport de cette nouvelle affaire qu'on leur ferait espérer pour le lendemain, il le désirait et saurait combattre ses ennemis avec les armes de la société, de la loyauté et de la franchise, nous laissons absolument l'espoir de sauver de leur mission<sup>25</sup>. »

Le 5 janvier 1794, Pierre-Simon Michel est contraint de désavouer de nouveau l'opinion qu'il défendait en juin 1792. Fin janvier, on écrit aux Jacobins « pour leur annoncer la réunion parfaite et la bonne intelligence qui règne grâce à ses bons offices entre les deux sociétés de Brutus-Villiers et du Havre-Marat<sup>26</sup> ».

L'épisode laisse des traces profondes et l'affaire Michel donne naissance à l'existence d'un groupe plus radical, pro-havrais, réuni autour du procureur-syndic robespierriste du district Jacques Demallendre, déjà l'un des acteurs principaux de la scission de Porte-Châtel en octobre 1793, et qui est bientôt nommé agent national du représentant en mission robespierriste Siblot. Et de cette forte position, Jacques Demallendre fonde début 1794 cinq nouvelles sociétés, plus révolutionnaires, dans le district, tout en agitant les anciennes<sup>27</sup>.

---

<sup>25</sup> Bib. mun. Montivilliers, M 50, Registre de la société populaire de Montivilliers, séance du primidi de la première décade de nivôse an 2<sup>e</sup> (21 décembre 1793).

<sup>26</sup> *Ibid.*, séance du 4<sup>e</sup> jour de pluviôse l'an 2 (23 janvier 1793).

<sup>27</sup> Du 3 ventôse au 20 floréal, des sociétés sont créées à Gerville, Angerville-l'Orcher, Saint-Jean, Saint-Gilles-de-la-Neuville et Les-Trois-Pierres, ce que les plus anciennes doivent accepter, non sans récriminations : celle du Tilleul se plaint à Montivilliers que Demallendre projette de lui créer une rivale et l'empêche de se réunir. *Ibid.*, séance du 18 ventôse (8 mars 1794).

On comprend donc pourquoi, après Thermidor, éclate ce que Danièle Pingué a appelé la « seconde affaire Demallendre<sup>28</sup> ». Présenté comme « l'auteur d'une liste de proscriptions qui jeta la désolation dans l'âme des patriotes<sup>29</sup> », l'agent national Demallendre est chassé le 17 vendémiaire (8 octobre 1794) après trois jours de procès.

La société de Montivilliers se distingue par une certaine propension à l'épuration générale, peut-être justifiée par crainte de la minorité radicale : lors de la première « affaire Demallendre », trois partisans déclarés (ou du moins connus) de l'agent national avaient été chassés de la société ; mais au même moment, entre le 10 et le 19 brumaire an II, quatorze autres membres ont été exclus sans explications, et il n'est pas impossible que ces derniers, par ailleurs eux aussi membres fondateurs de la société, aient été du même bord politique. Au total, avec ces exclus, on peut estimer à une quarantaine les partisans de Demallendre, dont un tiers a été éliminé à l'automne 1793, un autre tiers après Thermidor : le 26 vendémiaire III (17 octobre 1794), six d'entre eux sont exclus, deux autres encore le 28. Restent quelques figures importantes de la société, écartées au début de brumaire, tel Raisin, accusé d'être « l'embastilleur de Cuverville<sup>30</sup> » et d'avoir persécuté cent trente individus, chassé le 2 brumaire. Somon le sera également deux jours plus tard, pour avoir « professé des principes qui conduisent à la loi agraire, demandé la mort des riches, dit qu'il fallait que la guillotine marche, méprisé les lois de la Convention, traité cette société de modérée<sup>31</sup>... »

Demallendre et « la classe malandrine » (selon l'expression utilisée le 6 brumaire<sup>32</sup>) doivent aussi leur condamnation à leurs étroites relations avec les Havrais, et l'affaire déborde évidemment du cadre du chef-lieu de district. Montivilliers rompt alors avec les sociétés populaires qui, comme celle de Saint-Martin-du-Bec, tentent de défendre les

---

<sup>28</sup> D. Pingué, *Les mouvements jacobins en Normandie orientale*.

<sup>29</sup> Bib. mun. Montivilliers, M 50, Registre de la société populaire de Montivilliers, séance du « même jour 15 vendémiaire sept heures de soir » [6 octobre 1794] — et l'on devine par ces seules précisions chronologiques la tension dramatique qui règne à la société.

<sup>30</sup> *Ibid.*, séance du 2 brumaire [23 octobre 1794]. En mars, les membres de l'ancienne municipalité et du comité de surveillance de Cuverville avaient été incarcérés à Montivilliers.

<sup>31</sup> *Ibid.*, séance du 4 brumaire an III.

<sup>32</sup> *Ibid.*, séance du sextidi an 3<sup>e</sup> (*sic* : 6 brumaire) [27 octobre 1794].

radicaux que l'on chasse au même moment des clubs de Fécamp, Harfleur et Saint-Romain.

L'intérêt de cette seconde affaire Demallendre est ainsi de confirmer la capacité d'adaptation des cultures politiques aux réalités locales : à l'anti-robepierrisme, écarté car c'est un concept parisien, les sociétaires préfèrent l'accusation de collusion avec les Havrais et donc s'appuyer sur les clivages locaux pour dénoncer le radicalisme. Ainsi s'acharne-t-on sur les anciens membres de la société de Porte-Châtel, dont la scission un an plus tôt était le fruit des « intrigants du Havre<sup>33</sup> ». Raisin (dont on remarquera au passage qu'il est Havrais de naissance) est particulièrement visé, et un rapport qui l'accable est imprimé à cinq cents exemplaires ; c'est l'occasion encore de dénoncer les « trames ourdies par quelques scélérats à gage des meneurs du Havre<sup>34</sup> ».

Si l'on interprète le poids de la querelle entre les deux villes comme un défaut de vocabulaire conceptuel et l'une des limites de l'acculturation politique, la société populaire de Montivilliers a été malgré tout pendant sa courte existence un vecteur important de l'enracinement de l'idée républicaine, notamment dans des campagnes souvent considérées comme contre-révolutionnaires.

### ***Bibliographie***

LEMARCHAND Guy, « Jacobinisme et violence révolutionnaire au Havre de 1791 à septembre 1793, *Cahiers Léopold Delisle*, tome XV, 1966, p. 77-107 ; texte reproduit dans *Féodalisme, société et Révolution française. Études d'histoire moderne, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Cahier des annales de Normandie, n° 30, p. 355-379.

PINGUÉ Danièle, « Un jacobin haut-normand : Jacques de Mallendre, agent national du district de Montivilliers en l'an II », dans *Actes du 114<sup>e</sup> Congrès des sociétés savantes*, Paris, Éditions du CTHS, 1991, p. 45-55.

PINGUÉ Danièle, *Les mouvements jacobins en Normandie orientale : Les sociétés politiques dans l'Eure et la Seine-Inférieure, 1790-1795*, Paris, Éditions du CTHS, 2001.

---

<sup>33</sup> *Ibid.*, séance non datée, 24 brumaire [14 novembre 1794].

<sup>34</sup> *Id.*

SAUNIER Éric et WAUTERS Éric (éd.), *Procès-verbaux de la Société populaire de Montivilliers (Seine-Inférieure) : septembre 1793-mars 1795*, Paris, Éditions du CTHS (Documents inédits sur l'histoire de France ; série Procès-verbaux des sociétés populaires), 2014.

### *Résumé*

C'est un an jour pour jour après le vote du décret d'abolition de la royauté, le 21 septembre 1793, que s'ouvre le premier des cinq registres de la société populaire de Montivilliers. Cette nouvelle société, implantée dans une ville terrienne située à une dizaine de kilomètres du Havre, occupe immédiatement une place importante et originale dans l'intense réseau des sociétés démocratiques apparues en Seine-Inférieure après les journées des 31 mai et 2 juin 1793, particulièrement dans le district où trois sociétés populaires existaient, à Fécamp, à Ingouville et au Havre. Bien que celle du Havre ait été à l'origine de cet essaimage, la société populaire de Montivilliers fait en effet émerger un nouveau modèle de sociabilité politique fondé sur l'importance des relations avec le monde rural et sur la volonté des Jacobins de faire preuve de souplesse face aux exigences de ce dernier. Contre-modèle de la sociabilité politique dominée par les commis de négociants et par un noyau de militants attachés à la « sainte égalité », la société populaire de Montivilliers réunit 474 sociétaires, soit 42 % des hommes adultes de cette ville, et, véritable organisation de masse, elle fait preuve de modérantisme durant les dix-huit mois de son existence. Pourtant, par son nombre d'adhérents, par sa capacité à vivre jusqu'en mars 1795 sans que l'afflux de l'an III soit le fait de « résistants de la dernière heure », elle fut un vecteur privilégié pour la diffusion des valeurs de la république jacobine et pour l'enracinement durable de l'idée républicaine dans les petites villes et dans les campagnes du Caux.

## TABLE DES MATIÈRES

<i>Introduction : les enjeux de la publication des délibérations des sociétés populaires</i> Serge Bianchi .....	3
<i>Les procès-verbaux des Jacobins de Crépy-en-Valois, Compiègne et Reims : approche comparée de leur édition</i> Jacques Bernet .....	8
<i>Sources et acteurs jacobins à Reims</i> Fabrice Perron .....	27
<i>Les sociétés populaires de Versailles : des Amis de la Constitution à la Vertu sociale des sans-culottes (1790-1795)</i> Serge Bianchi .....	39
<i>Procès-verbaux de la société populaire de Bernay (14 juillet 1790-4 mai 1795)</i> Bernard Bodinier et André Goudeau .....	64
<i>La société populaire de Grasse entre le réseau local et le réseau national des sociétés populaires</i> Marie-Hélène Froeschlé-Chopard et Michel Froeschlé .....	82
<i>Le registre de la Société républicaine de Paray-le-Monial : généralités et singularités</i> Bernard Gainot .....	106
<i>Une société politique du Nord-Est : le club jacobin de Gray</i> Danièle Pingué .....	118
<i>La société populaire de Montivilliers : une culture et des pratiques politiques construites dans le contexte de la proximité havraise</i> Éric Saunier et Éric Wauters .....	135